



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Title - Sujet SOLUTION D'ENTREPRISE DE RECHERCHE	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5Z011-180124/A	Date 2019-01-24
Client Reference No. - N° de référence du client 5Z011-180124	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XL-107-34557	
File No. - N° de dossier 107x1.5Z011-180124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-03-06	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Conn-Harbinson, Margo	Buyer Id - Id de l'acheteur 107x1
Telephone No. - N° de téléphone (613) 828-8108 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: LIBRARY AND ARCHIVES CANADA PLACE DE LA CITE 9TH FL. 550 DE LA CITE BLVD GATINEAU Quebec J8T0A7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes
partagés (XL)
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th etage, 10, rue Wellington
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE

Basé sur la nature de certains documents, l'information a été fournie en anglais seulement. En cas de toute divergence dans la traduction, la version anglaise prévaudra.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Renseignements - Demande de soumissions
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Données volumétriques

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
2. Contenu de la proposition de gestion / technique
3. Contenu de la proposition financière

PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Critères d'évaluation
3. Procédures d'évaluation et détermination du score d'évaluation
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations exigées avec la soumission
3. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires
4. Ancien fonctionnaire
5. Le soumissionnaire atteste qu'il s'agit d'un logiciel de série ou d'un logiciel du commerce
6. Attestation et autorisation de l'éditeur de logiciels
7. Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Autorisation de tâches

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
		107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
5Z011-180124	107xl 5Z011-10124	

3. Octroi d'une licence
4. Propriété
5. Codes d'invalidation
6. Système de gestion de biens numériques
7. Documentation système de gestion de biens numériques
8. Droit de licence
9. Droit d'accorder une licence
10. Modifications des fonctions
11. Garantie, maintenance et soutien à l'égard du contrat
12. Clauses et conditions uniformisées
13. Exigences relatives à la sécurité
14. Confidentialité des données et sécurité des renseignements
15. Services de transition avant la fin de la période de contrat
16. Période du contrat
17. Livraison
18. Responsables
19. Divulgence proactive des marchés avec anciens fonctionnaires
20. Paiement
21. Instructions relatives à la facturation
22. Attestations
23. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur
24. Lois applicables
25. Ordre de priorité des documents
26. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
27. Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
28. Exigences en matière d'assurances
29. Limitation de la responsabilité
30. Entrepreneur en coentreprise
31. Services de formation
32. Services professionnels – Généralités
33. Protection des médias électroniques
34. Accès aux biens et aux installations du Canada
35. Aucune interruption des services
36. Plan de mise en œuvre
37. Plan d'essai d'acceptation
38. Résiliation pour des motifs de commodité
39. Traduction des rapports et de la documentation

Liste des annexes du contrat subséquent :

- | | | |
|--------------------|---|---|
| Partie 7, Annexe A | - | Énoncé des besoins |
| Partie 7, Annexe B | - | Liste des résultats et des services attendus |
| Partie 7, Annexe C | - | Calendrier des résultats et des services attendus |
| Partie 7, Annexe D | - | Formulaire d'autorisation de tâches |
| Partie 7, Annexe E | - | Liste de Vérification des Exigences Relatives à la Sécurité |
| Partie 7, Annexe F | - | Exigences de sécurité étrangères – Annexe A de la clause contractuelle 13.3 – Exigences relatives à la sécurité pour les fournisseurs étrangers |

Liste des pièces jointes de la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions

- | | | |
|------------------|---|---|
| Pièce jointe 3.1 | - | Formulaire de présentation de la soumission |
|------------------|---|---|

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Liste des pièces jointes de la partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection);

Pièce jointe 4.1 - Formulaire de réponse du soumissionnaire
Pièce jointe 4.2 - Vérification de Références (Validation des exigences d'obligatoires et cotées)
Pièce jointe 4.3 - Démonstration sur place / rencontre de clarification

Liste des formulaires de la partie 5 (Attestations) :

Pièce jointe 5.1 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels
Pièce jointe 5.2 - Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels
Pièce jointe 5.3 - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. INTRODUCTION

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept parties ainsi que des annexes, des pièces jointes et des formulaires, comme suit :

Partie 1 – Renseignements généraux : présente une description générale du besoin;

Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions. On y précise que le soumissionnaire accepte de se conformer aux clauses et aux conditions dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 – Processus d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels doit répondre la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 – Attestations : renferme les attestations qui doivent être présentées;

Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Annexes : Toutes les annexes qui, conjointement avec les clauses et conditions de la partie 7, s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Pièces jointes : Toutes les pièces jointes précisées dans les parties 1 à 6.

Formulaires : Tous les formulaires précisés dans les parties 1 à 6.

Le présent document contient toutes les exigences relatives à la demande de soumissions. Tous les autres renseignements ou documents fournis au soumissionnaire ou obtenus par lui auprès de qui que ce soit seront nuls et sans effet. Les soumissionnaires qui ont déjà satisfait à des exigences semblables devraient prendre note que la présente demande de soumissions donnera lieu à un nouveau contrat. Par conséquent, les soumissionnaires ne devraient pas tenir pour acquis que les pratiques précédentes dans le cadre de contrats antérieurs seront maintenues, à moins qu'elles ne soient décrites dans la présente demande de soumissions. De plus, les soumissionnaires ne devraient pas tenir pour acquis que leurs capacités actuelles répondent aux exigences de la présente demande de soumissions du simple fait que cela a déjà été le cas par le passé.

2. SOMMAIRE

2.1 Cette demande de soumissions est publiée pour satisfaire au besoin de Bibliothèque et Archives Canada (le "Client") en ce qui concerne la fourniture d'une solution d'entreprise de recherche et de découverte (ESDS) pour répondre à ses besoins organisationnels particuliers, comme le précise le présent énoncé des besoins (EB). La solution doit être fournie comme suit :

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Une solution de logiciel en tant que service (SaaS). Les solutions proposées peuvent être hébergées par un tiers fournisseur d'infrastructure ou dans un centre de données exploité par le soumissionnaire.

Conformément aux modalités du contrat mentionnées à l'annexe A – Énoncé des besoins.

- 2.2 La solution requise comprend les services d'abonnement et l'infrastructure connexe pour l'accueillir, comme il est précisé à l'annexe A –Énoncé des besoins. La solution inclue, mais n'est pas limité à la fourniture et l'aide avec l'installation du logiciel, le soutien, la consultation, la mise en oeuvre, la formation et la documentation, la personnalisation, les essais, les services d'hébergements continus et la maintenance du logiciel et les services de soutien.
- 2.3 Toutes les composantes de la solution doivent être disponibles pour les utilisateurs, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année (tel que décrit dans le contrat et à l'extérieur des périodes d'entretien prévu), et exploitables en tout temps conformément à l'énoncé des besoins dans l'environnement opérationnel de BAC décrit dans la demande de soumissions. La solution doit être offerte dans la langue choisie par l'utilisateur final, l'anglais et le français (bilingue), les deux langues officielles du Canada.
- 2.4 La solution que propose le soumissionnaire doit cadrer avec les politiques et l'environnement technique de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) (partie 7, annexe A).
- 2.5 Le contrat vise à obtenir des services d'abonnement pour cinq (5) ans plus dix (10) périodes optionnelles d'un (1) an (années d'options 1 à 10).
- 2.6 Cette exigence est associée à une exigence liée à la sécurité. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez la partie 6, laquelle porte entre autres sur les exigences liées à la sécurité et aux finances, ainsi que la partie 7, laquelle porte sur les clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires doivent se référer au Programme de sécurité industrielle (PSI) sur le site Web de TPSGC (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- 2.7 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Panama (s'il est exécutoire), et de l'Accord de libre-échange canadien.
- 2.8 Bibliothèque et Archives Canada est le client initial qui utilisera d'une solution d'entreprise de recherche et de découverte (ESDS) (la « solution logicielle »).Par ailleurs, la présente demande de soumissions permettra au Canada de mettre la solution logicielle à la disposition de tous les ministères ou de toutes les sociétés d'État (selon la définition de ces termes dans la Loi sur la gestion des finances publiques) ou encore de toute autre partie pour le compte de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir, à l'occasion, en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (chaque partie étant un « Client »). Bien que le Canada puisse mettre la solution logicielle à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires Lorsque la solution logicielle est mise à la disposition de clients autres que le client initial, tout service professionnel ou de formation requis sera obtenu par le biais d'un contrat distinct.

3. COMPTES RENDUS

- 3.1 Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

- 1.1 Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.
- 1.2 Les soumissionnaires qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- 1.3 Le document 2003 (2018-05-22), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi et fait partie intégrante de la demande de soumissions. En cas de divergence entre les dispositions du document 2003 et le présent document, ce dernier l'emporte.
- 1.4 Le paragraphe 3 de la Section 01 - Dispositions relatives à l'intégrité – instructions uniformisées des soumissions 2003 (2018-05-22), incorporées ci-haut par référence, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Liste de noms

- (i) Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste complète des noms de tous les administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du ou des propriétaire(s), au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).
- (ii) Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement.
- 1.5 Le paragraphe 5(4) du document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : trois cent soixante-cinq (365) jours

2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

- 2.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- 2.2 Les soumissions transmises par voie électronique ne seront pas acceptées. En raison de la nature de la présente demande de soumissions, la transmission électronique de votre proposition à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, par courrier électronique ou télécopieur, n'est pas jugée pratique et ne sera donc pas acceptée.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 3.1 Toutes les demandes de renseignements et autres communications avec des agents du gouvernement en ce qui concerne la présente demande de soumissions doivent être adressées SEULEMENT à l'autorité contractante nommée dans la présente. Le défaut de se conformer, pour cette raison uniquement, pourrait entraîner le rejet de la proposition d'un soumissionnaire.
- 3.2 Toutes les demandes de renseignements (questions) concernant la présente demande de soumissions doivent être présentées par écrit ou par courriel à l'autorité contractante dont le nom figure ci-dessous, aussitôt que possible pendant la période d'invitation à soumissionner. Les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions pour allouer un temps de réponse suffisant. Le Canada ne peut garantir une réponse pour les questions soumises après la date d'échéance. Les demandes reçues après ce temps peuvent ne pas être répondues.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Division des achats des logiciels de gestion de l'entreprise - Groupe XL
 Direction de l'acquisition de logiciels et de systèmes partagés
 Secteur de la gestion de l'approvisionnement en services et en technologies
 Terrasses de la Chaudière
 4th Floor, 10 Wellington Street
 Gatineau (Québec)
 Canada
 K1A 0S5

À l'attention de : Margo A. Conn-Harbinson
 No de téléphone : 613-858-8108
 Courriel : margo.conn-harbinson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

REMARQUE : *** Ne pas transmettre les soumissions à l'adresse ci-dessus. ***

- 3.3 Pour assurer l'uniformité et la qualité des renseignements fournis aux soumissionnaires, l'autorité contractante diffusera simultanément à toutes les entreprises invitées toute information au sujet des demandes de renseignements importantes reçues et des réponses aux demandes de renseignements en question sans en révéler les sources.
- 3.4 Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. LOIS APPLICABLES

- 4.1 Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

Remarque à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. **Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.**

5. AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 5.1 Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis ou l'énoncé des besoins (EB) contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans le présent document. Les soumissionnaires devraient indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture des soumissions indiquée dans les présentes. Le processus décrit dans l'article intitulé « Renseignements - Demandes de soumissions » s'applique à ces suggestions. Le Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.
- 5.2 L'autorité contractante se réserve le droit d'accepter toute soumission telle que présentée sans négociations préalables. Il incombe alors au soumissionnaire d'obtenir au besoin des clarifications au sujet des besoins décrits aux présentes, et ce, avant de présenter sa soumission.

6. DONNÉES VOLUMÉTRIQUES

- 6.1 Les données volumétriques du client sont décrites dans l'ÉB à l'annexe A. Les données incluses dans la demande de soumissions ont été mises à la disposition des soumissionnaires afin de comparer les offres lors de la soumission de l'évaluation financière ou pour aider à la préparation de leurs offres. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement pris par le Canada que l'utilisation future de la solution sera conforme à ces données. Elles sont fournies uniquement à titre d'information.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1.1 Les soumissions doivent être présentées de sorte que toutes les données relatives aux coûts et les données financières ne figurent pas dans la proposition de gestion / technique.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent fournir :
- quatre (4) versions papier complètes et identiques de leur proposition de gestion / technique; et
 - deux (2) versions papier complètes et identiques de leur proposition financière.
- 1.3 Les soumissionnaires doivent également fournir :
- deux (2) versions électroniques de la proposition de gestion / technique sur deux différentes clés USB, en format Word de MS, en format RTF ou en format PDF; et
 - une (1) version électronique de la proposition financière sur USB Key, en format Word de MS, en format RTF ou en format PDF.
- 1.4 On demande aux soumissionnaires de suivre le modèle de réponse et les instructions suivantes :
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions. La proposition du soumissionnaire doit faire état de toutes les références se rapportant à des documents descriptifs, à des devis techniques et à des brochures.
 - le numéro de la demande de soumissions, le nom du soumissionnaire, le numéro du volume, le titre du volume et le numéro de l'exemplaire imprimé doivent figurer sur la page couverture de chaque reliure. Des onglets doivent séparer les sections dans chaque volume.
- 1.5 Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre le modèle de réponse décrit ci-dessous lors de la préparation de leur soumission :
- utiliser du papier grand format pour le Formulaire - Réponse du fournisseur;
 - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - inclure les attestations dans une section distincte de la soumission;
 - joindre une page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et l'information sur la personne ressource;
 - inclure une table des matières.
- 1.6 **Politique d'achats écologique du Canada** : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques, qui se trouve à l'adresse suivante :
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.htm>
- Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
- utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

1.7 Présentation d'une seule soumission:

- (i) Un soumissionnaire, y compris ses entités liées, pourra uniquement soumettre une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. À défaut de respecter ceci, Le Canada choisira, à sa discrétion, la soumission qu'il examinera.
- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire :
- (a) s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (b) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu;
 - (c) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux (2) années ayant précédé la clôture des soumissions;
 - (d) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

1.8 Expérience de la coentreprise:

- (i) Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de L et O. Dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire démontre son expérience en prestation de services de maintenance et de services de dépannage pendant une période de vingt-quatre (24) mois pour un client ayant au moins dix mille (10 000) utilisateurs. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

- (ii) Une coentreprise peut se fonder sur l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois (3) ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance; et b) que le soumissionnaire ait deux (2) ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux (2) exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple les trois (3) années d'expérience exigées dans la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un (1) an d'expérience pour un total de trois (3) ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Toutefois, un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas précisé le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'occasion de soumettre les renseignements pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas les renseignements requis dans le délai établi par l'autorité contractante verront leurs soumissions déclarées non conformes.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A; ou
- les contrats signés par B; ou
- les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout totalise cent (100) jours ouvrables.

- (iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

2. CONTENU DE LA SOUMISSION DE GESTION / TECHNIQUE

- 2.1 La soumission de gestion / technique devrait être concise et reprendre notamment les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Les soumissionnaires devraient traiter de ces critères d'évaluation de manière suffisamment approfondie dans leur soumission. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.
- 2.2 Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada exige que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans le même ordre que les critères d'évaluation et sous le même titre. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire des renvois à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- 2.3 À des fins d'information seulement : le soumissionnaire devrait fournir un bref profil de l'entreprise, comprenant un aperçu de l'entreprise et des sous-traitants dont l'entreprise propose les services dans le cadre de l'exécution des travaux au nom du soumissionnaire. Le soumissionnaire devrait fournir une brève description de la taille, des activités, de l'effectif, du nombre d'années d'exploitation de l'entreprise en ce qui concerne la prestation d'un système d'information sur les étudiants, ainsi que du nombre approximatif de clients (en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale) qui utilisent des versions du produit proposé.
- 2.4 La soumission de gestion / technique du soumissionnaire doit comprendre au moins ce qui suit :
- a) une (1) copie de la page 1 de la présente demande de soumissions, signée et datée par un représentant autorisé du soumissionnaire;
 - b) les noms et les numéros de versions de tous les abonnements aux logiciels proposés, mentionnés à titre d'article 01 dans le tableau A et tous les logiciels proposés pour les items optionnels listés dans les tableaux B et C de l'annexe B, Liste des résultats et des services attendus, ci-jointe;
 - c) la pièce jointe 4.1 de la partie 4, Formulaire de réponse du soumissionnaire, complétée par le soumissionnaire et comprenant toute l'information requise dans les présentes,

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- i) Aux endroits indiqués dans la pièce jointe 4.1 de la partie 4, Formulaire de réponse du soumissionnaire, la soumission du soumissionnaire doit comprendre des énoncés expliquant la façon dont chacune des exigences obligatoires et des exigences cotées sont satisfaites, de même que du texte et/ou des documents pertinents visant à en faciliter la validation. Lorsqu'il faut faire référence à d'autres documents, ces derniers doivent accompagner la soumission. Le soumissionnaire doit indiquer l'emplacement précis où se trouve le matériel de référence, y compris le titre du document, la page et les numéros de paragraphes;
- d) des copies de toutes les attestations applicables (partie 5), signées et datées par un représentant autorisé du soumissionnaire, à l'endroit prévu, comme suit :
- | | | | |
|------------------------|---|------------------|--|
| Partie 3, Formulaire | - | Pièce jointe 3.1 | Formulaire de présentation de la soumission, |
| Partie 5, Attestations | - | Pièce jointe 5.1 | Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels, |
| Partie 5, Attestations | - | Pièce jointe 5.2 | Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels. |
| Partie 5, Attestations | - | Pièce jointe 5.3 | Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation |
- e) des copies de toutes les annexes applicables énumérées à la partie 7, complétées par le soumissionnaire, comme suit :
- | | | |
|--------------------|---|--|
| Partie 7, Annexe C | - | Calendrier des résultats et des services attendus; |
|--------------------|---|--|
- f) **Ébauche des plans:**
- i) **Plan de formation:** Le soumissionnaire doit fournir une ébauche de son plan de formation proposé, qui doit démontrer que la formation proposée par le soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrites dans la partie 7 à l'article 31. Le plan de formation doit inclure au minimum:
- a. une description du matériel du cours qui sera fourni aux participants et la durée de la formation.
- ii) **Plan de mise en œuvre:** Le soumissionnaire doit inclure une ébauche du plan de mise en œuvre proposé qui démontre que le plan de mise en œuvre proposé par le soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires pour la mise en œuvre décrites dans la partie 7 à l'article 36.
- iii) **Plan d'essai d'acceptation:** Le soumissionnaire doit inclure l'ébauche du plan de test d'acceptation proposé, qui démontre que le plan de test d'acceptation proposé par le soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires pour les tests d'acceptation décrits dans la partie 7 à l'article 37.
- g) tous les autres renseignements exigés à la partie 7, annexe A, Énoncé des besoins (y compris les appendices) :
- h) tous les autres renseignements que le soumissionnaire considère utiles.
- 2.5 Les soumissionnaires doivent être conscients que tout renvoi à un URL qui oblige le Canada à télécharger des renseignements d'un site Internet pour valider : (1) une exigence obligatoire ne sera pas acceptée et rendra la proposition irrecevable; (2) une exigence cotée ne sera pas acceptée, et l'on ne tiendra pas compte de l'information pour établir si l'exigence a été satisfaite.
- 2.6 Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent soumettre des offres démontrant leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils vont répondre à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité de façon approfondie,

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

concise et claire pour l'exécution des travaux. La soumission technique doit aborder de façon claire et suffisamment approfondie les points qui sont assujettis à l'évaluation des critères en fonction desquels la soumission sera évaluée. Simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions n'est pas suffisant. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires adressent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation dans le même ordre. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent renvoyer à différents articles de leurs soumissions en identifiant l'alinéa et le numéro de la page où **le sujet a déjà été abordé**.

- 2.7 **Justification à l'appui de la conformité technique (Pièce jointe 4.1 - Formulaire de réponse du soumissionnaire):** Dans la soumission technique, le soumissionnaire doit prouver sa conformité ainsi que celle de la solution et/ou des produits qu'il propose aux articles de l'annexe A (Énoncé des besoins) identifiés dans le formulaire de réponse du soumissionnaire, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire de réponse du soumissionnaire traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être indiquée par renvoi dans la colonne « Référence » du formulaire de réponse du soumissionnaire, lorsque les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit dans la soumission où l'information peut être trouvée, y compris le titre du document et le numéro de page et de paragraphe. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

3. CONTENU DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

- 3.1 Les soumissionnaires doivent compléter et inclure dans leur soumission financière tous les prix tel que demandé dans la Liste des produits livrables et des services attendus fournie dans la partie 7 de l'annexe B, pour les tableaux A, B et C.
- 3.2 Les prix doivent être en dollars canadiens et fermes pendant la période complète du contrat et toutes les périodes d'option, les droits de douane canadiens et les taxes d'accise, le cas échéant, sont COMPRIS, et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est EN SUS, s'il y a lieu.

Aucun document technique n'est requis avec la proposition financière.

- 3.3 **Tous les coûts doivent être compris :** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les options de prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- 3.4 **Prix non indiqués :** On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

3.5 Fluctuation du taux de change :

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- 1.1 Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation de gestion, techniques et financiers mentionnés ci-dessous. Il existe plusieurs étapes dans le processus d'évaluation; elles sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étapes, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas qu'il a irréfutablement déterminé que l'entrepreneur a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit de mener certaines étapes de l'évaluation simultanément.
- 1.2 Une équipe composée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions pour le compte du Canada. Le Canada se réserve le droit d'embaucher un consultant indépendant, ou d'utiliser toute ressource du gouvernement, pour évaluer toute soumission. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- 1.3 En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
- a) si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
- Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section «Déroulement de l'évaluation» du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de:
- a. vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission; ou
 - b. communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;
 - b) le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
 - c) Si le soumissionnaire a besoin davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.
- 1.4 Si les renseignements pertinents et appropriés ne sont pas fournis, particulièrement dans le cas des exigences obligatoires où des pièces justificatives sont requises, une soumission sera considérée comme IRRECEVABLE et ne fera plus l'objet d'un examen.
- 1.5 Les soumissionnaires sont tenus de répondre à chaque exigence avec suffisamment de détails pour que l'équipe d'évaluation fasse l'analyse complète et l'examen de la proposition. Les soumissions qui ne respectent pas les exigences obligatoires seront rejetées.
- 1.6 L'équipe d'évaluation se réserve le droit de rencontrer en tout ou en partie les personnes qui seraient appelées à exécuter le marché, le droit de communiquer en tout ou en partie avec les références fournies et le droit de demander des données complémentaires.
- 1.7 Au cours de l'étape d'évaluation de la soumission et à la demande du Canada, le soumissionnaire permettra au Canada de procéder à une évaluation, qui pourrait comprendre, mais sans s'y limiter, le statut juridique du soumissionnaire, les installations ainsi que ses capacités techniques et financières et celles liées à la

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

gestion, en vue de satisfaire aux exigences énoncées dans la demande de proposition. L'information doit être fournie dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande.

- 1.8 Les soumissionnaires doivent comprendre et accepter le fait que l'équipe d'évaluation décide si une soumission répond, et à quel degré, aux exigences énoncées.
- 1.9 Tous les points précisés dans la demande de soumissions doivent faire l'objet d'une soumission pour que celle-ci soit évaluée.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION

2.1 Exigences Obligatoires et Exigences Évaluées

- 2.1.1 La demande de soumissions contient les exigences obligatoires en ce qui a trait aux conditions générales du marché, à la tarification, à la livraison, à l'expérience du soumissionnaire, aux compétences du personnel, à la gestion de projets et aux exigences techniques. Les exigences obligatoires sont repérables grâce aux termes « Obligatoire », « obligatoire », « devrait » et « devra » ainsi que la lettre « (O) ». Les soumissions doivent être conformes à toutes les exigences obligatoires. Si une soumission n'est pas conforme à une exigence obligatoire, la soumission sera considérée comme NON CONFORME et donc rejetée.
- 2.1.2 La demande de soumissions contient également des exigences administratives obligatoires quant à la soumission, au format et à la teneur des soumissions. Les exigences administratives obligatoires sont repérables grâce aux termes « devrait » ou « devra ». Si une soumission n'est pas conforme à une exigence administrative obligatoire, la soumission sera considérée comme NON CONFORME et donc rejetée.
- 2.1.3 La demande de soumissions contient également des exigences évaluées quant à la livraison, à l'expérience du soumissionnaire, aux compétences du personnel, à la gestion de projets et les exigences techniques. Les exigences évaluées sont repérables grâce aux mots « Évaluée » et « évaluée » ainsi que la lettre « (E) ». On évaluera les soumissions afin de déterminer à quel degré elles répondent aux exigences évaluées, et une pondération sera donnée à chaque exigence évaluée et sera utilisée dans l'évaluation des soumissions. De plus, il existe des notes de passage obligatoires pour certaines exigences évaluées ou des groupes d'exigences évaluées. Les soumissions, qui n'auraient pas atteint la note de passage pour une exigence évaluée ou un groupe d'exigences évaluées, seront considérées comme NON CONFORMES et donc rejetées.
- 2.1.4 Certains points ne contiennent ni exigences obligatoires ni exigences évaluées, mais ils donnent des renseignements aux soumissionnaires. Ceux-ci doivent en tenir compte lorsqu'ils préparent leur soumission.

2.2 ÉVALUATION

- 2.2.1 Dans le but d'évaluer et d'analyser une proposition en fonction de chacune des exigences obligatoires et des exigences évaluées, les évaluateurs tiendront compte, au cours du processus d'évaluation, des critères mentionnés ci-dessous, dans la mesure où ils s'appliquent à une exigence précise :

- i) conformité la déclaration du soumissionnaire est conforme à l'exigence, et l'information sur le produit, les données justificatives et les autres renseignements appuient la déclaration de conformité;
- ii) capacité la soumission ou d'autres renseignements prouvent que le soumissionnaire possède les capacités techniques, financières et juridiques ainsi que les capacités en ressources humaines afin de répondre à l'exigence énoncée;

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- iii) compréhension la soumission et d'autres renseignements prouvent que le soumissionnaire comprend les exigences et prépare sa soumission en fonction de celles-ci;
- iv) disponibilité la soumission et d'autres renseignements prouvent que le soumissionnaire dispose des ressources humaines et matérielles afin de satisfaire à l'exigence énoncée;
- v) risque le risque global que le soumissionnaire ne soit pas en mesure de satisfaire à l'exigence énoncée est évalué.

2.2.2 Au cours de l'évaluation des soumissions, il pourrait être demandé aux soumissionnaires de fournir des renseignements complémentaires afin de clarifier certains éléments de leur soumission. Cependant, les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier leur demande de proposition.

2.2.3 Une soumission incomplète ou inacceptable sera considérée comme non conforme.

2.2.4 Le Canada se réserve le droit de rejeter toute soumission qui n'est pas conforme aux conditions de la demande de proposition.

3. PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET DÉTERMINATION DU SCORE D'ÉVALUATION TOTAL

3.1 Le processus d'évaluation des soumissions se déroulera de la manière indiquée ci-dessous. Les soumissionnaires pourraient devoir fournir des renseignements supplémentaires à toute étape du processus de sélection.

Étape 1 Exigences obligatoires	<p>Les soumissions écrites seront d'abord examinées en regard des exigences obligatoires.</p> <p>Les soumissions doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires pour passer à l'étape suivante.</p>
Étape 2 Exigences évaluées et ESDS références de pairs	<p>Les soumissions qui satisfont aux exigences obligatoires recevront une note pour chaque exigence évaluée. Les soumissionnaires doivent obtenir la note de passage globale de 60%, tel qu'il est précisé dans la partie 4, pièce jointe 4.1, Formulaire de réponse du soumissionnaire.</p> <p>Les réponses écrites des soumissionnaires doivent être validées (confirmées ou précisées) par l'équipe d'évaluation, à l'aide des Enterprise Search and Discovery Solution (ESDS) références de pairs, tel que précisé dans la partie 4, pièce jointe 4.2, Solution d'entreprise de recherche et de découverte (ESDS) Références de pairs.</p> <p>Les soumissionnaires qui obtiennent les notes de passage pourront (60%) passer à l'étape suivante du processus d'évaluation.</p>

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

Étape 3 Preuve de la Proposition	<p>Le Canada peut demander que les soumissionnaires (établies suite à l'évaluation technique – étape 2) démontrent/valide toute caractéristique, fonctionnalité et capacité décrite dans sa proposition afin de vérifier si elles sont conformes aux exigences du présent appel d'offres. Le cas échéant, la démonstration doit se faire, sans frais pour le Canada, sur place à un endroit dans la région de la capitale nationale (Gatineau, Québec ou Ottawa, Ontario). Le Canada donnera au moins 5 jours d'avis avant la date prévue de la démonstration sur place.</p> <p>L'évaluation ne doit pas durer plus d'une Journée, une fois commencée. Malgré la soumission écrite et l'évaluation, si le Canada détermine, pendant une l'évaluation, que la solution proposée par le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences obligatoires du présent appel d'offres, la soumission sera jugée irrecevable. Le Canada peut, à la suite de la démonstration, réduire la note du soumissionnaire concernant toute exigence évaluée, si l'évaluation ne vient pas valider la note accordée au soumissionnaire en regard de la soumission écrite et l'évaluation n'est pas validée par la preuve de la proposition. La note du soumissionnaire ne peut être augmentée à la suite d'une évaluation.</p> <p>On s'attendra à ce que les soumissionnaires s'assurent que des représentants compétents seront disponibles pour démontrer la gamme complète des fonctionnalités du système et pour discuter des exigences techniques.</p> <p>La démonstration portera sur certaines exigences tirées de l'énoncé des besoins, aux fins de validation pendant la démonstration sur place. Un scénario décrivant les exigences qui feront l'objet d'une démonstration/discussion sera fourni avant la réunion.</p> <p>D'après les résultats de la démonstration sur place, la note technique du soumissionnaire peut être réduite et la note totale du soumissionnaire recalculée.</p>
Étape 4 Évaluation financière	<p>Les soumissions financières seront alors évaluées. Le prix total de l'évaluation correspondra au coût total que représente l'ensemble des prix de la soumission financière du soumissionnaire pour toute la période du contrat, y compris toutes les options, lesquelles sont détaillées dans la partie 7 de l'annexe B, Liste des résultats et des services attendus, tableaux A, B et C.</p>

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<p>Étape 5</p> <p>Calcul de la cote d'évaluation totale</p>	<p>La note totale de chaque soumission sera calculée d'après le résultat global de l'évaluation technique de l'évaluation financière, selon une proportion de 70% pour la première et de 30% pour la seconde.</p> <p>La soumission dont le prix total sera le plus bas obtiendra tous les points attribués selon le prix, alors que les autres soumissions se verront accorder une note calculée au prorata, fondée sur le rapport entre la soumission la moins disante et leur coût total.</p> <p>D'après le rapport 70/30 des notes issues respectivement de l'évaluation technique et de l'évaluation financière, la soumission recevable sur le plan technique la moins disante reçoit la note maximale de 30 et les autres soumissions sont évaluées au prorata en regard de la note totale pouvant être accordée pour l'évaluation financière. Le soumissionnaire/soumission ayant reçu la note la plus élevée au moment d'additionner les points accordés lors de l'évaluation technique et de l'évaluation financière sera invité à participer à l'étape 6.</p> <p>Exemple :</p> <p>Le résultat global de l'évaluation technique (70%) et de l'évaluation financière (30%) le plus élevé.</p> <p>Le nombre total de points pouvant être accordés pour l'évaluation technique est de 1 000 (n'importe quel nombre, p. ex. $616/700 = 880/1\ 000 = 88\%$); le nombre total de points pouvant être accordés pour l'évaluation financière est de 30.</p> <table border="1" data-bbox="448 1010 1408 1125"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaire</th> <th>Soumissionnaire 1</th> <th>Soumissionnaire 2</th> <th>Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Points techniques</td> <td>900</td> <td>880</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>Prix total de l'évaluation</td> <td>200 000 \$</td> <td>180 000 \$</td> <td>150 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="448 1157 1408 1415"> <thead> <tr> <th>Calcul</th> <th>Points – évaluation technique</th> <th>Points – évaluation financière</th> <th>Total des points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Soumissionnaire 1</td> <td>$900/1\ 000 \times 70 = 63$</td> <td>$150\ 000/200\ 000 \times 30 = 22,5$</td> <td>85,5</td> </tr> <tr> <td>Soumissionnaire 2</td> <td>$880/1\ 000 \times 70 = 61,6$</td> <td>$150\ 000/180\ 000 \times 30 = 25$</td> <td>86,6</td> </tr> <tr> <td>Soumissionnaire 3</td> <td>$800/1000 \times 70 = 56$</td> <td>$150,000/150,000 \times 30 = 30$</td> <td>86</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le soumissionnaire 2 est celui qui a obtenu la note la plus élevée, avec le plus grand nombre de points.</p> <p>Remarque : Ces chiffres ne sont présentés qu'à titre d'exemple.</p>	Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Points techniques	900	880	800	Prix total de l'évaluation	200 000 \$	180 000 \$	150 000 \$	Calcul	Points – évaluation technique	Points – évaluation financière	Total des points	Soumissionnaire 1	$900/1\ 000 \times 70 = 63$	$150\ 000/200\ 000 \times 30 = 22,5$	85,5	Soumissionnaire 2	$880/1\ 000 \times 70 = 61,6$	$150\ 000/180\ 000 \times 30 = 25$	86,6	Soumissionnaire 3	$800/1000 \times 70 = 56$	$150,000/150,000 \times 30 = 30$	86
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3																										
Points techniques	900	880	800																										
Prix total de l'évaluation	200 000 \$	180 000 \$	150 000 \$																										
Calcul	Points – évaluation technique	Points – évaluation financière	Total des points																										
Soumissionnaire 1	$900/1\ 000 \times 70 = 63$	$150\ 000/200\ 000 \times 30 = 22,5$	85,5																										
Soumissionnaire 2	$880/1\ 000 \times 70 = 61,6$	$150\ 000/180\ 000 \times 30 = 25$	86,6																										
Soumissionnaire 3	$800/1000 \times 70 = 56$	$150,000/150,000 \times 30 = 30$	86																										
<p>Étape 6</p>	<p>Le contrat sera attribué.</p>																												

4. MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 La soumission recevable ayant obtenu la plus haute note totale (à une position décimale) sera recommandée pour l'adjudication d'un contrat.
- 4.2 Dans l'éventualité où deux soumissions arrivent ex æquo sur le plan de la note totale, la soumission dont la note technique est la plus élevée sera recommandée.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 4.3 Seulement un contrat sera octroyé pour cette demande, cependant, le Canada n'est aucunement tenu d'accepter la soumission la moins disante, ni quelque soumission que ce soit.
- 4.4 Les soumissionnaires qui ne respectent pas les conditions de l'adjudication dans les délais alloués par le Canada seront jugés irrecevables et leurs propositions ne pourront passer aux étapes suivantes.
- 4.5 Les soumissionnaires doivent prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne du Canada, lequel comprend l'exigence d'approuver le financement du montant de tout contrat proposé. Nonobstant le fait qu'un soumissionnaire puisse avoir été recommandé pour l'adjudication d'un contrat, l'émission de tout contrat dépendra de l'approbation interne, conforme aux politiques du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera adjudgé.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

- 1.1 Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies ou fournies tel que demandé.
- 1.2 Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée irrecevable si l'on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée irrecevable.
- 1.3 Les attestations énumérées ci-dessous devraient accompagner la soumission, mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus, sa soumission sera jugée irrecevable.

2. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

3. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

3.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

4. ANCIEN FONCTIONNAIRE

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire de présentation de la soumission (pièce jointe 3.1) pour fournir les renseignements concernant leur statut dans le cadre de ce programme

4.1 Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

4.2 Définition

- i) Aux fins de cette clause, « **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - a) un individu;
 - b) un individu qui s'est incorporé;
 - c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- ii) « **Période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

- iii) « **Pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP): <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-36/> , L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-24/> , L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes: <http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-17/index.html> , L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/D-1.3/> , 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/R-10.6/> , 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/R-11/> , L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-5/> , L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-8/index.html> , L.R., 1985, ch. C-8.

4.3 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique/2012-2.html> 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés: <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14676> .

4.4 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5. LE SOUMISSIONNAIRE ATTESTE QU'IL S'AGIT D'UN LOGICIEL DE SÉRIE OU D'UN LOGICIEL DU COMMERCE

- 5.1 Tous les logiciels proposés en réponse au présent besoin doivent être des logiciels de série ou disponibles dans le commerce. Ainsi, aucun logiciel ne doit nécessiter de travail supplémentaire de recherche et développement, et chacun doit faire partie d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement a déjà été éprouvé dans la pratique (c.-à-d. qu'il n'a pas uniquement été mis à l'essai en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si un des logiciels proposés constitue le prolongement entièrement compatible d'une gamme de produits déjà éprouvée, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture de la présente demande de soumissions. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que tous les logiciels proposés sont des logiciels du commerce.

6. ATTESTATION ET AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS

- 6.1 Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout composant des logiciels privés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciels. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels qui figure dans cette demande de soumission (voir la pièce jointe 5.1 – Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels). Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- 6.2 Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits ou composants logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciels, dûment signée par ce dernier (non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciels, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciels. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels (voir la pièce jointe 5.2 – Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels). Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires ou des éditeurs de logiciels qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- 6.3 Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciels » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans la soumission, qui a le droit d'accorder une licence (et d'autoriser d'autres personnes à accorder une licence ou une sous-licence) concernant ses produits logiciels.

7. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - RENSEIGNEMENTS CONNEXES

- 7.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 (2018-05-22). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1.1 Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'attribution du contrat:

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valide tel qu'indiqué à la partie 7, Clauses du contrat subséquent.
- b) Les personnes proposées par le soumissionnaire qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité énumérées à la partie 7, Clauses du contrat subséquent.
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent.
- e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
 Ville, province, territoire / État
 Code postal / code zip
 Pays

Les agents de sécurité d'entreprise (ASE) du soumissionnaire et du(des) fournisseur(s) de service(s) (centre de données) doivent s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI), que le soumissionnaire et les personnes proposées par le soumissionnaire et le(s) fournisseur(s) de service(s) sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur au niveau exigé, tel que décrit à 1 – Exigences relatives à la sécurité ci-dessus.

- f) si le soumissionnaire ne satisfait présentement pas aux exigences en matière de sécurité indiquées dans la demande de soumissions, il doit présenter par écrit à l'autorité contractante de TPSGC une demande de parrainage pour une autorisation de sécurité, et ce, avant la date de clôture des soumissions.
- 1.2 Dans le cas d'un soumissionnaire étranger, avant l'attribution d'un contrat, il faut remplacer la Partie 7, Article 13.2 – Exigences en matière de sécurité pour l'entrepreneur canadien.
 - 1.3 Les entrepreneurs sont invités à obtenir rapidement l'autorisation de sécurité requise. Tout détail dans l'attribution d'un contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la clause d'exigence de sécurité spécifique au pays d'origine du soumissionnaire.
 - 1.4 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient se référer au Programme de sécurité industrielle (PSI) de TPSGC sur le site Web : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>.
 - 1.5 Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.6 Pour les fournisseurs étrangers:

- i. Les soumissionnaires doivent être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatéral ou multinational et ces autres pays qui sont réputés de détenir une législation adéquate sur la protection de la vie privée: Argentine, Bosnie-Herzégovine, La Colombie, le Costa Rica, le Japon, Kosovo, Macédoine, Malaisie, Mexique, Moldavie, Pérou, Philippines, la Serbie, Taïwan et Uruguay. Le programme de sécurité des contrats (PSC) à des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatéral ou multinational avec les pays mentionnés au site suivant de TPSGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
- ii. Les soumissionnaires doivent fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence dans leur juridiction, comme indiqué dans la partie 7 - Clauses du contrat subséquent.
- iii. Les soumissionnaires doivent fournir l'assurance qu'ils peuvent recevoir et entreposer sur place des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ, comme il est indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, et les exigences de sécurité informatique.
- iv.
 - (a) Le lieu proposé pour les travaux et pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité comme indiqué dans la partie 7 - Clauses du contrat subséquent; et
 - (b) Les soumissionnaires doivent fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la Réalisation des travaux et/ou pour la protection des documents.
- v. Le soumissionnaire retenu doit fournir le nom de toutes les personnes qui auront besoin d'accès aux renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ ou des lieux à accès restreint au Canada.
- vi. Les personnes proposées par le soumissionnaire retenu qui ont besoin d'accès aux renseignements / biens CANADA PROTÉGÉ ou des lieux à accès restreint au Canada doivent CHAQUE subir une vérification de casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans leur pays, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadienne.
- vii. Les personnes proposées par le soumissionnaire retenu ne doivent pas commencer le travail jusqu'à ce que toutes les exigences de sécurité requises soient respectées. Les vérifications approuvées pour la vérification de casier judiciaire et la vérification des antécédents sont énumérées à la partie 7, annexe F, Exigences relatives à la sécurité - Annexe A de la clause contractuelle 13.3 - Exigences relatives à la sécurité pour les fournisseurs étrangers.
- viii. Dans le cas d'un soumissionnaire en coentreprise, chaque membre de l'entreprise commune doit satisfaire aux exigences de sécurité.
- ix. Les soumissionnaires doivent s'assurer que toutes les bases de données y compris les bases de données de sauvegarde utilisées par les organisations pour offrir les services décrits à l'énoncé des exigences contenant des renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉ liés aux travaux sont situées au Canada.
- x. Le soumissionnaire retenu NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉ B avant que l'ADS canadienne lui en donne le droit.
- xi. La proposition doit clairement indiquer les travaux pour lesquels l'entrepreneur prévoit soumissionner. Tous les contrats de sous-traitance dans lesquels il est prévu que le sous-traitant aura accès à des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ sont assujettis à

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'approbation du Canada. La description des contrats de sous-traitance doit indiquer comment le soumissionnaire assurera le respect des exigences, des modalités, des conditions et des clauses du contrat.

- xii. Si un soumissionnaire étranger est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.

2. CAPACITÉ FINANCIÈRE

- 2.1 La clause du guide des CCUA A9033T (2012-07-16) – Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : «Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada. »

Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. Sauf lorsque spécifiquement précisé dans la demande de soumissions, l'acceptation par les soumissionnaires de toutes les clauses constitue une exigence obligatoire de la demande de soumissions. Aucune modification ou autre condition comprise dans une soumission ne s'appliquera à tout contrat subséquent même si la soumission est incorporée dans ce contrat. Toute soumission qui contient des énoncés laissant entendre que la soumission est conditionnelle à la modification de ces clauses, ou contenant des conditions qui prétendent remplacer ces clauses et conditions, sera jugée irrecevable. Les soumissionnaires qui ont des préoccupations au sujet de ces clauses devraient les soulever conformément aux dispositions de l'article qui traitent des renseignements contenus dans la présente demande de soumissions.

Avant l'attribution du contrat, l'autorité contractante révisera les articles suivants en fonction de la soumission retenue.

1.0 BESOIN

1.1 Besoin initial:

1.1.1 Ce contrat vise la fourniture d'un Solution d'entreprise de recherche et de découverte (ESCS) comprenant une licence d'utilisation annuelle du logiciel-service commercial (SaaS) pour utiliser le logiciel sous licence conformément aux modalités du contrat, et pour les services de maintenance et de soutien du logiciel, ainsi que pour les services d'hébergement associés à la composante de la plateforme de conservation numérique mentionnée à l'annexe A – Énoncé des besoins.

1.1.2 _____ (l'« entrepreneur ») consent à fournir le Solution d'entreprise de recherche et de découverte (ESDS) décrit dans le contrat ainsi que l'énoncé des besoins, à Bibliothèque et Archives Canada (BAC) conformément et aux prix énoncés dans ce contrat. Cela comprend :

- a) Accorder au Canada une licence d'utilisation du logiciel non exclusive, applicable à l'ensemble de l'entité en anglais et en français, conformément aux modalités du contrat, incluant l'énoncé des besoins;
- b) fournir tous les services d'hébergement, dans l'environnement d'exploitation, tel que détaillé dans l'énoncé des besoins;
- c) fournir la documentation du Solution d'entreprise de recherche et de découverte tel que décrit ici-bas;
- d) fournir la documentation de formation du Solution d'entreprise de recherche et de découverte tel que décrit ici-bas;
- e) fournir la maintenance et le support du Solution d'entreprise de recherche et de découverte tel que décrit ici-bas;
- f) fournir des services de mise en œuvre, y compris la configuration initiale, l'installation, l'indexation et le test de la solution, jusqu'au test d'acceptation du système inclus, tel que décrit dans cette demande de soumissions;
- g) fournir la conversion, la configuration, et la migration des données, tel que décrit ici-bas;
- h) fournir des services professionnels, au fur et à mesure des besoins du Canada, conformément au processus d'autorisation de tâche (AT) décrit ici-bas;

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- i) fournir les services de formation, au fur et à mesure des besoins, conformément au processus d'AT décrit ici-bas;
- j) fournir toutes les formations en ligne mises à la disposition des autres utilisateurs sans frais supplémentaires;
- k) fournir l'accès à tous les forums et aux questions fréquemment posées (Foire aux questions); et
- l) fournir tous les produits livrables du contrat conformément au contrat.

1.2 Le client initial est Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

1.3 Réorganisation du client: L'obligation de l'entrepreneur d'exécuter le travail ne sera pas affectée par (et aucun frais supplémentaire ne sera payable en raison) du renommage, de la réorganisation, de la reconfiguration ou de la restructuration de tout client. La réorganisation, la reconfiguration et la restructuration du Client comprennent la privatisation du Client, sa fusion avec une autre entité, ou sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une autre entité ou d'entités ayant des mandats similaires au Client initial. En ce qui concerne toute forme de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou organisme gouvernemental en tant qu'autorité contractante ou autorité technique, afin de refléter les nouveaux rôles et responsabilités liés à la réorganisation.

1.4 Termes définis: Les mots et les expressions définis dans les Conditions générales ou les Conditions générales supplémentaires et utilisés dans le contrat ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions générales ou Conditions générales supplémentaires. Reportez-vous à la Section 5 de l'Annexe A - Énoncé des besoins, Définitions.

1.5 Biens et services optionnels:

1.5.1 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du contrat d'au plus dix (10) périodes consécutives d'un (1) an chacune (années d'option 1 à 10). Au cours de cette prolongation, l'entrepreneur accordera au Canada une continuation du contrat d'utilisation du logiciel sous licence et continuera de fournir des services de maintenance et de soutien ainsi que des services d'hébergement, conformément aux modalités et aux prix indiqués dans le contrat.

1.5.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable lui permettant de se procurer des produits logiciels, des fonctionnalités, ainsi que des services de maintenance et de soutien additionnels, et des services d'hébergement, conformément à l'Annexe B, Liste des résultats et des services attendus optionnels. Le Canada peut se prévaloir de ces options n'importe quand durant la période initiale du contrat et toute période de prolongation, pour lesquelles des prix sont indiqués dans l'Annexe B - Liste des résultats et des services attendus optionnels. Le Canada peut se prévaloir de ces options en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur pendant la période du contrat. Lorsqu'une option est exercée, les produits logiciels compris dans l'option feront partie du logiciel sous licence.

1.5.3 Les options peuvent être exercées par l'autorité contractante à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis par écrit à l'entrepreneur et seront confirmées pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.5.4 Bibliothèque et Archives Canada est le client initial qui utilisera d'une solution d'entreprise de recherche et de découverte (ESDS) (la « solution logicielle »). Par ailleurs, la présente demande de soumissions permettra au Canada de mettre la solution logicielle à la disposition de tous les ministères ou de toutes les sociétés d'État (selon la définition de ces termes dans la Loi sur la gestion des finances publiques) ou encore de toute autre partie pour le compte de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir, à l'occasion, en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (chaque partie étant un « Client »). Bien que le Canada

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

puisse mettre la solution logicielle à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires Lorsque la solution logicielle est mise à la disposition de clients autres que le client initial, tout service professionnel ou de formation requis sera obtenu par le biais d'un contrat distinct.

2.0 AUTORISATION DE TÂCHES

2.1 **Travaux effectués au fur et à mesure des besoins – autorisations de tâche :** La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.

2.2 Formulaire et contenu d'une ébauche de l'autorisation de tâche :

- (i) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du « formulaire d'autorisation de tâche », spécifié à l'annexe D.
- (ii) L'ébauche de l'autorisation de tâche comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'ébauche de l'autorisation de tâche comprendra aussi la base (les bases) et la méthode (les méthodes) de paiement prévues au contrat.
- (iii) Une ébauche d'autorisation de tâche doit contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :
 - a. le numéro de tâche;
 - b. la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera sur le projet d'AT, mais non sur l'AT attribuée);
 - c. le détail des codes financiers à utiliser;
 - d. les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
 - e. une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (comme des rapports);
 - f. les dates de commencement et d'achèvement;
 - g. les dates clés des produits livrables et des paiements, le cas échéant;
 - h. le nombre de jours-personnes requis;
 - i. une note à savoir si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
 - j. le profil linguistique des ressources requises;
 - k. le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
 - l. le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, avec une indication à savoir s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum pour l'AT (et, pour les autorisations de tâche au prix maximum, l'AT doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais); et
 - m. toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.

2.3 Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche :

L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique, dans les 5 jours ouvrables de la réception de l'ébauche d'AT (ou tout autre délai plus long spécifié dans le projet d'AT), le prix total proposé pour l'exécution de la

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT.

2.4 Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :

Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit porter les signatures suivantes :

- (i) toute AT dont la valeur, incluant les révisions, est inférieure ou égale à 25,000 \$ (y compris les taxes applicables) doit être signée par :
 - a. le responsable technique; et
 - b. un représentant de _____;
- (ii) toute AT dont la valeur est supérieure à ce montant doit être signée par :
 - a. le responsable technique;
 - b. un représentant de _____; et
 - c. l'autorité contractante.

Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée au sous-alinéa (A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

2.5 Rapports d'utilisation périodique :

- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux autorisations de tâches valides attribuées dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données au Canada en vertu des exigences détaillées ci-dessous. Lorsque certaines données exigées ne sont pas fournies, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées sur une base bi-annuel à l'autorité contractante. De temps à autre, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de rapport.
- (ii) Voici la répartition des périodes:
 - a. 1^{ère} période: du 1er avril au 30 septembre; et
 - b. 2^{ème} période: du 1er octobre au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de rapport.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants relativement à chaque AT attribuée de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent):
 - a. le numéro de l'AT et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
 - b. le nom ou une brève description de chaque tâche autorisée;

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- c. le nom de la catégorie de personnel et le niveau de chaque ressource appelée à effectuer la tâche, s'il y a lieu;
 - d. le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
 - e. le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche autorisée;
 - f. la date de commencement et la date d'achèvement de chaque tâche autorisée; et
 - g. l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'AT).
- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les renseignements suivants relativement aux AT attribuées de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent):
- a. le montant, taxes applicables en sus, précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées; et
 - b. le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT valides attribuées.

2.6 Regroupement d'AT à des fins administratives :

Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de refléter l'ensemble des AT valides attribuées à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces AT à des fins administratives.

3.0 OCTROI D'UNE LICENCE

- 3.1 Le système de gestion des biens numériques comprend les droits afin d'accéder et d'utiliser l'ESDS et tout autre logiciel ou code de logiciel requis pour l'ESDS offert par l'entrepreneur dans sa soumission pour fonctionner en conformité avec la documentation du ESDS et l'énoncé des besoins pendant la durée du contrat. L'ESDS comprend également tous les services nécessaires à l'utilisation du l'ESDS conformément à l'Annexe A – Énoncé des besoins.
- 3.2 L'Entrepreneur accepte que le ESDS inclue tout ce qui est nécessaire pour permettre aux utilisateurs d'utiliser toutes les fonctions et fonctionnalités du ESDS en répondant à l'énoncé des besoins et en fournissant la fonctionnalité proposée par l'Entrepreneur dans sa soumission, y compris, mais sans être limité à la fourniture de tout logiciel hébergé, équipement hébergé, agents hôtes, licences d'accès, pilotes, interfaces de programmation d'applications, adaptateurs, connecteurs, modules d'extension, cadres de développement et consoles de gestion hébergées.
- 3.3 L'entrepreneur accorde au Canada le droit de licence d'abonnement, applicable à l'ensemble de l'entité, d'accéder et d'utiliser l'ESDS conformément aux conditions du contrat.
- 3.4 La licence accordée en vertu du contrat n'est pas affectée par les changements dans l'environnement décrit dans l'énoncé des besoins, tels que les modifications apportées au système d'exploitation, les types de périphériques ou d'autres produits logiciels utilisés par les utilisateurs.
- 3.5 En plus des obligations énoncées dans l'énoncé des conditions, l'entrepreneur doit fournir les versions en langue anglaise et en français du l'ESDS.
- 3.6 Droits supplémentaires: la licence comprend le droit pour le Canada d'accéder à au ESDS et d'utiliser celle-ci, y compris les droits:

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) de générer un nombre illimité de rapports; et
- (ii) d'accéder et d'utiliser l'ESDS à partir d'un ensemble prédéfini d'emplacements, de périphériques et d'environnements opérationnels.

Tous sans exiger l'achat de toutes autres licences ou droits.

4.0 PROPRIÉTÉ

- 4.1 Le Canada reconnaît que l'ESDS est la propriété de l'éditeur de logiciel ou de tiers et que cette propriété n'est pas transférée au Canada. Par conséquent, toute référence à quelque partie que ce soit du logiciel sous licence en tant que service dans le contrat comme un produit livrable doit être interprétée comme une référence à la licence d'accessibilité au dit logiciel et d'utilisation du l'ESDS, et non à sa propriété.
- 4.2 Le Canada reconnaît que dans le cadre de la garantie, de la maintenance, du soutien et de la prestation de services professionnels concernant l'ESDS (s'ils sont exigés dans le cadre du contrat), l'entrepreneur et ses employés, agents et sous-traitants peuvent développer et partager avec le Canada des idées, du savoir-faire, des techniques d'enseignement et d'autres propriétés intellectuelles. Sauf disposition contraire dans le contrat, la propriété intellectuelle demeurera la propriété de l'entrepreneur. Ce dernier pourra l'utiliser comme bon lui semble, y compris dans les services fournis auprès de ses autres clients, tant et aussi longtemps qu'il respecte les dispositions de confidentialité du contrat, à la condition que le Canada ait également le droit d'utiliser cette propriété intellectuelle à ses propres fins, sans frais supplémentaires. L'entrepreneur convient que toutes les données, le savoir-faire ou autre propriété intellectuelle créés par le Canada ou qui lui appartiennent demeureront la propriété du Canada, qu'il s'agisse de données créées, traitées, ou sauvegardées en utilisant l'ESDS.

5.0 CODES D'INVALIDATION

- 5.1 Si l'ESDS comprend des fonctions ou des caractéristiques (des « codes d'invalidation ») qui pourraient, sans l'utilisation de mots de passe, de codes d'autorisation appropriés ou de renseignements semblables, empêcher le Canada d'utiliser l'ESDS, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à l'avance et sur une base continue, à condition que le Canada ne soit pas en défaut quant à son utilisation du l'ESDS, tous les renseignements dont le Canada a besoin pour continuer à l'accéder et utiliser l'ESDS.
- 5.2 Si l'existence ou les caractéristiques des codes d'invalidation sont inconnues de l'entrepreneur, mais deviennent connues plus tard, l'entrepreneur doit corriger ou supprimer les codes d'invalidation du ESDS ou prendre toute autre action nécessaire pour s'assurer que le Canada est capable de continuer d'utiliser l'ESDS.
- 5.3 L'entrepreneur accepte d'enquêter diligemment l'existence ou les caractéristiques des codes d'invalidation afin d'être au courant dès que possible.

6.0 SOLUTION D'ENTREPRISE DE RECHERCHE ET DE DÉCOUVERTE – TRANSFERT

- 6.1 La licence d'accès et d'utilisation du ESDS en vertu du contrat est transférable par le Canada aux mêmes conditions du contrat, à tout ministère, société ou organisme du gouvernement canadien, tel que défini dans la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11, (modifié de temps à autre), ou à toute autre partie pour laquelle le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a été autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, (L.C. 1996, ch. 16), tant que le Canada informe l'entrepreneur du transfert dans les trente (30) jours suivant le transfert.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.0 DOCUMENTATION SOLUTION D'ENTREPRISE DE RECHERCHE ET DE DÉCOUVERTE:

- 7.1 L'entrepreneur doit fournir un guide de l'utilisateur et un guide de l'administrateur pour son système dans les trois mois suivant l'attribution du contrat.
- 7.2 Les droits d'auteur se rapportant à la documentation du l'ESDS (en incluant la documentation de formation) n'appartiendront pas ou ne seront pas transférés au Canada. Toutefois, le Canada a le droit d'utiliser la documentation du l'ESDS et peut, à ses fins internes, reproduire la documentation pour les personnes qui utilisent le service hébergé ou assurent leur maintien, pourvu que le Canada ajoute dans toute copie l'avis de droit d'auteur et de droit de propriété qui fait partie du document original. Sauf disposition contraire dans le contrat, le Canada ne peut autrement reproduire la documentation du l'ESDS sans l'autorisation préalable et écrite de l'entrepreneur.
- 7.3 L'entrepreneur garantit que la documentation du l'ESDS est suffisamment détaillée pour permettre à un administrateur d'avoir accès à toutes les fonctions du service hébergé, de les mettre à l'essai et de les utiliser.
- 7.4 L'entrepreneur doit fournir la documentation (incluant la documentation de formation) du l'ESDS en anglais. Si la documentation du l'ESDS est offerte dans les deux langues officielles du Canada, l'entrepreneur doit la livrer en français et en anglais. Si la documentation du l'ESDS n'est offerte qu'en anglais, elle peut être livrée dans cette langue; toutefois, le Canada a alors le droit de traduire la documentation. La version traduite de cette documentation appartient au Canada et ce dernier n'a aucune obligation de la fournir à l'entrepreneur. Le Canada mettra sur toute documentation traduite par le Canada tout avis de droit d'auteur et (ou) de droit de propriété qui fait partie du document original. L'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques dues à des traductions effectuées par le Canada.
- 7.5 L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation du l'ESDS sans frais supplémentaires pour le Canada, tout au long de la période du contrat, ainsi que toute extension de celui-ci, pour la version la plus à jour du ESDS livrée en vertu du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces mises à jour au Canada dans les dix (10) jours de la mise à jour disponible. Ces mises à jour doivent inclure des documents de support pour toutes les modifications apportées au ESDS y compris les nouvelles versions et les mises à jour que le Canada a le droit de recevoir en vertu du contrat et doivent identifier les problèmes résolus, les améliorations apportées ou les fonctions ajoutées au ESDS, ainsi que les instructions d'accès.

8.0 DURÉE DE LICENCE

- 8.1 La licence du Canada pour accéder et utiliser l'ESDS est une licence à abonnement annuel en vigueur durant tout le contrat ainsi que durant toute extension subséquente.
- 8.2 Si le Canada viole ses obligations relatives au contenu sous licence ou n'acquiesce pas la licence conformément au contrat, et que cette violation se poursuit pendant trente (30) jours suivant la réception par l'autorité contractante d'un avis écrit où l'entrepreneur précise la nature de la violation, celui-ci pourra résilier la licence du Canada à l'égard du l'ESDS en remettant à l'autorité contractante un avis écrit en ce sens.
- 8.3 Dans le cadre de l'abonnement annuel au logiciel-service commercial (SaaS), l'entrepreneur doit fournir toute nouvelle fonction, toute correction de bogues ainsi que toute mise à jour au registre de formats de fichiers faisant partie de versions ultérieures.

9.0 DROIT D'ACCORDER UNE LICENCE

- 9.1 L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'accorder une licence de l'ESDS et qu'il est pleinement autorisé à accorder au Canada les droits octroyés conformément au contrat. L'entrepreneur garantit également que tous les consentements nécessaires à cet octroi ont été obtenus. Le Canada convient que son seul recours et les seules obligations de l'entrepreneur concernant un non-respect de cette garantie sont le recours et les

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

obligations contenus dans l'article intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances » faisant partie des conditions générales.

9.2 Les parties conviennent que seules les conditions faisant explicitement partie du contrat en texte intégral dans les articles de convention ou dans une annexe du contrat énumérée dans l'article intitulé « Ordre de priorité des documents » dans les articles de convention font partie du contrat. Toutes les conditions que comportent l'ESDS ou qui y sont jointes, le cas échéant, ne font pas partie du contrat et, par conséquent, de la licence du Canada, et ne touchent aucunement les droits des parties. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le Canada, ni aucun client ou utilisateur, ne devront conclure une autre entente de licence à l'égard de l'ESDS ou d'une partie de ceux-ci. L'entrepreneur reconnaît que toute autre entente de licence supplémentaire à l'égard de l'ESDS signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.

9.3 Le Canada n'est pas lié par les conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable, ni par toute autre condition, explicite ou implicite, reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou par toute autre condition accompagnant l'ESDS hébergé, sans égard à tout avis contraire, et n'accepte pas ces conditions.

10.0 MODIFICATIONS DES FONCTIONS

10.1 Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit continuer d'offrir la solution de l'ESDS conformément à la description indiquée dans le contrat et la soumission de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur a diminué ou supprimé des fonctions dans les services, le Canada, à sa seule discrétion, aura:

(i) en plus des autres droits et recours stipulés dans le contrat, le droit de résilier immédiatement le contrat et obtenir un remboursement de tout paiement anticipé.

10.2 Si l'entrepreneur supprime des fonctions de l'ESDS et offre ces fonctions dans des nouveaux ou d'autres services, il accepte de fournir au Canada, dans le cadre de la licence du Canada, la partie de ces nouveaux ou autres services contenant les fonctions pertinentes, ou l'ensemble des programmes, dans la mesure où les fonctions pertinentes ne peuvent être utilisées séparément, conformément aux mêmes modalités du présent contrat.

10.3 Si l'entrepreneur augmente les fonctions de l'ESDS, celles-ci doivent être fournies au Canada sans que les frais de l'ESDS soient augmentés.

11.0 GARANTIE, MAINTENANCE ET SOUTIEN À L'ÉGARD DU SOLUTION D'ENTREPRISE DE RECHERCHE ET DE DÉCOUVERTE

Ce qui suit est conforme à l'Annexe A – Énoncé des besoins.

11.1 **Garantie liée au Solution d'entreprise de recherche et de découverte:** L'entrepreneur garantit et atteste que l'ESDS sera conforme ou dépassera toutes les caractéristiques établies dans le contrat et l'Énoncé des besoins durant toute la durée du contrat.

11.2 **Maintenance du Solution d'entreprise de recherche et de découverte:**

(i) L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance et l'actualisation de l'ESDS en tant que produit du commerce l'ESDS (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes de l'ESDS afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de l'ESDS) durant toute la durée du contrat. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de l'ESDS, il doit en aviser le Canada par écrit au moins douze (12) mois avant cette cessation;

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (ii) l'entrepreneur doit s'assurer que l'ESDS fonctionne avec les navigateurs Web supportés par Microsoft; et
- (iii) l'entrepreneur doit veiller à ce que l'ESDS soit compatible avec toutes les versions futures de navigateurs Web de Microsoft. Cette exigence est en vigueur depuis Microsoft Internet Explorer 11.

11.3 Soutien lié au Solution d'entreprise de recherche et de découverte :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit, dans le cadre du l'ESDS, offrir le soutien suivant:

- (i) **Soutien par courriel:** L'entrepreneur doit fournir un soutien par courriel à l'adresse courriel de l'entrepreneur à _____, en anglais, de 7 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés observés par le gouvernement fédéral dans la province où l'appel est effectué. L'entrepreneur doit répondre à tous les courriels (on ne considère pas que les courriels générés automatiquement répondent à cette exigence) dans un délai d'un jour ouvrable suivant le premier courriel du client.
- (ii) **Service de soutien technique :** L'entrepreneur doit fournir un numéro de service de soutien technique sans frais au [Numéro de service de dépannage de l'entrepreneur], de 7 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés observés par le gouvernement fédéral dans la province où l'appel est effectué. L'entrepreneur doit répondre à tout appel (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de l'appel initial du client ou de l'utilisateur.
- (iii) **Soutien Web:** L'entrepreneur doit fournir au Canada des services de soutien technique par l'entremise d'un site Web. Le site Web de l'entrepreneur doit offrir un soutien en anglais. Le site Web de l'entrepreneur devra être offert dans 98 % des cas. Le site Web de l'entrepreneur se trouve à l'adresse suivante:

Remarque à l'intention des soumissionnaires: L'information ci-dessus sera insérée au moment de l'attribution du contrat.

11.4 **Personnel qualifié:** Les employés de l'entrepreneur doivent être compétents, aptes à répondre aux questions du client et, dans la mesure du possible, à résoudre les problèmes par téléphone et à offrir des conseils concernant les problèmes de configuration liés au l'ESDS.

11.5 **Langue du soutien:** Le soutien doit être offert en anglais canadien. Si possible, les services de soutien devront être offerts en français canadien et en anglais canadien, selon le choix de l'administrateur y ayant recours.

11.6 Services de correction d'erreurs

- (a) Pendant la période du contrat, le Canada peut signaler à l'entrepreneur toute défaillance du service hébergé qui empêche un fonctionnement conforme au contrat et à l'énoncé des besoins. Le Canada peut signaler ces défaillances par écrit, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunications. À la réception d'un avis de défaillance du Canada, sauf disposition contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit employer tous les moyens raisonnables pour remettre au Canada, dans les délais prévus aux alinéas (ii) et (iii), une correction de l'erreur ayant causé la défaillance. À la suite de cette correction, le service hébergé doit être en mesure de se conformer au contrat et à ses spécifications. L'entrepreneur doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour apporter des corrections permanentes à toutes les erreurs et garantir que le service hébergé continuera de satisfaire les critères fonctionnels et de rendement établis dans les spécifications. Toutes les corrections apportées aux erreurs feront partie du service hébergé et seront assujetties aux conditions de la licence du Canada se rapportant au service hébergé.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) Sauf disposition contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit répondre à un avis d'erreur en fonction du degré d'importance de l'erreur, selon les indications de l'alinéa (iii) ci-dessous. Le degré d'importance de l'erreur sera déterminé de façon raisonnable par le Canada qui en informera l'entrepreneur en se basant sur les définitions suivantes :
- i) **Gravité 1:** indique une incapacité totale à utiliser le logiciel sous licence en tant que service, ce qui compromet gravement les objectifs de l'utilisateur;
 - ii) **Gravité 2:** indique que l'utilisateur est en mesure d'utiliser le logiciel sous licence en tant que service, mais que cette utilisation est extrêmement restreinte;
 - iii) **Gravité 3:** indique que l'utilisateur est en mesure d'utiliser certaines fonctions du logiciel sous licence en tant que service, ce qui ne nuit pas de façon importante à l'ensemble des opérations de l'utilisateur;
 - iv) **Gravité 4:** indique que le problème a été contourné ou corrigé temporairement et ne nuit pas aux opérations de l'utilisateur.
- (c) Sauf disposition contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour corriger les erreurs de logiciel dans les délais suivants :
- i) **Gravité 1:** dans les 4 heures suivant l'avis donné par le Canada;
 - ii) **Gravité 2:** dans les 24 heures suivant l'avis donné par le Canada;
 - iii) **Gravité 3:** dans les 72 heures suivant l'avis donné par le Canada;
 - iv) **Gravité 4:** dans les 14 jours suivant l'avis donné par le Canada;
- (d) Si le Canada signale une erreur de logiciel à l'entrepreneur, il doit donner un accès au système informatique sur lequel est installé le logiciel sous licence et doit fournir l'information que l'entrepreneur peut demander, incluant un échantillonnage des données et d'autres renseignements de diagnostic afin de permettre à l'entrepreneur de corriger rapidement l'erreur de logiciel.

12.0 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

12.1 Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

12.2 Conditions générales

Le document 2030 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

12.3 Conditions générales supplémentaires

Les Conditions générales supplémentaires qui suivent :

4008 (2008-12-12), Renseignements personnels

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

13.0 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

13.1 Le présent document est NON CLASSIFIÉ, cependant :

- a) l'entrepreneur doit traiter de façon confidentielle, durant et après la prestation des services visés par le contrat, tout renseignement de nature confidentielle en rapport avec les affaires du Canada qui viendrait à la connaissance de ses employés ou représentants;
- b) les employés de l'entrepreneur qui doivent avoir accès occasionnellement aux installations ne sont pas tenus d'avoir une attestation de sécurité, mais devront être escortés en tout temps.

13.2 EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN (LVERS)

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de Vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une Cote de protection des documents approuvée au niveau **PROTÉGÉ B** délivrée par la Direction de la Sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **TOUS** détenir une Cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements au niveau **PROTÉGÉ** tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B**, y compris un lien électronique au niveau **PROTÉGÉ B**.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité* et Directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe E;
 - b) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

13.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR ÉTRANGER :

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des entrepreneurs / des sous-traitants étrangers destinataires aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent à l'entrepreneur / aux sous-traitants étranger destinataires, incorporés ou autorisés à faire des affaires dans un état autre que le Canada et qui assurent la prestation de services décrites dans le contrat / le contrat de sous-traitance ultérieur.

Tous les renseignements et les biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis à l'entrepreneur / au sous-traitant étranger destinataire doivent être protégés comme suit:

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doivent être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatéral ou multinational et ces autres pays qui sont réputés de détenir une législation adéquate sur la protection de la vie privée: Argentine, Bosnie-Herzégovine, La Colombie, le Costa Rica, le Japon, Kosovo, Macédoine, Malaisie, Mexique, Moldavie, Pérou, Philippines, la Serbie, Taïwan et Uruguay. Le programme de sécurité des contrats (PSC) à des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatéral ou multinational avec les pays mentionnés au site suivant de TPSGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
2. L'entrepreneur ou le sous-traitant doit, à tout moment au cours de l'exécution du contrat principal ou du contrat de sous-traitance, détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit être incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
4. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit fournir l'assurance qu'il peut recevoir et entreposer sur place des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ, comme il est indiqué à la partie 7, annexe A et tel qu'indiqué dans les exigences de sécurité informatique.
5. Le lieu pour les travaux et pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité des TI.
6. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadienne) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadienne donne cette confirmation par écrit à l'entrepreneur / au sous-traitant étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadienne à l'entrepreneur / au sous-traitant étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
7. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire assurera une protection des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'ADS de Canada.
8. À la fin des travaux, l'entrepreneur / le sous-traitant étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada tous les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ qu'il aura reçus ou produits en vertu du présent contrat / du présent contrat de sous-traitance, y compris tous les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
9. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le présent contrat / contrat de sous-traitance. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

10. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ B, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes:
 - a. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du contrat / du contrat de sous-traitance.
 - b. Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans leur pays, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadienne. Les vérifications approuvées pour la vérification de casier judiciaire et la vérification des antécédents sont énumérées à la partie 7, annexe F, Exigences relatives à la sécurité - Annexe A de la clause contractuelle 13.3 - Exigences relatives à la sécurité pour les fournisseurs étrangers.
 - c. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit faire le nécessaire pour que le président-directeur général (PDG) ou le cadre supérieur clé désigné (CSCD) de l'entreprise nomme un agent de sécurité d'entreprise (ASE) et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) qui veilleront au respect de toutes les exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat;
 - d. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadienne et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé; et
 - e. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ à l'entrepreneur / au sous-traitant étranger pour cause.
11. L'entrepreneur et les sous-traitants reconnaissent et conviennent que toutes leurs obligations en matière de protection et de gestion des renseignements personnels en vertu du contrat s'ajoutent à toutes leurs obligations en vertu de la législation nationale sur la vie privée des pays dans lesquels ils sont incorporés ou en opération.
12. Tous les renseignements personnels, fournis à l'entrepreneur ou au sous-traitant ou produit par ceux-ci :
 - i. ne doivent pas être divulgués à un autre gouvernement, personne ou entreprise qui n'est pas directement lié à l'exécution du contrat, sans le consentement écrit préalable du gouvernement du Canada. Ce consentement doit être obtenu de l'autorité contractante (en collaboration avec l'ASD canadienne).
 - ii. ne doivent pas être utilisés à des fins autres que l'exécution du contrat, sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette approbation doit être obtenue de l'autorité contractante (en collaboration avec la ASD canadienne).
13. L'entrepreneur et les sous-traitants étrangers doivent signaler à l'autorité contractante (en collaboration avec la ASD canadienne) tous les cas dans lesquels il sait ou a lieu de croire que des renseignements personnels fournis ou générés, conformément au présent contrat ou contrat de sous-traitance, ont été perdus, ou ont été utilisés ou divulgués en contrevenant aux présentes exigences en matière de sécurité.
14. L'entrepreneur et les sous-traitants étrangers doivent s'assurer que les clauses de sécurité appropriées, conformément aux exigences de l'ASD canadienne, sont ajoutées aux contrats de sous-traitance donnant accès à des renseignements personnels fournis

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ou générés dans le cadre du présent contrat ou contrat de sous-traitance. Ils doivent également s'assurer que toutes les conditions sont non moins favorables au Canada que les conditions établies dans les exigences en matière de sécurité.

15. Les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis ou produits dans le cadre du présent contrat / du présent contrat de sous-traitance ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
 - i. l'ADS canadienne atteste par écrit que le sous-traitant étranger destinataire a obtenu l'accès aux renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ par l'intermédiaire de l'ADS canadienne;
 - ii. l'ADS Canadienne donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant destinataire étranger est situé dans un autre pays.
16. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doivent s'assurer que toutes les bases de données y compris les bases de données de sauvegarde utilisées par les organisations pour offrir les services décrits à l'énoncé de travaux contenant des renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉ liés aux travaux sont situées au Canada.
17. Le soumissionnaire retenu NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉ B avant que l'ADS canadienne lui en donne le droit.
18. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ pour répondre à des besoins distincts de l'exécution du contrat/ du contrat de sous-traitance sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du Canada.
19. L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire recevant l'accès aux sites du gouvernement canadien, en vertu du présent contrat, soumettra une demande d'accès au site à l'agent de sécurité du Bureau du registraire de la Cour suprême du Canada.
20. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ obtenus dans le cadre du présent contrat / du présent contrat de sous-traitance ont été compromis.
21. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit immédiatement signaler à l'ADS canadienne tous les cas dans lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis ou produits par l'entrepreneur / le sous-traitant étranger destinataire conformément au présent contrat / au présent contrat de sous-traitance ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
22. L'entrepreneur/ Le sous-traitant étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'ADS du Canada.
23. Si un entrepreneur / sous-traitant étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.

24. L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à partie 7, l'annexe E.
25. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.
26. Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant l'accès électronique, le traitement, la production ou l'entreposage de renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ liés aux travaux dans un autre pays s'il y a des raisons de croire que leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité pourrait être menacée.

14.0 CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS

14.1 Confidentialité des données et sécurité des renseignements

Sans restreindre l'obligation de confidentialité du Canada, définie de façon plus détaillée aux présentes, l'entrepreneur doit établir et maintenir un programme de sécurité des renseignements et de confidentialité des données, notamment des mesures de protection physiques, techniques, administratives et organisationnelles, qui vise à :

- (i) assurer la sécurité et la confidentialité des données du Canada;
- (ii) protéger contre les menaces ou dangers prévus à l'endroit de la sécurité et de l'intégrité des données du Canada;
- (iii) protéger contre toute divulgation ou utilisation non autorisée des données du Canada, ou contre tout accès non autorisé à celles-ci;
- (vi) assurer la disposition adéquate des données du Canada; et
- (v) veiller à ce que tous les employés, les agents et les sous-traitants (si il y en a) respectent tout ce qui précède.

14.2 **Obligation de protection continue des données:** L'obligation de l'entrepreneur en matière de protection des données du Canada se maintiendra même après la fin ou la résiliation du contrat jusqu'à ce que toutes les données du Canada aient été disposées conformément aux normes de disposition du gouvernement du Canada.

14.3 **Emplacement des données du Canada :** L'entrepreneur doit indiquer l'emplacement physique et géographique où les données de renseignements personnels, les copies électroniques et les copies papier sont entreposées. **Toutes les données désignées PROTÉGÉ doivent résider au Canada.**

14.4 **Personnel ayant accès aux données du Canada :** L'entrepreneur doit fournir une liste de toutes les personnes auxquelles il a accordé l'accès aux données du Canada dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant l'attribution du contrat et dans les trente (30) jours civils suivant chaque date anniversaire du contrat.

14.5 **Obligations trimestrielles de déclaration:** L'entrepreneur doit soumettre au responsable technique une description de toute nouvelle mesure entreprise par l'entrepreneur en vue de protéger les données du Canada (par exemple, l'utilisation par l'entrepreneur d'un nouveau logiciel ou de contrôles d'accès) dans les quatorze (14) jours civils suivant la fin de chaque trimestre (janvier à mars, avril à juin, juillet à septembre, octobre à décembre).

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

14.6 **Copie des données du Canada:** À la demande du Canada, l'entrepreneur fournira (dans un format électronique convenu entre le Canada et l'entrepreneur) une copie intégrale de l'ensemble des données du Canada entreposé électroniquement par l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant la demande écrite du Canada.

14.7 **Perte de données:**

Dans l'éventualité où un acte, une erreur, une omission, une conduite négligente, une inconduite ou une violation compromet ou est présumé susceptible de compromettre la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des données du Canada ou les mesures de protection physiques, techniques, administratives ou organisationnelles mises en place par l'entrepreneur pour assurer la protection de la sécurité, de la confidentialité ou de l'intégrité des données du Canada, l'entrepreneur doit, selon le cas :

- (i) aviser le Canada dès que possible, mais au plus vingt-quatre (24) heures après avoir été informé de l'incident en question;
- (ii) collaborer avec le Canada lorsqu'il enquêtera sur l'incident, notamment en rendant disponibles les dossiers, les registres, les fichiers, les rapports sur les données et tout autre document requis pour se conformer aux lois applicables ou selon les exigences du Canada;
- (iii) effectuer ou prendre toute autre mesure requise pour se conformer aux lois applicables à la suite de l'incident;
- (iv) recréer les données perdues de la manière et dans les délais établis par le Canada, sans frais pour celui-ci;
- (v) fournir au Canada un plan détaillé dans les dix (10) jours civils suivant l'incident, lequel plan doit décrire les mesures que l'entrepreneur prendra pour éviter que l'incident se reproduise.

14.8 **Procédure de sauvegarde et de récupération des données du Canada**

Dans le cadre de l'ESDS, l'entrepreneur doit maintenir une sauvegarde des données du Canada et une récupération méthodique et rapide de ces données advenant une interruption du service hébergé. L'entrepreneur doit maintenir une procédure de sauvegarde des données du Canada, lesquelles peuvent être récupérées dans un délai de deux (2) heures à n'importe quel moment. De plus, l'entrepreneur doit conserver une copie de sauvegarde des données du Canada au moins chaque jour, en veillant à la sécurité de ces données et en respectant les exigences de sécurité tel que décrit ici-bas.

14.9 **Disposition des données du Canada et retour des données au Canada**

- i) L'entrepreneur ne peut disposer aucune donnée du Canada à moins que le responsable technique le lui demande. À la demande du responsable technique, ou lorsque les travaux liés aux données du Canada sont terminés, le contrat est terminé ou le contrat est résilié, selon la première occurrence, l'entrepreneur doit retourner toutes les données du Canada (y compris les copies) à l'autorité technique.
- ii) L'entrepreneur doit utiliser une méthode approuvée par le Canada pour la disposition sécurisée des données du Canada et des biens qui contiennent des données du Canada ou qui ont servi au stockage de tels renseignements.
- iii) L'entrepreneur doit s'assurer que tous les médias utilisés pour conserver les données du Canada doivent être physiquement détruits et qu'ils ne sont pas réutilisés pour toute fin autre que la conservation des données de gestion des biens numériques. L'utilisation des médias servant à la

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

sauvegarde régulière des données de gestion des biens numériques doit être limitée aux données de gestion des biens numériques.

- iv) L'entrepreneur doit fournir dans les cinq (5) jours ouvrables une confirmation écrite signée par son agent de protection des renseignements personnels, chaque fois qu'il dispose des données du Canada.
 - v) L'entrepreneur doit respecter le calendrier de conservation et disposition, établi par le Canada, qui indique clairement la durée de conservation des données du Canada par l'entrepreneur.
- 14.10 **Droits d'accès aux données du Canada:** L'entrepreneur doit transmettre, au moyen d'un mécanisme sécurisé approuvé par le Canada, l'ensemble des données du l'ESDS dans un format accessible, lisible à la machine et utilisable, acceptable pour le Canada, sans frais supplémentaires, dans les trente (30) jours civils suivant la demande, ou dans tout autre délai prolongé convenu par les parties. Ces données seront considérées comme reçues une fois qu'elles auront été approuvées par le responsable technique. Cette approbation visera à attester que les données reçues sont accessibles, lisibles par machines et utilisables par le Canada.
- 14.11 **Utilisation des données du Canada:** Une licence restreinte d'utilisation des données du Canada est délivrée à l'entrepreneur, pour la durée du contrat, de manière unique et exclusive, afin de fournir l'ESDS, y compris une licence lui permettant de recueillir, de traiter, de stocker, de générer et d'afficher les données du Canada, uniquement dans la mesure requise pour fournir les services. L'entrepreneur doit:
- (i) conserver les données du Canada de manière strictement confidentielle, en adoptant le degré de diligence nécessaire et conforme aux obligations décrites dans la présente entente et les lois applicables afin d'éviter l'accès, l'utilisation, la divulgation ou la perte non autorisés;
 - (ii) utiliser et divulguer les données du Canada uniquement et exclusivement afin de fournir le service, et ce, conformément au contrat et aux lois applicables; et
 - (iii) s'abstenir d'utiliser, de vendre, de louer, de transférer, de distribuer ou de divulguer ou de rendre disponibles les données du Canada à ses propres fins ou au profit de toute personne.
- 14.12 **Obligation légale de communiquer des renseignements personnels:** Avant de divulguer les données du Canada conformément à la législation, à la réglementation ou à l'ordonnance d'un tribunal, ou d'un organisme administratif avec juridiction, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante afin de fournir à celle-ci la possibilité de participer à toutes procédures pertinentes.
- 14.13 **Plan de gestion des renseignements personnels (PGRP):** L'entrepreneur doit remplir et fournir un plan de gestion des renseignements personnels (PGRP) dans les trois mois suivant l'attribution du contrat. On doit décrire dans celui-ci de quelle manière l'entrepreneur compte s'assurer du fait que les exigences du gouvernement du Canada sont respectées lors de la prestation de services pendant toute la durée du contrat. Le PGRS doit décrire de quelle façon on compte s'y prendre pour respecter les principes de protection de la vie privée du gouvernement du Canada, et ce, pendant toute la durée du contrat. En outre, on doit indiquer dans le PGRP de quelle façon on compte identifier et gérer les risques d'entrave à la vie privée pendant toute la durée du contrat. Voici les principes de protection de la vie privée qui doivent être respectés :
- Responsabilité à l'égard des renseignements personnels;
 - Collecte de renseignements personnels;
 - Consentement;
 - Usage des renseignements personnels;
 - Communication et retrait des renseignements personnels;
 - Exactitude des renseignements personnels;

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Protection des renseignements personnels;
- Transparence;
- Accès de l'individu aux renseignements personnels qui le concernent;
- Possibilité de porter plainte à la non-conformité.

- 14.14 **Manquements à la protection des renseignements personnels:** L'entrepreneur doit fournir un protocole relatif aux manquements à la protection des renseignements personnels dans les trois mois suivant l'attribution du contrat. Ce protocole doit obtenir l'approbation du chargé de projet dans le cadre de ses processus de gestion des incidents relatifs à la protection des renseignements personnels. Les manquements à la protection des renseignements personnels doivent aussi être décrits dans le PGRP, qui doit inclure des détails sur la manière dont ils seront identifiés, déclarés et atténués. L'entrepreneur doit avertir le chargé de projet immédiatement pour tous les manquements à la sécurité ou à la protection des renseignements personnels; par exemple, lorsqu'une personne non autorisée a accès à des renseignements personnels.
- 14.15 L'entrepreneur et le fournisseur de l'infrastructure doivent maintenir la certification ISO 27001: 2013, Management de la sécurité de l'information ou une certification plus élevée.
- 14.16 Avant la mise en service, l'entrepreneur doit démontrer comment le système et les pratiques de gestion de la sécurité garantiront la protection des renseignements « Protégé B » en appliquant le profil PBMM de l'informatique en nuage du GC qui est défini dans Profil de contrôle de sécurité pour les services de la TI du GC fondés sur l'informatique en nuage (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/technologie-information/informatique-nuage/profil-controle-securite-services-ti-fondes-information-nuage.html#toc4>)

Une correspondance a été établie avec le document ITSG-33, Annexe 4A – Profil 1 – (PROTÉGÉ B / Intégrité moyenne / Disponibilité moyenne) : <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/265/html/25842> ;

L'entrepreneur doit soumettre en présentant au responsable technique, aux fins de vérification et d'approbation, les livrables suivants : la mise en correspondance des attestations de sécurité applicables avec le profil PBMM de l'informatique en nuage du GC ainsi que toute justification écrite additionnelle. De plus, lorsque demandé par le Canada (pas plus de deux fois par année) l'entrepreneur doit mener une vérification interne du service afin de confirmer la conformité continue avec le profil PBMM de l'informatique en nuage du GC ou les futures exigences de sécurité du gouvernement du Canada et de fournir les résultats au responsable technique.

15.0 SERVICE DE TRANSITION AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE CONTRAT

- 15.1 L'entrepreneur accepte, pendant la période menant à la fin du contrat (pendant la dernière période d'option) ou sur demande écrite du Canada au cours de la période du contrat, de prendre tous les moyens raisonnables en son pouvoir pour aider le Canada à faire la transition entre le présent contrat et le contrat avec un autre fournisseur ou le Canada et que les services ci-dessous ainsi assurés ne donneront lieu à aucun autre frais que ceux qui sont prévus dans la base de paiement. Par la présente, l'entrepreneur accorde au Canada les options irrévocables suivantes :
- i) À la fin de la période du contrat, à la fin de la dernière période d'option exercée ou au moment de la résiliation du contrat, selon le cas, et dans un délai de quarante (40) jours civils après en avoir reçu la demande par écrit de la part du Canada ou dans un délai plus long convenu par les parties, l'entrepreneur devra transférer toutes les données et les métadonnées de la solution du SGBN au Canada au moyen d'un mécanisme sécurisé approuvé par ce dernier et dans un format accessible, lisible par machine et utilisable qui soit acceptable pour le Canada et sans aucuns frais supplémentaires pour celui-ci. Ces données et métadonnées seront considérées comme reçues une fois qu'elles auront été approuvées par le responsable technique. L'approbation certifiera que les

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

données et les métadonnées reçues sont accessibles, lisibles par machines et utilisables par le Canada.

- ii) L'entrepreneur accepte de détruire l'ensemble des données qu'il détient et de fournir une certification d'achèvement après le transfert réussi des données du Canada.

- 15.2 BAC doit être en mesure d'extraire une copie complète de l'ensemble du contenu, y compris les métadonnées, la structure et la classification de sécurité exportée sous un format documenté fondé sur le langage XML.

16.0 PÉRIODE DU CONTRAT

- 16.1 La « période du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
 - a. la « période initiale du contrat », qui commence à la date d'attribution du contrat et qui prend fin cinq (5) ans plus tard; et
 - b. la période au cours de laquelle le contrat est prolongé si le Canada décide de prolonger n'importe quelles options définies dans le contrat.

16.2 Option de prolonger le contrat :

- 16.2.1 L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du contrat d'au plus dix (10) périodes consécutives d'un (1) an chacune (années d'option 1 à 10). L'entrepreneur accepte que, durant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables revues à la Base de paiement.
- 16.2.2 Le Canada pourra se prévaloir de cette option n'importe quand, en adressant à l'entrepreneur un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et elle sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

17.0 LIVRAISON

- 17.1 Tous les livrables doivent être reçus en accord avec les termes du contrat.
- 17.2 La livraison des biens et des services doit être effectuée conformément à l'Annexe C, Calendrier des résultats et des services attendus.

18.0 RESPONSABLES

- 18.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Division des achats des logiciels de gestion de l'entreprise - Groupe XL
 Direction de l'acquisition de logiciels et de systèmes partagés
 Secteur de la gestion de l'approvisionnement en services et en technologies
 Terrasses de la Chaudière

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
		107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
5Z011-180124	107xl 5Z011-10124	

4th Floor, 10 Wellington Street
Gatineau (Québec)
Canada
K1A 0S5

À l'attention de : Margo A. Conn-Harbinson
No de téléphone : 613-858-8108
Courriel : margo.conn-harbinson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du présent contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

18.2 **Chargé de projet :**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Bibliothèque et Archives Canada
550 Place de la Cité, Room 952
Gatineau, Québec
K1A 0N4

À l'attention de :
Téléphone:
Courriel:

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des besoins. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat établie par l'autorité contractante.

18.3 **Responsable technique:**

Le responsable technique pour le contrat est :

Bibliothèque et Archives Canada
550 Place de la Cité, Room 952
Gatineau, Québec
K1A 0N4

À l'attention de :
Téléphone:
Courriel:

Le responsable technique est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des besoins. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat établie par l'autorité contractante.

18.4 **Représentant de l'entrepreneur**

Dans le cadre du contrat, le représentant de l'entrepreneur est :

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Remarque à l'intention des soumissionnaires : à insérer au moment de l'attribution du contrat.

19.0 DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS AVEC ANCIENS FONCTIONNAIRES

En fournissant des renseignements sur son statut, en ce qui a trait à un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur est d'accord que ces renseignements seront reportés sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

20.0 PAIEMENT

20.1 Base de paiement:

20.1.1 **Services d'abonnement et d'hébergement:** Pour les services d'abonnement ainsi que le soutien et la maintenance du logiciel, de même que l'ensemble des services d'hébergement, l'entrepreneur se verra payer les prix annuels fermes à l'avance, au début de chaque période, comme il est précisé à l'annexe B, Liste des produits livrables et des services, tableau A, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises du Canada, le cas échéant, la taxe sur les produits et les services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) / taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, le cas échéant.

Montant estimé : \$ (à déterminer avant l'adjudication du contrat), TPS/TVH/TVQ en sus.

20.1.2 **Mise en œuvre:** Pour tous les travaux relatifs à la configuration et à la mise en œuvre du SGBN, incluant les essais d'acceptation du système, l'entrepreneur se verra payer, après la réussite des essais d'acceptation, le prix ferme comme il est précisé à l'annexe B, Liste des produits livrables et des services, tableau A, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises du Canada, le cas échéant, la taxe sur les produits et les services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) / taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, le cas échéant.

Montant estimatif : (à déterminer avant l'attribution du contrat) \$, TPS/TVH/TVQ en sus

20.1.3 **Conversion, configuration, et migration de données:** Pour tous les travaux relatifs à la conversion, la configuration et la migration de données dans la plateforme de services de bibliothèque, l'entrepreneur se verra payer le prix ferme comme il est précisé à l'annexe B, Liste des produits livrables et des services, tableau A, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises du Canada, le cas échéant, la taxe sur les produits et les services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) / taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, le cas échéant.

Montant estimatif : (à déterminer avant l'attribution du contrat) \$, TPS/TVH/TVQ en sus

20.1.4 **Formation:** Pour la formation, comme il est précisé dans l'énoncé sur les besoins, l'entrepreneur se verra payer, après la réussite de la formation, le prix ferme comme il est précisé dans le tableau A de l'annexe B, Liste des produits livrables et des services, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises du Canada, le cas échéant, la taxe sur les produits et les services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) / taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, le cas échéant.

Montant estimatif : (à déterminer avant l'attribution du contrat) \$, TPS/TVH/TVQ en sus

20.1.5 **Options de prolonger le contrat:** Pour les dix (10) périodes consécutives d'un (1) an chacune (années d'option 1 à 10) en vue de prolonger la durée du contrat, y compris la licence du logiciel sous licence, les services de maintenance et de soutien du logiciel, durant la période de prolongation, si le Canada exerce

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

son option, l'entrepreneur sera payé les prix annuels fermes, à l'avance au début de chaque période, conformément à l'annexe B, Liste des résultats et des services attendus, FAB destination, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, la taxe sur les produits et les services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) / taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, s'il y a lieu.

Montant estimatif : (non capitalisé jusqu'à ce que les options soient exercées) \$, TPS/TVH/TVQ en sus.

- 20.1.6 **Options pour les articles additionnels:** Pour les articles optionnels additionnels, notamment les logiciels sous licence, les services de maintenance et de soutien, ainsi que tous les services d'hébergement, si le Canada exerce l'une quelconque de ses options durant la période initiale du contrat ou toute période de prolongation, l'entrepreneur sera payé les prix annuels fermes, à l'avance au début de chaque période, conformément à l'annexe B, Liste des résultats et des services attendus, FAB destination, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, la taxe sur les produits et les services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) / taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, s'il y a lieu.

Montant estimatif : (non capitalisé jusqu'à ce que les options soient exercées) \$, TPS/TVH/TVQ en sus.

- 20.1.7 **Options pour les marchandises supplémentaires:** Pour les marchandises supplémentaires, si le Canada exerce l'une quelconque de ses options durant la période initiale du contrat ou toute période de prolongation, l'entrepreneur sera payé les prix annuels fermes, à l'avance au début de chaque période, conformément à l'annexe B, Liste des résultats et des services attendus, FAB destination, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, la taxe sur les produits et les services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) / taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, s'il y a lieu.

Montant estimatif : (non capitalisé jusqu'à ce que les options soient exercées) \$, TPS/TVH/TVQ en sus.

- 20.1.8 **Option pour des services professionnels additionnels fournis via autorisations de tâches avec un prix maximum:** Pour des services professionnels requis par le Canada (à l'exception des services pour la mise en œuvre), conformément à une autorisation de tâches (AT) approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, rétroactivement, jusqu'au prix maximum de l'AT, pour les heures réelles travaillées, et les produits livrables résultants, conformément aux taux forfaitaires intégrés de l'entreprise énoncés à l'annexe B, Liste des résultats et des services attendus, FAB destination, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, la taxe sur les produits et les services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) / taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, s'il y a lieu. Les jours partiels seront calculés au prorata en se fondant sur les heures réelles travaillées, selon une journée de travail de 7,5 heures.

Montant estimatif : (non capitalisé jusqu'à ce que les options soient exercées) \$, TPS/TVH/TVQ en sus.

- 20.1.9 **Option pour Formation via autorisations de tâches avec prix ferme:** Pour de la formation requise par le Canada (à l'exception de la formation pour la mise en œuvre) durant la période initiale du contrat ou toute période de prolongation, l'entrepreneur sera payé le prix ferme par cours comme il est précisé dans le tableau B de l'annexe B, jusqu'à l'achèvement du cours, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises du Canada, le cas échéant, la taxe sur les produits et les services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) / taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, le cas échéant.

Montant estimatif : (non capitalisé jusqu'à ce que les options soient exercées) \$, TPS/TVH/TVQ en sus.

- 20.1.10 Toutes les dépenses engagées par l'entrepreneur pour ses déplacements et ses frais de subsistance relativement aux points 20.1.1 à 20.1.4 doivent être incluses dans les prix susmentionnés.

- 20.1.11 **Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte:** L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance, raisonnables et convenables, engagés pour l'exécution des travaux, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire conformément aux indications sur les repas, les véhicules privés et les

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

frais de subsistance dans les Appendices B, C et D de la directive sur les voyages du Conseil national mixte et avec les autres dispositions de la directive se référant aux «voyageurs», plutôt que celles qui concernent les «employés». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chef de projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification gouvernementale.

20.1.12 Taxe sur les produits et services (TPS), taxe de vente harmonisée (TVH) et taxe de vente du Québec (TVQ):

20.1.12.1 Dans le présent contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) ou la taxe de vente du Québec (TVQ), le cas échéant. La TPS, la TVH ou la TVQ, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.

20.1.12.2 La TPS, la TVH ou la TVQ estimée est comprise dans le coût estimatif total. Dans la mesure où elle s'applique, la TPS, la TVH ou la TVQ sera précisée dans toutes les factures et demandes d'acompte et sera indiquée distinctement sur ces factures et dans ces demandes. Tous les biens ou les services détaxés, exonérés ou auxquels la TPS, la TVH ou la TVQ ne s'appliquent pas doivent être précisés à ce titre sur toutes les factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'Agence du revenu du Canada toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la TPS, de la TVH ou de la TVQ.

Montant estimatif : (à déterminer avant l'attribution du contrat) \$.

20.2 Attribution concurrentielle:

20.2.1 L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.

(i) **Taux pour les services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois dans leur soumission des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités, ce qui annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

(ii) **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

20.3 Limitation des dépenses

20.3.1 Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(A) 0.00\$ pour l'ESDS, y compris, sans toutefois s'y limiter : la fourniture du logiciel et l'aide à l'installation de celui-ci, le soutien, la consultation, la mise en œuvre, la formation et la documentation, la personnalisation, la mise à l'essai, des services d'hébergement continu et des services d'entretien du logiciel et de soutien, tel qu'ils sont décrits dans le contrat; les taxes sont en sus, selon le cas. Ce montant a été ajouté pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constitue pas un engagement de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services aux montants indiqués aux termes de ce contrat.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: La limite des dépenses sera complétée par l'autorité contractante lors de l'attribution du contrat.

20.3.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant d'une modification de conception ou d'une modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications de conception, modifications ou interprétations des spécifications n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrée aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée; ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat; ou
 - c. dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;
- selon la première occurrence.

20.3.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

20.4 Méthode de paiement - Paiement unique:

- 20.4.1 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

20.5 Modalités de paiement pour les autorisations de tâche comportant un prix maximum:

- 20.5.1 Pour chaque AT attribuée dans le cadre du contrat et comportant un prix maximum:
- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectué, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
 - (ii) Une fois que le Canada a payé le prix maximum d'une AT [ou DRC ou commande de services], il n'a plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur doit achever les travaux décrits dans l'AT, au prix

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

maximum indiqué dans l'AT. Si les travaux décrits dans l'AT sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence) selon les taux établis dans le contrat est inférieur au prix maximum de l'AT, le Canada n'est tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'AT.

20.6 Modalités de paiement – Paiement anticipé pour la solution l'ESDS pendant la période initiale et les périodes d'options prévues au contrat:

- 20.6.1 Le Canada versera le paiement anticipé à l'entrepreneur pour le logiciel sous licence en tant que service dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture complète (et de toute pièce justificative exigée), ou dans les trente (30) jours suivant la date précisée dans le contrat pour le paiement anticipé, selon la date la plus tardive.
- 20.6.2 Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans le cas des factures contestées, elles ne seront réputées reçues aux fins de l'article des conditions générales intitulé « Intérêts sur les comptes en souffrance » qu'une fois le litige réglé.
- 20.6.3 L'entrepreneur reconnaît qu'il s'agit d'un paiement anticipé et que, malgré toute mention contraire dans le contrat, le Canada n'effectuera des procédures d'acceptation du logiciel sous licence en tant que service qu'après la livraison de celui-ci, peu importe si le paiement a déjà été versé. L'entrepreneur convient que tout paiement anticipé autorisé et versé conformément aux modalités du contrat ne constitue pas une acceptation du logiciel sous licence en tant que service à l'égard duquel le paiement a été versé. De plus, un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours éventuel à l'égard de ce paiement ou des travaux effectués, si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

20.7 Méthode de paiement – Mise en œuvre des services :

- 20.7.1 Le Canada paiera l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle une facture complète et les documents à l'appui ont été reçus. Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans ce cas, la facture sera considérée comme ayant été reçue uniquement pour l'application de l'article des conditions générales intitulé « Intérêt sur les comptes en souffrance », une fois le différend réglé.

20.8 Vérification discrétionnaire

- 20.8.1 Les éléments qui suivent peuvent faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement avant ou après le paiement :
- (i) Le montant réclamé aux termes du contrat, calculé conformément à la Base de paiement, ainsi que le temps facturé.
 - (ii) La précision du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur.
 - (iii) Le profit estimatif compris dans tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme, pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation appropriée. Le but d'une telle vérification est de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés renfermant un ou plusieurs des prix, taux basés sur le temps ou multiplicateur précité pendant une période sélectionnée, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iv) Tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation de prix. Une telle vérification viserait à déterminer si l'entrepreneur a appliqué à quiconque, y compris le meilleur client de l'entrepreneur, des prix, taux ou multiplicateurs moins élevés pour des biens ou services de qualité et quantité comparables.
 - a. Tout paiement effectué avant la fin de la vérification sera considéré uniquement comme un paiement provisoire et devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout paiement versé en trop. Au moment de toute vérification, les parties négocieront de bonne foi pour déterminer quels documents fournis par l'entrepreneur doivent demeurer confidentiels.
 - b. Tout document vérifié portant la mention Confidentiel et convenu conformément au paragraphe ci-dessus, sans égard au format, que l'entrepreneur divulgue au client ou au Canada doit demeurer confidentiel.

20.9 **Niveaux de disponibilité du service et crédits:**

- (i) **Disponibilité du service.** L'ESDS doit être disponible vingt-quatre (24) heures par jours, sept (7) jours par semaine à l'exception des périodes de maintenance prévues ou de tout événement ou occurrence attribuable aux produits, services ou mesures de tierces parties hors du contrôle raisonnable de l'entrepreneur.
- (ii) Une maintenance prévue ne sera réalisée qu'après un préavis d'au moins quatorze (14) jours ouvrables. L'entrepreneur peut effectuer une maintenance sur une, voire l'ensemble, du l'ESDS afin de mettre à niveau le matériel ou le logiciel qui exécute ou soutient la solution de gestion des biens numériques, mettre en œuvre des mesures de sécurité ou apporter un correctif jugé adéquat à tout autre problème pour assurer le fonctionnement continu du l'ESDS.
- (iii) **Crédits de service :** À la demande du Canada, l'entrepreneur calculera la disponibilité de service du client au cours d'un mois civil donné. Si l'entrepreneur ne satisfait pas à la disponibilité de service établi pour un mois civil donné, le Canada est admissible à un crédit calculé comme suit :

Interruption de la disponibilité de service	Crédit de service
Moins de 2 % des heures dans un mois civil	Aucun crédit
De 2 % à 3,99 % des heures dans un mois civil	5 %
De 4 % à 5,99 % des heures dans un mois civil	10 %
De 6 % à 11,99 % des heures dans un mois civil	25 %
12 % ou plus des heures dans un mois civil	50 %

Le montant de crédit auquel est admissible le Canada pour toute interruption de l'accessibilité du service dans un mois civil donné sera calculé comme suit : le pourcentage de crédit de service applicable pour l'interruption de la disponibilité de service multiplié par le taux mensuel estimé (calculé au prorata du taux annuel applicable payé par le Canada à ce moment).

La durée de l'interruption de l'accessibilité de service sera mesurée à partir du moment où l'interruption est signalée par le client jusqu'à ce que l'entrepreneur prenne les mesures nécessaires pour rétablir le service.

- (iv) **Mesures correctives :** Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables pendant deux (2) mois consécutifs ou trois(3) mois sur une période de douze (12) mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq (5) jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt (20) jours ouvrables pour corriger la source du problème.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (v) **Résiliation pour non-respect de la disponibilité** : Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat conformément aux conditions générales pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois (3) mois lui faisant part de son intention, si :
- a. le montant total de crédits pour un trimestre (période de trois (3) mois) donné a atteint 10 % de la facture trimestrielle; ou
 - b. les mesures correctrices requises ci-dessus n'ont pas été apportées.
- La résiliation prendra effet une fois la période de préavis de trois (3) mois terminée, sauf si le Canada détermine que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant cette période.
- (vi) **Crédits s'appliquant pendant toute la durée du contrat** : Les parties conviennent que les crédits seront appliqués tout au long du contrat, y compris durant la mise en œuvre.
- (vii) **Crédits représentant des dommages-intérêts prédéterminés** : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts prédéterminés et qu'ils représentent leur meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.
- (viii) **Droit du Canada d'obtenir le paiement** : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin de recouvrer les crédits, le Canada a le droit de retenir, de recouvrer ou de déduire tout montant dû et de défalquer ce montant de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (ix) **Droits et recours du Canada non limités** : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- (x) **Droits de vérification** : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et les systèmes qu'il juge nécessaires pour confirmer que tous les crédits ont été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures antérieures contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, additionné des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt correspond au taux officiel d'escompte annuel de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était d'abord dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite de la réalisation d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, calculer ou enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante.

21.0 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

- 21.1 Tous les crédits de paiement seront évalués par rapport au mois dans lequel ils ont eu lieu et ils seront appliqués aux factures subséquentes de l'entrepreneur.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 21.2 L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans le document 2030 (2018-06-21), Conditions générales. La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque article de l'annexe B, Liste des résultats et des services attendus. Les paiements ne seront effectués qu'à la réception de factures appropriées dûment accompagnées de documents précis en vertu du présent contrat.
- 21.3 Les factures doivent être fournies en utilisant le formulaire de l'entrepreneur et contenir les renseignements suivants :
- a) nom et adresse de l'entreprise;
 - b) date;
 - c) nom et adresse du destinataire ou des destinataires;
 - d) numéro de série du contrat, numéro de référence du client, numéro d'entreprise approvisionnement et codes financiers;
 - e) article du contrat, quantité, numéro de pièce, numéro de référence et description;
 - f) dans le cas des services de maintenance et de soutien, période à l'égard de laquelle le paiement est réclamé; et
 - g) taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée, le cas échéant.
- 21.4 La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-paragraphe des dispositions de la Base de paiement.
- 21.5. En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement de ce contrat, comprenant des frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- 21.6 La facture originale et un (1) exemplaire doivent être transmis à :

bac.iciobcorpo-dgidpicorpo.lac@canada.ca

Bibliothèque et Archives Canada
550 Blvd. De la Cité, Room 952
Gatineau, Québec
K1A 0N4

Courriel : bac.iciobcorpo-dgidpicorpo.lac@canada.ca

et un (1) exemplaire doit être transmis à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Division des achats des logiciels de gestion de l'entreprise - Groupe XL
Direction de l'acquisition de logiciels et de systèmes partagés
Secteur de la gestion de l'approvisionnement en services et en technologies
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
Gatineau (Québec)
Canada
K1A 0S5

À l'attention de : Margo A. Conn-Harbinson
No de téléphone : 613-858-8108
Courriel : margo.conn-harbinson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

22.0 ATTESTATIONS

- 22.1 Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

23.0 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR

- 23.1 Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec le Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme des contrats fédéraux ». L'imposition d'une telle sanction par Emploi et Développement social Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

24.0 LOIS APPLICABLES

- 24.1 Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

25.0 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

- 25.1 Les documents énumérés ci-dessous sont intégrés dans le contrat et en font partie intégrante. En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ne sera pas incluse dans le contrat subséquent si la soumission de l'entrepreneur n'est pas assujettie à des tarifs.

- a) Les articles de la convention, notamment toutes les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi dans ces articles;
- b) 2030 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de biens;
- c) les Conditions générales supplémentaires:
4008 (2008-12-12), Renseignements personnels;
- d) Annexe A, Énoncé des besoins;
- e) Annexe B, Liste des résultats et des services attendus;
- f) Annexe C, Calendrier des résultats et des services attendus;
- g) Annexe E, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) Annexe D, Formulaire d'autorisation de tâches;
- i) Annexe "X", Attestation signée – programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi;
- j) les autorisations signées; et
- k) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, tel que clarifiée le _____ « ou » modifiée le _____, à l'exclusion de toute modalité du concepteur de logiciels qui puisse faire partie de la soumission, de toute clause de limitation de la responsabilité et de toute modalité intégrée par référence (incluant par un hyperlien) dans la soumission.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

26.0 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (Entrepreneur Canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

- 26.1 L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

27.0 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (Entrepreneur étranger)

- 27.1 L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

28.0 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

- 28.1 L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

29.0 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ – TECHNOLOGIE DE GESTION DE L'INFORMATION

- 29.1 Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétabli des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

29.2 Responsabilité de la première partie:

- a) L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé < Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances >;
 - (ii) toute blessure physique, y compris la mort.
- b) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- c) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- d) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à une partie des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (a) (i) susmentionné.
- e) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (i) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement
 - (ii) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1,000,000\$.
- En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat.
- f) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

29.3 Réclamations de tiers

Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle; de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.

Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe 3.

30.0 ENTREPRENEUR EN COENTREPRISE

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants : (énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur).
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
 - (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise; et
 - (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: Cette clause sera supprimée si le soumissionnaire auquel le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée à l'aide des renseignements contenus dans sa soumission.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

31.0 SERVICES DE FORMATION

31.1 Portée de la formation :

- (i) L'entrepreneur doit fournir la formation initial pour les utilisateurs principaux et les administrateurs (sur place ou en ligne) en anglais dans les trois mois suivants l'attribution du contrat.
- (ii) L'entrepreneur doit fournir de la formation pour le SGBN pendant la période du contrat lorsqu'une autorisation de tâche est émise en vue de donner de la formation conformément au contrat.
- (iii) Un formulaire d'autorisation de tâche (Annexe D en pièce jointe) doit être préparé par l'autorité technique conformément à l'article 18.3 lorsque des services de formation sont nécessaires. Le Canada paiera les frais de déplacement ou de subsistance associés à l'exécution des travaux conformément à l'article 20.1.3.

31.2 Types de formation :

L'entrepreneur doit développer, personnaliser et diffuser la formation pour le SGBN pour les types d'utilisateurs définis ci-dessous:

- (i) **Formation pour les administrateurs:** L'entrepreneur doit préparer du matériel de formation à l'appui des fonctions d'administrateur. L'entrepreneur formera les administrateurs désignés du GC.

La formation doit inclure, les éléments suivants sans s'y limiter:

- a. la configuration et la gestion des paramètres du système;
- b. la gestion de l'accès au système pour les utilisateurs principaux du GC;
- c. la création, la gestion et la suppression des flux de travail; et
- d. l'exécution des rapports et la surveillance de l'ensemble du système.

- (ii) **Formation pour les utilisateurs principaux:** L'entrepreneur peut aussi être invité à fournir une formation en ligne ou sur place aux utilisateurs qui doivent couvrir les opérations et l'utilisation du SGBN. Le cours et le matériel doivent couvrir toutes les informations nécessaires pour permettre aux utilisateurs principaux d'accomplir toutes les tâches et responsabilités relatives à leurs rôles. La formation en ligne sera hébergée par l'entrepreneur et les deux types de formation, en ligne et sur place, seront accessibles tout au long de la durée du contrat.

31.3 Format de formation

- (i) Le cours et le matériel de formation doivent couvrir toute l'information nécessaire pour permettre aux administrateurs et aux utilisateurs principaux d'assumer toutes les tâches et les responsabilités se rapportant aux rôles qui leur sont attribués. L'entrepreneur doit former des utilisateurs désignés afin de les familiariser avec le produit et son utilisation. Après avoir suivi la formation, l'utilisateur doit être en mesure de comprendre et d'utiliser les connaissances qu'il a acquises durant la formation afin d'accomplir ses tâches de façon efficace.
- (ii) Toute formation supplémentaire sur place sera demandée via le processus d'autorisation des tâches.
- (iii) La formation donnée sur place (salle de classe) aura lieu dans les installations de BAC.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iv) Avant de donner de la formation sur place (au moins dix (10) jours ouvrables avant le premier cours), l'entrepreneur doit soumettre pour l'approbation de l'autorité technique le programme de cours, le calendrier, les documents de formation, ainsi que les noms et les compétences des formateurs.
- (v) **Matériel de formation** : L'entrepreneur doit fournir les documents de formation en anglais dans les trois mois suivant l'attribution du contrat. Si les documents de formation sont disponibles dans les deux langues officielles du Canada, l'entrepreneur doit les livrer en français et en anglais. Si les documents de formation sont disponibles seulement en anglais, le matériel de formation peut être livré dans cette langue, cependant, le Canada a alors le droit de traduire la documentation. La version traduite de cette documentation appartient au Canada et ce dernier n'a aucune obligation de la fournir à l'entrepreneur. Le Canada mettra sur toute documentation traduite par le Canada tout avis de droit d'auteur et (ou) de droit de propriété qui fait partie du document original. L'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques dues à des traductions effectuées par le Canada.

31.4 Documents de formation en ligne

- (i) L'entrepreneur doit fournir, sans frais supplémentaires pour le Canada, tous les documents de formation en ligne disponible aux autres clients commerciaux pour l'ensemble du SGBN en anglais et en français si disponible.
- (ii) Les documents de formation doivent demeurer à jour, en fonction de la version de production du SGBN, et être mis à jour avant le déploiement de la nouvelle fonctionnalité dans l'environnement de production.
- (iii) Le matériel et le cours de formation en ligne doivent être donnés par l'entrepreneur. L'environnement de formation en ligne doit refléter l'environnement de production. Cependant, les données de travail sont entièrement artificielles.
- (iv) Si les documents de formation en ligne sont seulement en anglais, le Canada se réserve le droit de traduire ceux-ci tel que décrit à l'article 40.
- (v) Les documents en ligne doivent couvrir tous les aspects du SGBN, y compris toutes les mises à jour apportées aux manuels de formation, et ce, sans frais. Ces manuels de formation en ligne doivent être :
 - a. accessibles et disponibles pendant toute la durée du Contrat; et
 - b. imprimables.

32.0 SERVICES PROFESSIONNELS – GÉNÉRALITÉS

32.1 L'entrepreneur doit fournir sur demande les services professionnels précisés dans ce contrat.

- (i) Les ressources fournies par l'entrepreneur doivent toutes avoir les qualifications décrites dans le contrat (y compris celles qui portent sur l'expérience, l'accréditation professionnelle, la formation, les exigences linguistiques et la cote de sécurité). Ces ressources doivent pouvoir assurer les services demandés à n'importe laquelle des dates de livraison indiquées dans le contrat.
- (ii) Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables (à l'exception des services d'une personne) ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumette par écrit au responsable technique, dans les 10 jours ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

32.2 Remplacement d'individus spécifiques:

- (i) Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les 5 jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les 10 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
- le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
 - les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource originale ou la dépasser.

- (ii) Sous réserve des dispositions relatives au retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à sa disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
- d'exercer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat en tout ou en partie ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement;
 - d'évaluer les renseignements fournis à l'alinéa 33 b) (i) ci-dessus ou, si ces renseignements n'ont pas encore été fournis, d'exiger de l'entrepreneur qu'il propose un remplaçant, qui sera évalué par le responsable technique. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii) (a) ci-dessus ou encore demander qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu de l'article 33.

Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en 33.(b) (ii) b. ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou le remplacement cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

32.3 L'entrepreneur doit avoir les ressources des catégories suivantes disponibles pendant la durée du contrat:

(i) Conseiller

Le conseiller fournira une expertise transversale et multidisciplinaire dans le domaine de la gestion des biens numériques et de la préservation numérique. Le conseiller doit avoir plus de dix (10) ans d'expérience.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les responsabilités du conseiller incluent les tâches suivantes, sans y être restreintes:

- i. Fournir des conseils relatifs à la mise en œuvre du projet et à la gestion du changement;
- ii. Fournir des conseils et des pratiques exemplaires en matière de gestion des biens numériques et de préservation numérique sur la base d'initiatives similaires;
- iii. Fournir des conseils sur les approches de migration de contenu;
- iv. Fournir des conseils sur l'optimisation et l'intégration des solutions; et
- v. Fournir des recommandations à la haute direction.

(ii) Architecte d'applications et de logiciel

L'architecte d'applications et de logiciel sera responsable pour concevoir des solutions pour répondre aux besoins de BAC. L'architecte d'applications et de logiciel doit avoir plus de dix (10) ans d'expérience.

Les responsabilités de l'architecte d'applications et de logiciel incluent les tâches suivantes, sans y être restreintes:

- i. Élaborer des architectures techniques, des cadres et des stratégies, soit pour une organisation ou pour une partie majeure d'application, dans le but de se conformer aux exigences en matière d'opérations et d'applications.
- ii. Identifier les politiques et les exigences qui font avancer une solution particulière.
- iii. Analyser et évaluer des solutions ayant recours à une technologie alternative en vue de résoudre des problèmes opérationnels.
- iv. Assurer l'intégration de tous les aspects des solutions technologiques.
- v. Surveiller les tendances de l'industrie en vue d'assurer que les solutions cadrent bien avec les orientations technologiques du gouvernement et de l'industrie.
- vi. Analyser les besoins fonctionnels en vue d'identifier des flux d'information, de procédures et de décisions.
- vii. Évaluer les procédures et méthodes en place, identifier et documenter le contenu, la structure et les sous-systèmes d'application de base de données, et élaborer des dictionnaires de données.
- viii. Déterminer et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et automatisées dans les sous-systèmes d'applications, avec les systèmes de l'extérieur et entre les nouveaux systèmes et les systèmes en place.
- ix. Définir les sources d'entrées/sorties, y compris le plan détaillé de l'étape de conception technique, et faire approuver la proposition de système.
- x. Déterminer et documenter des normes particulières au système en ce qui concerne la programmation, la documentation et les essais, en couvrant les logithèques de programmes, les dictionnaires de données, les conventions de nomenclature, etc.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(iii) Programmeur / réalisateur de logiciel

Le programmeur / réalisateur de logiciel sera responsable pour concevoir des solutions pour répondre aux besoins de BAC. Le programmeur / réalisateur de logiciel doit avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience au niveau intermédiaire et plus de dix (10) ans d'expérience au supérieur.

Les responsabilités du programmeur / réalisateur de logiciel incluent les tâches suivantes, sans y être restreintes:

- i. Élaborer et préparer des diagrammes de résolution de problèmes opérationnels, scientifiques et techniques à l'aide de systèmes informatiques d'envergure et de complexités importantes.
- ii. Analyser les problèmes définis par les analystes et les concepteurs de systèmes en ce qui concerne des facteurs comme le style et la quantité d'information à transférer aux unités de stockage, la variété des articles à traiter, l'étendue du tri et la présentation des résultats finaux imprimés.
- iii. Choisir et incorporer les programmes de logiciel disponibles.
- iv. Concevoir des programmes détaillés, des ordinogrammes et des diagrammes précisant les calculs mathématiques et la séquence des opérations machine nécessaires à la copie et au traitement des données, et imprimer les résultats.
- v. Traduire des ordinogrammes en instructions machine codées et conférer avec le personnel technique lors de la planification des programmes.
- vi. Vérifier l'exactitude et la complétude des programmes en préparant des échantillons de données et en les essayant à l'aide d'essais d'acceptation du système effectués par le personnel de service.
- vii. Corriger les erreurs de programmation en révisant les instructions ou en changeant la séquence des opérations.
- viii. Essayer les instructions et assembler les spécifications, les ordinogrammes, les diagrammes, les présentations, la programmation et les directives de fonctionnement en vue de documenter les applications pour modification ou consultation ultérieures.

(iv) Instructeur

L'instructeur sera responsable pour donner de la formation sur place. L'instructeur doit avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience.

Les responsabilités de l'instructeur incluent les tâches suivantes, sans y être restreintes:

- i. Évaluer les caractéristiques pertinentes de l'auditoire visé.
- ii. Préparer les utilisateurs à la mise en œuvre du didacticiel.
- iii. Enseigner le cours.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- iv. Communiquer efficacement sous forme visuelle, orale, et écrite avec des individus, des petits groupes et de grands auditoires.

33.0 PROTECTION DES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

- 33.1 L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux pour dépister les virus électroniques et les autres codes malveillants, avant de s'en servir sur le matériel du gouvernement ou de l'envoyé à celui-ci. L'entrepreneur devra informer le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- 33.2 Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou avant d'être livrés au Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

34.0 ACCÈS AUX BIENS ET AUX INSTALLATIONS DU CANADA

- 34.1 Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

35.0 AUCUNE INTERRUPTION DES SERVICES

- 35.1 L'entrepreneur ne doit interrompre aucune partie des services lorsque : a) le Canada conteste raisonnablement tout montant dû à l'entrepreneur; b) tout montant dû à l'entrepreneur non payé, mais non contesté est en souffrance depuis moins de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables.

36.0 PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- 36.1 L'ébauche du plan de mise en œuvre doit démontrer comment seront effectués l'installation et le déploiement de la mise en service du système, ainsi que les produits livrables tels qu'ils sont décrits dans l'énoncé des besoins, seront réalisés et présentés avec les calendriers connexes. L'ébauche du plan de mise en œuvre doit inclure un sommaire exécutif résumé du plan de travail et, à un minimum, les éléments suivants : les activités clés, les jalons et les dates estimatives pour l'installation, les tests d'acceptation, la sécurité, la protection de la vie privée et les livrables de la formation.
- 36.2 **Finalisation de l'ébauche du plan de mise en œuvre** : Après l'attribution du contrat, le responsable technique doit, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, fournir les commentaires concernant le plan de mise en œuvre fournie avec la soumission. Si des corrections sont nécessaires, l'entrepreneur doit faire ces corrections et soumettre de nouveau le plan à l'autorité technique pour approbation dans les dix (10) jours ouvrables. L'entrepreneur doit gérer le projet conformément au plan de mise en œuvre approuvé. Tout changement apporté au plan nécessitera l'approbation de l'autorité technique. L'approbation du plan de mise en œuvre par l'autorité technique ne réduit ou n'atténue pas, de quelque façon que ce soit, l'entrepreneur de ses responsabilités de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent contrat.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

37.0 PLAN D'ESSAI D'ACCEPTATION

- 37.1 L'entrepreneur doit mettre à jour l'ébauche du plan d'essai d'acceptation présenté avec sa proposition et présenter le plan à jour au responsable technique avant le début de l'essai d'acceptation. Dans un délai de 15 jours, le responsable technique doit approuver le plan ou fournir des observations par écrit à l'entrepreneur pour exiger des corrections. Si des corrections sont requises, l'entrepreneur doit faire les corrections et présenter à nouveau le plan au responsable technique à des fins d'approbation.
- 37.2 L'essai d'acceptation doit être fait conformément au plan d'essai d'acceptation par BAC avec l'aide de l'entrepreneur au besoin. L'entrepreneur doit fournir à BAC la documentation et l'aide suivant les besoins raisonnables de BAC, concernant les essais d'acceptation précités.
- 37.3 À la suite de l'installation du système, BAC doit effectuer un essai d'acceptation sur le système installé, conformément au plan d'essai d'acceptation approuvé, pour vérifier s'il répond à tous les besoins techniques et fonctionnels mentionnés dans les présentes. Si un essai indique que le système ne fonctionne pas conformément aux besoins, l'entrepreneur doit apporter les corrections nécessaires au système pour corriger le(s) problème(s) et BAC effectuera un autre essai du système au besoin. Une fois tous les essais d'acceptation effectués, le responsable de projet/technique doit approuver la fin du travail et prévoir la date d'entrée en service.
- 37.4 Pour une période 30 jours après l'entrée en service, BAC effectuera un essai d'acceptation sur le système installé pour vérifier s'il répond à tous les besoins techniques et fonctionnels. Si un essai indique que le système ne fonctionne pas conformément aux besoins du contrat, le responsable technique doit en informer l'entrepreneur et ce dernier doit apporter les corrections nécessaires au système. BAC fera un autre essai du système avec l'aide de l'entrepreneur au besoin, pendant 30 jours additionnels. Une fois tous les essais d'acceptation effectués, le responsable de projet doit approuver l'acceptation finale du système.

38.0 RÉSILIATION POUR DES MOTIFS DE COMMODITÉ

- 38.1 À l'égard de l'article 30 des conditions générales 2035, le cas échéant, ou de l'article 32 des conditions 2030, le cas échéant, on supprime le paragraphe 4 pour le remplacer par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants:
4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat et si les articles du présent accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur conformément au contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation; ou
 - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
 6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

39.0 TRADUCTION DES RAPPORTS ET DE LA DOCUMENTATION

- 39.1 Le Canada aura le droit de traduire dans l'autre langue officielle tous les documents livrés au client. Il aura notamment le droit de tirer ou de faire tirer, pour ses besoins internes seulement, des exemplaires de ces documents et de les détruire éventuellement. Il est entendu avec l'entrepreneur que le Canada est propriétaire de la version traduite de ces documents et qu'il ne sera pas du tout obligé de lui fournir les documents traduits. Tous les documents traduits par le Canada devront comprendre un avis de droit d'auteur ou de droit exclusif faisant partie des documents originaux. Il est entendu avec le Canada que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques découlant de la traduction des documents par le Canada.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

107xl

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7

ANNEXE A ÉNONCÉ DES BESOINS

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA SOLUTION D'ENTREPRISE DE RECHERCHE ET DE DÉCOUVERTE (ESDS)

- 1 INTRODUCTION**
- 2 PROGRAMMES ET COLLECTIONS DE BAC**
- 3 PORTÉE**
- 4 EXIGENCES**
- 5 DÉFINITIONS**
- 6 ABRÉVIATIONS ET SIGLES**

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Notes à l'intention du soumissionnaire

Pour les besoins de la présente demande de soumission, des sections complètes et/ou des paragraphes de l'EB ont été classés dans les catégories Information (I), Obligatoire (O) ou Coté (C).

Les sections et/ou les paragraphes marqués d'un (I) ont été rédigés à titre d'information seulement. Ils ont pour but de fournir au lecteur de l'EB des renseignements généraux ou une description du contexte. Le soumissionnaire n'a pas à répondre directement aux éléments marqués d'un (I). Cependant, il doit tenir compte de cette information dans la préparation de sa soumission. On s'attend à ce que ces sections et paragraphes demeurent essentiellement tels qu'ils ont été rédigés dans tout contrat subséquent.

Les sections et/ou paragraphes individuels portant la mention (O) sont obligatoires dans leur totalité. Ces sections et/ou paragraphes obligatoires doivent être inclus tel qu'ils ont été rédigés dans tout contrat subséquent. En présentant une soumission, le soumissionnaire consent à se conformer à chaque section et/ou paragraphe individuel portant la mention « obligatoire ». De plus, le soumissionnaire doit indiquer de manière explicite son accord et fournir une preuve de son consentement en vertu de la pièce jointe 4.1 de la partie 4. Les propositions de soumissionnaire qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront considérées comme non conformes et seront rejetées.

Les sections et/ou paragraphes individuels portant la mention (C) sont cotés. Le soumissionnaire doit satisfaire à ces exigences cotées telles qu'elles sont décrites dans la pièce jointe 4.1 de la partie 4, intitulée Formulaire de réponse du soumissionnaire. Il est probable qu'avant l'attribution d'un contrat, l'autorité contractante et le soumissionnaire choisi réviseront conjointement la formulation des exigences cotées afin qu'elles correspondent à la proposition du soumissionnaire. La formulation convenue sera intégrée à l'EB final du contrat.

Le terme « doit » est utilisé ci-après pour indiquer les exigences que le gouvernement du Canada juge être obligatoires pour le projet et/ou pour le produit. Le soumissionnaire est tenu de fournir les services et le produit conformément à ces exigences, sauf si celles-ci ont été modifiées par la voie du processus d'autorisation de tâches.

Le terme « devrait » est utilisé ci-après pour indiquer les exigences que le gouvernement du Canada juge être des dispositions souhaitables d'ajout d'avantages/de valeur, pour le projet et/ou le produit. Le soumissionnaire devrait proposer comment il abordera et offrira un tel ajout d'avantages/de valeur, aux fins d'examen par le gouvernement du Canada.

NOTE À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE : Les termes « doit offrir, autoriser et gérer », « devrait permettre », « gérer la capacité » et « avoir la capacité » sont utilisés ci-après pour indiquer que le système peut fournir la fonctionnalité décrite plus loin dans la phrase dans laquelle ils sont contenus. Si le soumissionnaire indique que le système offre ou devrait permettre la fonctionnalité, le soumissionnaire devra fournir cette fonctionnalité si le contrat lui est attribué, en respectant le prix indiqué.

À moins d'indication contraire, les échéances indiquées dans les documents à l'aide du terme « jours » doivent être calculées en jours civils plutôt qu'en jours ouvrables.

Enfin, toutes les [Notes à l'intention du soumissionnaire :] comprises dans l'EB seront supprimées par l'autorité contractante avant l'attribution du contrat.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

107xl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1 INTRODUCTION

(I) Bibliothèque et Archives Canada (BAC) a pour mandat de recueillir, de gérer, de préserver et d'offrir un accès durable à la vaste gamme de ressources documentaires. De plus en plus de matériel est acquis et fourni aux clients sous forme numérique. Cependant, les anciens systèmes de l'institution ne peuvent plus soutenir la gestion et l'accès à ses collections de façon durable.

(I) En 2015, afin de relever ce défi fondamental, BAC a élaboré une stratégie numérique (http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/bac-lac/SB4-36-2016-fra.pdf) comportant dix objectifs stratégiques clés. BAC met en œuvre une initiative à l'échelle de l'organisation qui comprend l'harmonisation des politiques, des processus et de l'infrastructure numérique.

La plateforme numérique de BAC envisagée comprend l'intégration de multiples systèmes, y compris le transfert de fichiers et le traitement préalable à l'ingestion, des solutions de gestion des actifs numériques, des systèmes de catalogue descriptif et l'infrastructure de livraison de contenu pour gérer le cycle de vie complet de la conservation numérique. Le diagramme ci-dessous illustre la plateforme numérique dans le contexte de BAC en tant qu'entreprise numérique.

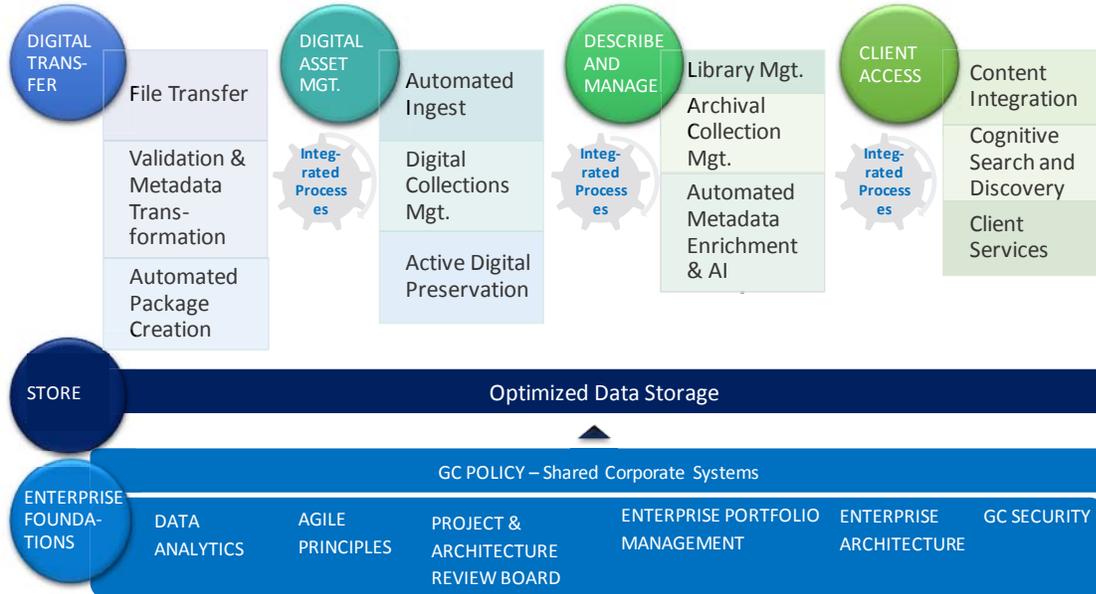


Figure 1. BAC en tant qu'entreprise numérique

(I) Dans le cadre de l'infrastructure d'accès des clients de la plateforme numérique, BAC a besoin d'une solution de recherche et de découverte fonctionnelle pour répondre à ses besoins organisationnels particuliers, comme le précise le présent énoncé des besoins (EB). La solution doit être fournie comme suit :

- Une solution de logiciel en tant que service (SaaS). Les solutions proposées peuvent être hébergées par un tiers fournisseur d'infrastructure ou dans un centre de données exploité par le soumissionnaire.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.1 PRINCIPAUX DÉFIS OPÉRATIONNELS

- (I) À la suite de consultations avec le personnel de BAC, la solution d'entreprise de recherche et de découverte (ESDS) de concert avec d'autres composantes de l'infrastructure de diffusion de contenu permettra de relever les défis fonctionnels suivants :
- complexité de la recherche en raison des différences de nature entre les documents d'archives et les documents de la bibliothèque;
 - des bases de données disparates comprenant des métadonnées descriptives et des enregistrements de données au niveau des éléments;
 - la mise à l'échelle en fonction du volume croissant d'enregistrements (près de 100 millions) qui doivent être indexés aux fins de recherche;
 - une fonction de découverte et d'aperçu efficaces à partir des résultats de la recherche;
 - l'intégration des résultats de recherche aux services offerts par BAC.

1.2 RÉSULTAT ATTENDU

(I) Améliorer la capacité de rendre les collections de BAC plus accessibles, plus faciles à découvrir et offrir aux utilisateurs finaux une connaissance plus approfondie du patrimoine documentaire canadien.

2 PROGRAMMES ET COLLECTIONS DE BAC

(I) En tant qu'institution nationale de bibliothèque et d'archives, BAC acquiert une vaste gamme de documents textuels et non textuels. Ces documents non textuels couvrent les domaines de l'architecture, de l'art, de l'audiovisuel, de la cartographie, de la philatélie et de la photographie. Ces supports sont créés en formats analogique et numérique. Le matériel audiovisuel comprend des enregistrements sonores, des vidéos et des films. Ces documents proviennent de sources tant privées que gouvernementales, ont une portée nationale et internationale et vont des plus anciens articles existants aux œuvres contemporaines.

(I) De plus, BAC traite les ressources Web sur le Canada ou d'intérêt pour les Canadiens comme une partie importante du patrimoine documentaire du pays. L'archivage Web est un moyen de préserver numériquement d'importantes ressources Web et de les rendre accessibles, consultables et disponibles à des fins de consultation publique et de recherche future.

(I) Les principaux programmes de collecte de BAC comprennent les suivants :

A) PATRIMOINE PUBLIÉ

BAC acquiert, généralement par dépôt légal, des publications canadiennes en formats analogique et numérique. Les publications en format numérique comprennent les livres, les périodiques, les enregistrements sonores et vidéo, les cartes et les journaux. Les documents recueillis comprennent les rapports de recherche sur l'opinion publique, les publications des commissions royales, des commissions d'enquête, les publications du gouvernement du Canada, ainsi que les titres commerciaux et en libre accès. Les éditeurs comprennent les maisons d'édition commerciales et les petites maisons d'édition, les universités et les presses universitaires, les ministères fédéraux, les sociétés de production, les associations, les organisations et les autoéditeurs. La musique numérique relève également du dépôt légal canadien et constitue une priorité d'acquisition pour BAC à l'avenir.

De plus, BAC acquiert actuellement des thèses et des thèses numériques des universités canadiennes (dans le cadre du programme Thèses Canada) en recueillant des métadonnées directement des dépôts de données de l'Open Archives Initiative (Initiative pour des archives ouvertes) des universités.

B) DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX

Les documents gouvernementaux sont des ressources documentaires créées ou reçues par les institutions gouvernementales. En vertu de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, les institutions fédérales ne peuvent aliéner leurs documents sans l'autorisation du bibliothécaire et archiviste du Canada et doivent transférer les documents archivistiques à BAC. Les documents gouvernementaux à BAC datent d'avant la Confédération jusqu'à aujourd'hui et comprennent des documents comme les recensements, les dossiers du personnel militaire, les brevets d'invention, les

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

dossiers des commissions d'enquête, les traités signés avec les Premières nations, les dossiers d'immigration (listes de passagers et listes d'entrées à la frontière) ainsi que de grandes quantités de documents textuels.

Les documents gouvernementaux comprennent divers supports, dont des documents audiovisuels de l'Office national du film, des documents cartographiques de Ressources naturelles Canada, des dessins techniques et architecturaux de SPAC et du Centre de recherches sur les communications, ainsi que des collections de photographies de nombreuses institutions gouvernementales, des documents textuels et des bases de données. À l'heure actuelle, les fonds d'archives du gouvernement sont principalement sur support papier. Cependant, à compter de 2017, les documents d'archives numériques créés après 2017 seront acquis en format numérique seulement.

C) ARCHIVES PRIVÉES

Les archives privées sont des documents créés ou reçus par des organismes non gouvernementaux, des institutions, des familles ou des personnes dans le cadre de leurs activités et conservés pour leur valeur informationnelle, intrinsèque et probante. Les archives privées couvrent pratiquement toutes les sphères d'activité d'une société. BAC reçoit du contenu dans une grande variété de médias, y compris des documents textuels, graphiques et cartographiques, des images mobiles, des enregistrements sonores, en formats analogiques et numériques.

Sont également inclus dans les archives privées les documents des institutions du GC qui ne sont pas assujettis à la *Loi sur BAC*; ces institutions collaborent volontairement avec BAC pour assurer la conservation à long terme des documents importants.

2.1 SYSTÈMES DESCRIPTIFS ACTUELS

(I) BAC utilise trois principaux systèmes descriptifs personnalisés, soit AMICUS pour les collections publiées et MIKAN pour les fonds d'archives, à l'exception des fonds audiovisuels qui sont gérés par MISACS/MINISIS. Un système intégré de gestion des bibliothèques d'OCLC est présentement mis en œuvre pour remplacer AMICUS et sera pleinement en fonction au cours de l'année 2019. À long terme, MIKAN et MISACS seront remplacés par un autre système de gestion des collections d'archives.

2.2 AUTRES BASES DE DONNÉES

(I) Bibliothèque et Archives Canada possède également une vaste collection de documents organisés dans plus de 100 bases de données pour la généalogie et l'histoire de la famille, ainsi que divers autres sujets liés à la musique, au cinéma, à la vidéo et au son.

2.2 DONNÉES VOLUMÉTRIQUES DE BAC (EN DATE DE SEPTEMBRE 2017)

Collections	Nombre de documents (dossiers à l'index)	Projections de croissance	Formats	Calendrier d'intégration	Commentaires

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

Système de bibliothèque : descriptions des documents publiés	Près de 5 millions de notices bibliographiques	4 % par année	Les métadonnées descriptives sont stockées dans une base de données relationnelle; l'enregistrement bibliographique contient toutes les données afin de produire un	Au déploiement	Le système actuel (AMICUS) est actuellement remplacé par une solution SaaS (OCLC). Le contenu
MIKAN —Base de données des descriptions d'archives privées et gouvernementales	Près de 5 millions d'enregistrements	3 % par année	Les métadonnées descriptives sont stockées dans des bases de données relationnelles. Les données issues de la ROC peuvent également être indexées dans l'enregistrement.	Au déploiement	Les objets numériques sont stockés dans un dépôt distinct.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

107xl

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

MISACS — Base de données pour les descriptions audiovisuelles.	Près de 2 millions d'enregistrements	3 % par année	Les métadonnées descriptives sont stockées dans des bases de données relationnelles. Les données issues de la ROC peuvent également être indexées dans l'enregistrement.	Au déploiement	Les objets numériques sont stockés dans un dépôt distinct. La base de données elle-même ne contient aucun contenu numérique.
Répertoires spécialisés comme les dossiers du recensement, les listes de passagers, les dossiers militaires, etc.	Près de 55 millions d'enregistrements	4 % par année	Les métadonnées descriptives sont stockées dans des bases de données relationnelles. Les données issues de la ROC peuvent également être indexées dans l'enregistrement.	D'ici la fin de mars 2018-2019	La base de données elle-même ne contient aucun contenu numérique.

2.3 Croissance prévue du nombre de documents

- 2017-2018 – 25 M
- 2018-2019 – 65 M
- 2019-2020 – 75 M
- 2020-2021 – 85 M
- 2021-2022 – 100 M
- 2022-2023 – 125 M
- 2024-2025 – 150 M

3 Portée

(I) Une vue fonctionnelle de haut niveau de l'infrastructure de diffusion de contenu à l'état futur est présentée ci-dessous. Le principe directeur consiste à assembler les composants de la solution d'une manière qui soit interopérable, mais qui puisse aussi être remplacée au besoin (p. ex., à mesure que les processus sont simplifiés ou que la technologie évolue). Les processus devraient être indépendants du système et faire appel à des architectures ouvertes.

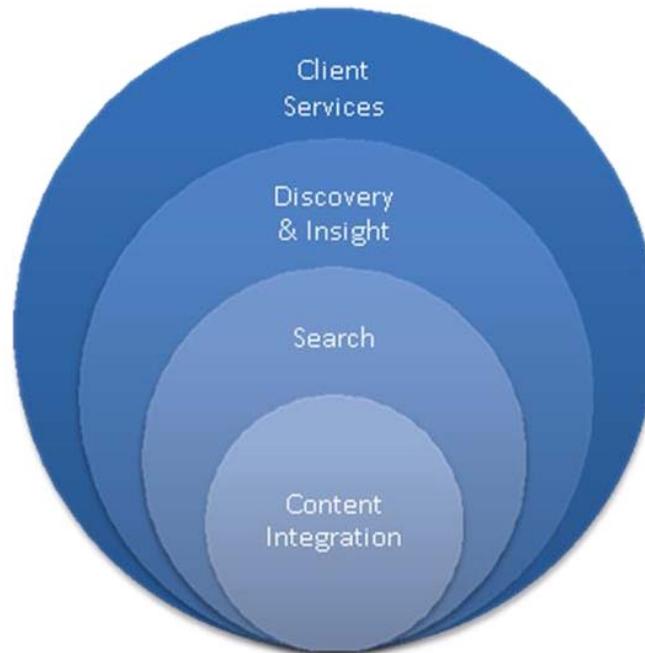


Figure 2. Infrastructure de diffusion de contenu

- **Intégration du contenu** — Capacité d'organiser et d'intégrer de façon cohérente diverses métadonnées descriptives, des enregistrements de données au niveau des éléments et d'accéder à des copies d'objets numériques et numérisés.
- **Recherche** — Capacité de faire une recherche globale dans les diverses collections de BAC à l'aide de diverses stratégies de recherche, comme la recherche par mot clé, la recherche contextuelle, la recherche cognitive, etc.
- **Découverte et compréhension** — Capacité d'explorer les résultats de différentes façons en utilisant des facettes, des recommandations, la visualisation, l'analyse centrée sur les utilisateurs, etc.
- **Services à la clientèle** — Capacité de demander, de suivre et de recevoir des services à la clientèle précis liés à un résultat de recherche particulier.

(I) Aux fins de la présente demande de soumissions, le soumissionnaire doit :

- aborder la fonctionnalité liée à la recherche ainsi que les couches Découverte et Aperçu, comme indiqué dans l'EBO. La composante technologique en cours de remplacement est Google Search Appliance (GSA);

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

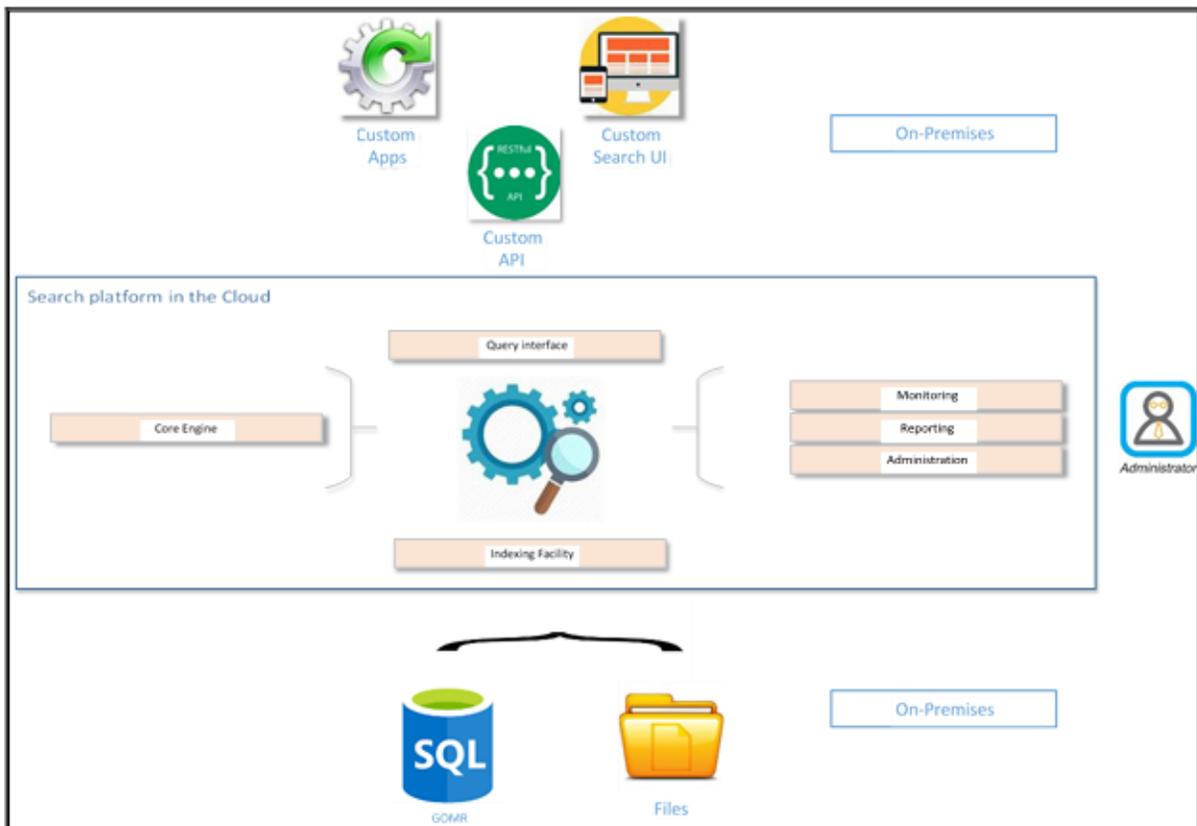
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

107xl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- se conformer aux exigences du gouvernement du Canada en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité énoncées dans la présente demande de soumissions;
- héberger et gérer la solution au Canada;
- démontrer un investissement continu dans les produits;
- fournir du soutien au personnel technique pendant l'installation initiale, la configuration et la migration du contenu.

Les diagrammes qui suivent présentent un aperçu technique de haut niveau de l'infrastructure de diffusion de contenu en cours d'élaboration.



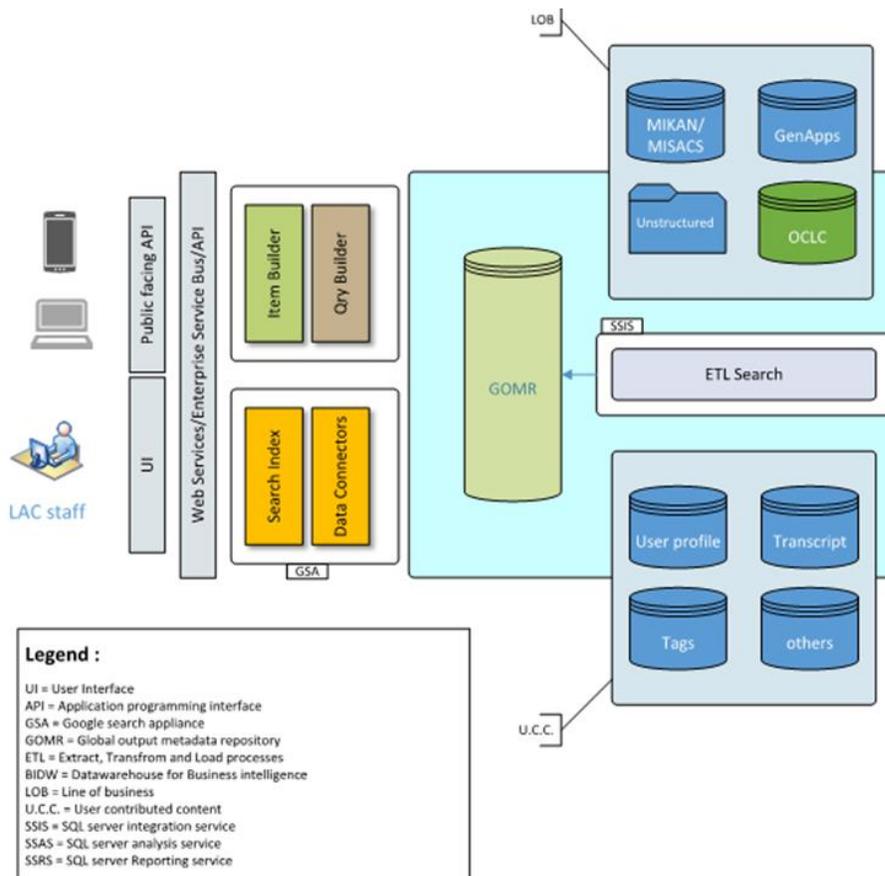


FIGURE 4. INFRASTRUCTURE DE DIFFUSION DE CONTENU

- **Global Output Metadata Repository (GOMR)** – Source de données qui regroupe le contenu de multiples bases de données opérationnelles qui stockent des métadonnées descriptives sur les divers éléments de la collection de BAC. GOMR est le résultat de l'extraction, de la transformation et du chargement de données de diverses sources en une base de données en lecture seule prête à être indexée. Les transformations comprennent le nettoyage, la normalisation, le mappage des champs, la dénormalisation et d'autres opérations de préparation de données.
- **Google Search Appliance (GSA)** – La plateforme de recherche actuelle à remplacer. La fonction de GSA consiste à indexer le contenu de GOMR et à le rendre consultable au moyen de l'interface REST. Il offre également une série de fonctions de recherche avancées, y compris la recherche par facettes, « Vous vouliez dire », la suggestion automatique, etc.
- **Services Web/Bus de service d'entreprise/API d'entreprise** – Il s'agit de la couche opérationnelle qui interagit avec GSA. Toutes les demandes de recherche provenant de n'importe quel système opérationnel (y compris la Recherche de collection Web) sont traitées au préalable par cette couche personnalisée qui traduit la sélection de l'utilisateur final en une requête à l'API REST de GSA et formate la réponse de GSA pour la rendre directement traitable par la couche présentation.
- **Interface utilisateur/API publique** — Couches frontales utilisées pour préciser les paramètres de requête à envoyer à GSA par l'entremise de l'API d'entreprise et afficher les résultats de la recherche selon le format de l'API d'entreprise.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

107xl

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.1 SCÉNARIOS DE RECHERCHE ET DE DÉCOUVERTE

(I) Bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive, voici quelques exemples de recherche et de découverte.

3.1.1 Recherche simple

- **Terme unique** — Capacité de lancer une recherche sur n'importe quel terme
- **Termes multiples (par défaut l'opérateur booléen ET)** — Capacité de lancer une recherche sur n'importe quelle combinaison de termes
- **Signes diacritiques — neutre** – Capacité de lancer une recherche à l'aide des signes diacritiques en produisant les mêmes résultats
 - Chaudière bridge = pont de la Chaudière
 - Montreal = Montréal
- **Majuscules — neutre** - Capacité de lancer une recherche avec ou sans majuscules et obtenir les mêmes résultats
 - NCSM = ncsm
- **Ponctuation — neutre** - Capacité de lancer une recherche avec ou sans ponctuation et obtenir les mêmes résultats
 - Expo' 67 = Expo '67 = Expo 67
 - Hmcs = h.m.c.s. = HMCS = H.M.C.S. Gatineau
- **AUTRE**
 - St. = st —= Saint

3.1.2 Recherche avancée

- **CHAMP DE MÉTADONNÉES SPÉCIFIQUE** — CAPACITÉ DE CIBLER UN CHAMP DE MÉTADONNÉES PARTICULIER DANS LA CASE DE RECHERCHE
 - **ARCHIVAL_REFERENCE:RG10** – POUR TROUVER DU MATÉRIEL CONTENANT LE MOT RG10 DANS LE CHAMP « ARCHIVAL REFERENCE »
- **OPÉRATEURS BOOLÉENS (ET OU NON)** — CAPACITÉ D'UTILISER DES OPÉRATEURS BOOLÉENS POUR AFFINER LES RÉSULTATS DE RECHERCHE
 - Trudeau ET Pierre NON Justin — Trouver des documents concernant Pierre Trudeau, mais pas Justin Trudeau
 - Autochtones ET santé NON Archival_Reference:RG10 — Trouver des documents relatifs aux Autochtones et à la santé, mais pas à partir du fonds RG10
 - Santé NON Archival_Reference:RG10 — Trouver des documents relatifs aux Autochtones et à la santé, mais pas à partir du fonds RG10
 - No de référence d'archives : RG17-B-VII NON Aide à la recherche No : 17-122
Trouver les documents de RG17-B-VII, mais exclure les 1 000 + entrées de l'aide à la recherche 17-122

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

107xl

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- **Phrase (guillemets) (équivalent textuel = mot ou phrase exact)** — Capacité d'utiliser des guillemets (ou définir une case de recherche « mot ou phrase exacts ») pour rechercher plusieurs mots ou termes dans un ordre précis.
 - « 12,6 cm x 17,7 cm » retourne seulement les résultats qui contiennent exactement « 12,6 cm x 17,7 cm », mais pas les résultats qui contenant uniquement l'un ou l'autre des termes.

- **Caractères de remplacement, c.-à-d. : * ?** – Capacité d'utiliser des caractères de remplacement pour combler les vides dans les termes de recherche ou **au moins offrir un type de recherche analogue**
 - Le Canad* cherchera des documents contenant des mots qui commencent par Canad et appariera les résultats Canada, canadien, canadian
 - Not*cation retournera « notification » et « not a vacation » parce que le symbole * comprend un nombre illimité de caractères, y compris des espaces.
 - Poi? lancera une recherche des documents contenant des mots qui commencent par Poi et ont exactement **une** autre lettre; retournera Pois, Poil...
 - Chien? retournera chien et chiens.
 - Not???cation retournera Notification, puisque chaque symbole correspond à un seul caractère.
 - Titre : « ?éduire » [Pour trouver **déduire** ou **réduire**]

- **EXEMPLES DE RECHERCHE AVANCÉE :**
 - Numéro de référence d'archives : RG15 ET script ET char*

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4 Exigences

4.1 Gestion de l'accès et des droits

- 4.1.1 (O) Le système doit permettre de contrôler l'accès aux enregistrements de métadonnées au moyen de méthodes comme la liste de contrôle d'accès (ACL).
- 4.1.2 (C) Le système devrait avoir la capacité de prévenir l'affichage de certains enregistrements ou parties d'enregistrements aux usagers non autorisés.

4.2 Administration

- 4.2.1 (O) Le système doit permettre de surveiller le processus d'indexation, y compris l'état de l'indexation et les renseignements diagnostiques.
- 4.2.2 (C) Le système devrait permettre de surveiller le processus d'indexation au moyen d'une interface graphique.
- 4.2.3 (O) Le système doit permettre de configurer et de modifier les facettes présentées dans l'interface utilisateur.
- 4.2.4 (O) Le système doit permettre l'indexation à l'échelle et la recherche jusqu'à 150 millions d'enregistrements. Le soumissionnaire doit fournir un exemple détaillé d'une mise en œuvre réussie ou de résultats d'évolutivité publiés qui démontrent la capacité de mettre à l'échelle plus de 150 millions d'enregistrements.
- 4.2.5 (O) Le système doit permettre de surveiller l'état général du système au moyen d'une interface graphique.

4.3 Indexation

- 4.3.1 (O) Le système doit permettre d'indexer le contenu des bases de données Microsoft SQL Server et Oracle (connecteur de base de données).
- 4.3.2 (C) Le système devrait permettre d'indexer le contenu à partir de Sharepoint (connecteur Sharepoint) et d'Open Text Content Server (connecteur Open Text).
- 4.3.3 (O) Le système doit permettre d'indexer le contenu hébergé sur place, aux installations du ministère ou de Service partagé Canada (SPC).
- 4.3.4 (O) Le système doit permettre l'indexation différentielle du contenu.
- 4.3.5 (O) Le système doit prendre en charge l'indexation des documents textuels dans divers formats, y compris .pdf, .doc, .xls, .csv, .txt.
- 4.3.6 (C) Le système devrait fournir une API ou un cadre logiciel permettant aux développeurs de construire et de déployer des connecteurs de données personnalisés.
- 4.3.7 (C) Le système devrait permettre de surveiller et de prioriser l'ordre d'indexation des éléments de la file d'attente au besoin.
- 4.3.8 (C) Le système devrait permettre de réindexer et/ou de supprimer des enregistrements précis en fonction de critères définis par l'utilisateur.
- 4.3.9 (C) Le système devrait permettre la création et la gestion de sous-ensembles d'un seul index pour faciliter la recherche de différentes catégories de contenu.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.4 Interopérabilité

- 4.4.1 (O) Le système doit être conforme à l'infrastructure interne de BAC pour tout composant qui devra être installé sur les lieux. Le composant doit pouvoir être installé sur un hôte exécutant SUSE Linux ou Datacenter Windows Server.
- 4.4.2 (O) Le système doit permettre aux développeurs d'intégrer les fonctionnalités de recherche aux applications externes au moyen d'une API REST. La réponse doit être en XML ou en JSON.
- 4.4.3 (C) Le système devrait fournir un module d'extension pour reproduire la syntaxe de recherche de GSA.

4.5 Rapports

- 4.5.1 (O) Le système doit fournir des statistiques à l'administrateur de la plateforme sur le contenu qui a été indexé. Voici quelques-unes des principales statistiques :
- Nombre d'enregistrements indexés
 - Taille des enregistrements
 - Date de la dernière indexation
- 4.5.2 (C) Le système devrait permettre à l'administrateur de créer des rapports personnalisés sur le contenu indexé.
- 4.5.3 (O) Le système doit permettre à l'administrateur de créer des rapports personnalisés sur les statistiques de recherche. Voici certains des principaux rapports :
- un résumé des requêtes récentes
 - les principaux termes de recherche utilisés sur une période donnée.
- 4.5.4 (C) Le système devrait permettre d'anonymiser les statistiques de recherche recueillies auprès des utilisateurs publics.

4.6 Recherche

- 4.6.1 (C) Le système devrait prendre en charge la recherche de contenu fondée sur les géocodes et la capacité de visualiser les résultats de recherche sur des cartes interactives.
- 4.6.2 (O) Le système doit permettre de configurer des synonymes et des listes de mots d'exclusion.
- 4.6.3 (O) Le système doit fournir la capacité d'exécuter des requêtes en suggérant des corrections d'orthographe et une saisie automatique des mots clés de recherche.
- 4.6.4 (O) Le système doit permettre la recherche et la navigation à l'aide de facettes.
- 4.6.5 (O) Le système doit permettre la recherche et la vérification de l'orthographe dans différentes langues grâce à la mise en œuvre d'Unicode.
- 4.6.6 (O) Le système doit permettre de parcourir l'ensemble complet des résultats de recherche.
- 4.6.7 (O) Le système doit permettre d'afficher toutes les facettes (le nombre peut être estimé) quel que soit le nombre d'enregistrements retournés par la recherche ou le nombre d'enregistrements dans l'index, jusqu'à 150 millions.
- 4.6.8 (C) Le système devrait permettre que la longueur d'une phrase de recherche soit d'au moins 500 caractères pour tout paramètre de requête donné.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 4.6.9 (O)** Le système doit permettre de ne pas tenir compte des signes diacritiques, de la ponctuation, des caractères spéciaux et de la casse dans les recherches et le tri des résultats de recherche. Par exemple, une recherche pour « Seguin » retournerait aussi les enregistrements contenant « Séguin » ou « Sèguin ».
- 4.6.10 (O)** Le système doit permettre d'effectuer des recherches complexes par opérateurs booléens et supporter les opérateurs OU, ET et NON.
- 4.6.11 (O)** Le système doit permettre la recherche à l'aide de caractères de remplacement.
- 4.6.12 (C)** Le système devrait permettre d'interroger l'index au moyen de requêtes SQL standards.
- 4.6.13 (C)** Le système devrait permettre de configurer la pondération des champs de métadonnées dans le calcul de la pertinence des résultats de recherche.
- 4.6.14 (C)** Le système devrait fournir un soutien pour définir de multiples profils pour le calcul de la pertinence des résultats de recherche.
- 4.6.15 (C)** Le système devrait permettre de rechercher une gamme de données (p. ex., une plage de dates, de numéros de classification, etc.) et des dates approximatives.
- 4.6.16 (O)** Le système doit offrir des capacités de recherche cognitive pour retourner les résultats qui sont plus pertinents pour l'utilisateur ou intégrés dans une application émettant la requête de recherche. La recherche cognitive est définie comme l'utilisation du traitement du langage naturel ou de l'apprentissage automatique pour intégrer, comprendre, organiser et interroger du contenu numérique à partir de sources de données multiples.
- 4.6.17 (C)** Le système devrait permettre d'extraire et de repérer des phrases et des concepts clés dans du contenu non structuré à l'aide de dictionnaires externes, de vocabulaires contrôlés et de taxonomies.
- 4.6.18 (C)** Le système devrait permettre d'extraire automatiquement et d'identifier les phrases et concepts clés dans un contenu non structuré.
- 4.6.19 (C)** Le système devrait fournir un soutien pour l'apprentissage automatique afin d'améliorer la pertinence de la recherche.
- 4.6.20 (C)** Le système devrait fournir un soutien à l'apprentissage automatique afin d'améliorer l'intégration, la compréhension, l'appariement et l'organisation du contenu provenant de sources de données multiples.
- 4.6.21 (C)** Le système devrait fournir du soutien pour le langage naturel dans les requêtes de recherche.
- 4.7 Résultats de la recherche**
- 4.7.1 (O)** Le système doit permettre de préciser un ordre de tri privilégié pour les résultats de recherche à partir d'un ensemble d'attributs prédéfinis
- 4.7.2 (C)** Le système devrait permettre d'offrir des recommandations personnalisées sur les recherches connexes fondées sur la recherche effectuée par l'utilisateur.
- 7.7.3 (C)** Le système devrait permettre de retourner les résultats de recherche avec un tri composé (p. ex., trier d'abord par titre puis par date).

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.8 Feuille de route et versions des produits

- 4.8.1 (C) En se fondant sur les versions antérieures des produits, l'entrepreneur devrait démontrer qu'il continue d'investir dans les produits en publiant un minimum de deux versions importantes de produits par année.
- 4.8.2 (C) L'entrepreneur devrait démontrer la disponibilité d'une feuille de route de produit.
- 4.8.3 (C) L'entrepreneur devrait démontrer un processus qui définit comment la communauté des utilisateurs peut proposer des améliorations et de nouvelles fonctionnalités, et comment et quand les nouvelles fonctionnalités du produit sont décidées, priorisées, élaborées et diffusées.

4.9 Stratégie de sortie

- 4.9.1 (O) L'entrepreneur doit fournir un processus documenté de stratégie de sortie pour la solution.

4.10 Formation

- 4.10.1 (O) L'entrepreneur doit fournir un plan de formation qui couvre la durée du contrat, et qui s'adresse aux gestionnaires/administrateurs de la plateforme de recherche ainsi qu'aux développeurs/intégrateurs devant travailler avec la plateforme. Le plan doit contenir au minimum la description des cours, la durée de la formation et une feuille de route générale.
- 4.10.2 (C) L'entrepreneur devrait fournir la formation à l'aide de matériel didactique varié et dans de multiples formats; tel que des webinars ou des sessions de questions/réponses individuelles avec des formateurs.
- 4.10.3 (C) L'entrepreneur devrait fournir de la formation continue pour tenir compte des mises à jours ou de la mise en oeuvre de nouveaux produits, incluant le matériel didactique.
- 4.10.4 (C) L'entrepreneur devrait fournir le matériel didactique en format électronique et accorder à BAC le droit de reproduire ce matériel tel que nécessaire pour les besoins des employés.
- 4.10.5 (C) L'entrepreneur devrait fournir le matériel didactique en anglais et en français.
- 4.10.6 (C) L'entrepreneur devrait offrir une base de connaissance en-ligne à l'usage des employés de BAC, gestionnaires/administrateurs de la plateforme de recherche et développeurs/intégrateurs devant travailler avec la plateforme.

4.11 Plan de déploiement et de migration des données

[Note au soumissionnaire : Les soumissionnaires doivent présenter plan de déploiement et de migration des données conformément à la clause 36 du contrat subséquent et la section C32 de la réponse du soumissionnaire, pièce jointe 4.1. L'ébauche du plan de déploiement sera évaluée conformément au critère coté pour cet élément dans le Formulaire de réponse du soumissionnaire.]

- 4.11.1 (O) L'entrepreneur doit joindre à sa proposition une ébauche de plan de déploiement et de migration des données. Le projet de mise en oeuvre doit démontrer le mécanisme d'installation et de déploiement du système pour « mettre en ligne » le système. Les produits livrables indiqués dans l'énoncé des besoins seront produits conformément aux échéanciers correspondants. L'ébauche du plan de déploiement doit comprendre un résumé du plan de travail et, à tout le moins, traiter des activités clés, des jalons et des dates prévues pour l'installation, des essais d'acceptation, de la sécurité, de la protection des renseignements personnels et de la formation.
- 4.11.2 (C) Le plan de mise en oeuvre et de conversion des données fourni par le soumissionnaire avec la proposition doit dresser la liste des tâches principales et des échéanciers à exécuter, y compris des détails sur les rôles du soumissionnaire et de BAC dans la validation des données et de la mise en oeuvre du système, conduisant à

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'acceptation du système. Ce plan devrait inclure:

- a) les processus détaillés de la mise en œuvre du système et la vérification des fonctionnalités et des configurations menant à une acceptation du système sur la base du contrat négocié et de la réponse du fournisseur à la demande de soumissions;
- b) des validations itératives du chargement initial de données et des chargements suivants de toutes les données requises converties pour la vérification par BAC en vue de l'acceptation du système en fonction du contrat négocié et de la réponse du fournisseur à la demande de soumissions;
- c) l'acceptation du système est atteinte une fois la mise en œuvre complétée et la migration des données terminée avec succès, sur la base du contrat négocié et de la réponse du fournisseur à la demande de soumissions;
- d) Date de mise en service, y compris une période d'ajustements et de mesures correctives convenue d'un commun accord par BAC en ce qui concerne, mais pas exclusivement, les données migrées, les configurations de système et le temps de réponse insuffisant.

4.12 Plan d'essai d'acceptation

[Note au soumissionnaire : Les soumissionnaires doivent présenter un projet de plan de déploiement conformément à la clause 37 du contrat subséquent et la section C33 de la réponse du soumissionnaire, pièce jointe 4.1. L'ébauche du plan de déploiement sera évaluée conformément au besoin coté pour cet élément dans le Formulaire de réponse du soumissionnaire.]

4.12.1 (O) L'entrepreneur doit fournir une ébauche du plan d'essai d'acceptation lié à l'installation et au déploiement de son système avec sa soumission. Le plan d'essai d'acceptation doit décrire en détail la méthodologie d'essai et énumérer tous les essais à effectuer pendant la phase des essais d'acceptation. Le plan d'essai d'acceptation doit comprendre un résumé des essais clés et comprendre au moins :

- la vérification de la fonctionnalité en fonction du contrat subséquent et de la documentation et de la réponse de l'entrepreneur à la demande de soumissions;
- mettre à l'essai l'indexation du contenu de BAC et des principales fonctionnalités de recherche nécessaires à la vérification et à l'acceptation par BAC en fonction des spécifications convenues;
- l'évaluation du temps de réponse adéquat;
- la mise à l'essai de l'environnement opérationnel de BAC.

4.12.2 (O) Les essais d'acceptation doivent être effectués conformément au plan d'essai d'acceptation par BAC avec l'aide de l'entrepreneur, au besoin. L'entrepreneur doit fournir à BAC, à ses représentants et à ses experts-conseils, la documentation et l'aide dont BAC pourrait raisonnablement avoir besoin relativement aux essais d'acceptation susmentionnés.

4.12.3 (O) Après l'installation du système, BAC doit procéder à des essais d'acceptation du système installé, conformément au plan d'essai d'acceptation approuvé, afin de vérifier qu'il répond à toutes les exigences techniques et fonctionnelles énoncées aux présentes. Si des essais indiquent que le système ne fonctionne pas conformément aux exigences, l'entrepreneur doit apporter les correctifs nécessaires au système, et BAC procédera à un nouvel essai du système, s'il y a lieu. Après avoir réussi tous les essais d'acceptation, le responsable technique doit approuver l'achèvement des travaux (Acceptation).

4.12.4 (C) Le plan de test d'acceptation fourni par le soumissionnaire avec la proposition doit établir la liste des principaux tests et vérifications à exécuter, y compris des détails sur les rôles du fournisseur et de Bibliothèque et Archives Canada dans la validation des données et de la mise en œuvre du système. Ce plan devrait inclure:

- a) Liste détaillée des tests à effectuer afin de vérifier la fonctionnalité et la configuration appropriée du système en fonction du contrat négocié et de la réponse du fournisseur à la demande de soumissions;
- b) Liste détaillée des tests à effectuer afin de valider les exigences spécifiques relatives à l'indexation, la recherche et la surveillance du système en fonction du contrat négocié et de la réponse du

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

fournisseur à la demande de soumissions;

- c) Liste détaillée des tests à effectuer afin de valider les exigences spécifiques en matière d'accès et de sécurité en fonction du contrat négocié et de la réponse du fournisseur à la demande de soumissions;
- d) Analyse détaillée des seuils de performance et stratégie d'essai de performance en fonction du contrat négocié et de la réponse du fournisseur à la demande de soumissions.

4.13 Généralités

- 4.13.1 (C)** Le système devrait avoir été déployé dans des collections de taille comparable et l'entrepreneur devrait décrire comment son système a été mis en œuvre avec succès.
- 4.13.2 (O)** L'entrepreneur doit fournir au moins trois (3) références pour le système proposé. On communiquera avec les références et leur posera les questions de la partie 4, pièce jointe 4.2. Indiquer le nom de l'organisation, le nom de la personne-ressource, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel.
- 4.13.3 (O)** Le système doit être offert comme logiciel en tant que service (SaaS).
- 4.13.4 (O)** Le contenu géré par le système doit être hébergé au Canada.
- 4.13.5 (O)** Le fournisseur d'infrastructure, à titre de fournisseur tiers ou d'entrepreneur, doit être certifié conformément à la norme de gestion de la sécurité de l'information (ISO 27001:2013).
- 4.13.6 (O)** L'entrepreneur doit fournir la capacité de mettre à l'essai les paramètres de configuration et les prototypes de nouvelles caractéristiques sans nuire à l'environnement de production.
- 4.13.7 (O)** L'entrepreneur doit fournir des connexions réseau dédiées (jusqu'à 500 Mo/s) pour transférer et indexer de grands volumes d'enregistrements et de documents.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

107xl

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5 Définitions

Terme	Définition
Conservation numérique	<p>La conservation numérique est la sélection, la conservation, l'entretien, la collection et l'archivage des biens numériques. La conservation numérique établit, maintient et ajoute de la valeur aux dépôts de données numériques pour utilisation actuelle et future.</p> <p>Source : « Qu'est-ce que la conservation numérique? » Centre de conservation numérique</p> <p>Rusbridge, C.; Buneman, P.; Burnhill, P.; Giaretta, D.; Ross, S.; Lyon, L.; Atkinson, M. (2005). « The Digital Curation Centre : A Vision for Digital Curation ». 2005 IEEE International Symposium on Mass Storage Systems and Technology.</p> <p>Erin Scime (8 décembre 2009). « The Content Strategist as Digital » Curator ».</p> <p>Elizabeth Yakel (2007). « Digital Curation ». Emerald Group Publishing.</p>
Fond	<p>L'ensemble des dossiers d'une organisation, d'une famille ou d'une personne qui ont été créés et accumulés à la suite d'un processus organique reflétant les fonctions du créateur.</p> <p>Source : Society of American Archivists. http://www2.archivists.org/glossary/terms/f/fonds</p>
Plan stratégique de la technologie de l'information du gouvernement du Canada 2016-2020	<p>En réponse aux priorités et aux défis actuels du gouvernement, le plan trace la voie à suivre pour la TI dans une perspective pangouvernementale ou « d'entreprise », en positionnant le gouvernement pour gérer et utiliser la TI comme un actif stratégique, de façon novatrice, afin d'offrir de meilleurs programmes et services et, en fin de compte, d'offrir une valeur ajoutée aux Canadiens.</p> <p>Source : Plan stratégique de la technologie de l'information du gouvernement du Canada 2016-2020</p>
Stratégie d'adoption de l'informatique en nuage au GC	<p>Stratégie d'adoption du nuage appropriée : une approche de l'adoption de l'informatique en nuage reconnaissant qu'aucun modèle de déploiement unique ou autre ne peut répondre à tous les besoins du GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> •une approche de gestion des risques pour la sécurité adaptée au nuage : assurer la protection des données et de la vie privée des Canadiens; •une série de principes d'adoption : fournir une orientation aux dirigeants principaux de l'information lorsqu'ils adoptent des services d'informatique en nuage; •la vision d'avenir pour un nuage de la collectivité du secteur public canadien : un programme visant à réunir des acheteurs du secteur public canadien et des fournisseurs de services d'infonuagique publics, négociés et évalués par le GC <p>Stratégie d'adoption de l'informatique en nuage au gouvernement du Canada — https://www.canada.ca/en/treasury-board-secretariat/services/information-technology/cloud-computing/government-canada-cloud-adoption-strategy.html</p>

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

107xl

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ITSG-33	<p>Survol de la gestion des risques liés à la sécurité des TI : Une méthode axée sur le cycle de vie (ITSG-33) est une publication publiée sous l'autorité du chef du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC). L'ITSG-33 contient un catalogue des contrôles de sécurité structurés en trois catégories de familles de contrôles : techniques, opérationnels et de gestion. L'ITSG-33 comprend des profils qui répondent aux besoins en matière de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité pour les environnements PROTÉGÉ A, B et SECRET du GC.</p> <p>Source : La gestion des risques liés à la sécurité des TI : une approche axée sur le cycle de vie — https://www.cse-cst.gc.ca/fr/publication/itsg-33</p>
<i>Loi sur les langues officielles</i>	<p>Veiller au respect du français et de l'anglais comme langues officielles du Canada.</p> <p>Source : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/</p>

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Terme	Définition
Recherche cognitive	<p>L'indexation, le traitement du langage naturel et les technologies d'apprentissage automatique se sont combinés pour créer un corpus de connaissances de plus en plus pertinent provenant de toutes les sources de données non structurées et structurées qui utilisent des interfaces d'interrogation naturelles ou dissimulées pour transmettre des connaissances aux gens au moyen de textes, de la parole, d'images ou de rétroaction sensorielle.</p> <p>Source — Brief : Cognitive Search Is Ready To Rev Up Your Enterprise's IQ, Forrester Research, mai 2016.</p>

6 ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Terme	Définition
API	Interface du programme d'application ou interface de programmation applicative
PCN	Plateforme de conservation numérique
GC	Gouvernement du Canada
BAC	Bibliothèque et Archives Canada
EFVP	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée
PGPRP	Plan de gestion de la protection des renseignements personnels
REST	Transfert d'État représentatif
SaaS	Logiciels en tant que service
SOAP	Protocole d'accès simple à un objet
JSON	JavaScript Object Notation
ESDS	Solution d'entreprise de recherche et de découverte

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
	107xl	
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
5Z011-180124	107xl 5Z011-10124	

PARTIE 7

ANNEXE B

LISTE DES PRODUITS LIVRABLES ET DES SERVICES

[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires doivent fournir les prix décrits dans les tableaux ci-dessous. Les prix doivent figurer seulement dans la soumission financière. La soumission financière doit comprendre des tableaux dans un format similaire à ceux figurant ci-dessous.

Tous les prix soumis doivent être indiqués en dollars canadiens.

Comme l'indique la partie 4, le prix total évalué sera la somme de tous les prix pour les tableaux A, B et C.

Les clauses et les descriptions d'articles mentionnés dans les tableaux A, B et C sont obligatoires dans leur intégralité. À moins d'avis contraire explicite dans la demande de soumissions, l'acceptation par le soumissionnaire de toutes les clauses et de toutes les descriptions d'articles est une exigence obligatoire de la demande de soumissions. Aucune modification ou autre modalité comprise dans une soumission ne s'appliquera à tout marché subséquent même si la soumission est incorporée dans ce marché. Toute soumission qui contient des énoncés sous-entendant que la soumission est conditionnelle à des modifications de ces clauses et descriptions d'articles, ou qui contient des modalités qui prétendent remplacer ces clauses et descriptions sera jugée irrecevable. Les soumissionnaires qui ont des préoccupations quant à ces clauses et descriptions d'articles devraient en faire part conformément aux dispositions relatives aux demandes de renseignements de la présente demande de soumissions.]

1. Résumez l'ensemble des coûts associés à la mise en œuvre de votre solution, y compris les coûts permanents, dans les formulaires des coûts ci-dessous. Les coûts comprennent entre autres : les logiciels, l'accord de licence proposé et les frais connexes, la formation, le soutien technique, les essais, l'entretien annuel et les mises à niveau.

Le soumissionnaire doit présenter des coûts annuels fermes pour une période de cinq (5) ans.

Aux fins de l'évaluation financière, les années d'options supplémentaires seront calculées à une augmentation de 5% par année.

2. Fournissez **les prix détaillés, unitaires ou plafond**, ainsi que la documentation à l'appui, dans un document de référence distinct. Précisez tout rabais applicable à tout produit livrable ou service.

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
5Z011-180124 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
5Z011-180124 107xl 5Z011-10124

Listes des services et des produits livrables

Tableau A - Liste des produits livrables et des services

1. L'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme et les taux horaires fermes pour les produits livrables et les services précisés ci-dessous. Les prix sont en dollars canadiens, destination FAB (installés, testés et acceptés, s'il y a lieu), droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, ainsi que taxe sur les produits et services (TPS), taxe de vente harmonisée (TVH) ou taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, selon le cas. Les prix comprennent toutes les taxes d'accise étrangères, les taxes fédérales, les taxes d'État, les taxes de vente locales ou les taxes d'utilisation, ainsi que d'autres taxes de nature similaire, s'il y a lieu.
2. Pour l'article 01 : Pour la licence d'utilisation annuelle pour le logiciel sous licence, les services de maintenance et de soutien du logiciel, ainsi que les services d'hébergement sur l'infrastructure de base proposée, l'entrepreneur sera payé annuellement et à l'avance les prix annuels fermes précisés dans le tableau ci-dessous.
3. Pour les articles 02 et 03: Veuillez indiquer si le prix est par Lot pour la première année.
4. Pour les articles 02 et 03: Les frais de déplacement et de subsistance autorisés engagés pour la réalisation du travail sur place doivent être inclus dans le prix indiqué.
5. Pour les articles 05A et 05B: Veuillez indiquer le prix par cours, par usager. Veuillez aussi fournir la liste des cours dans la proposition technique (Ébauche du plan de formation). Les frais de voyage et de subsistance encourus pour donner la formation sur place seront remboursés conformément aux modalités du contrat.

[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le Canada se réserve le droit de déclarer une soumission irrecevable si des prix annuels fermes applicables aux soumissions ci-dessous augmentent de plus de 5 % par an.]

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

N° art.	Description de l'article	Unité de distribution	Qté	Prix annuel ferme pour Année 1	Prix annuel ferme pour Année 2	Prix annuel ferme pour Année 3	Prix annuel ferme pour Année 4	Prix annuel ferme pour Année 5
01	Pour la licence annuelle d'abonnement au SaaS afin d'utiliser le logiciel sous licence conformément aux modalités du contrat, et pour les services de maintenance et de soutien de logiciel qui s'y rattachent, et pour tous les services d'hébergement liés à la Solution d'entreprise de recherche et de découverte (ESDS) et décrits dans l'EBO.	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
02	Pour tous les travaux de mise en œuvre, y compris la configuration, l'aide à l'intégration et l'installation de la Solution d'entreprise de recherche et de découverte (ESDS) proposée, jusqu'à l'achèvement réussi de l'acceptation du système conformément au plan approuvé.	Lot	1	_____ \$				
03	Pour tous les travaux de configuration et de conversion (enregistrements actuels), indexation, chargement et mise à l'essai, jusqu'à l'acceptation du système conformément au plan approuvé.	Lot	1	_____ \$				
04	Pour un service d'indexation par étapes allant jusqu'à 10 millions d'enregistrements	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107xl 107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107xl 5Z011-10124 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° art.	Description de l'article	Unité de distribution	Qté	Prix annuel ferme pour Année 1	Prix annuel ferme pour Année 2	Prix annuel ferme pour Année 3	Prix annuel ferme pour Année 4	Prix annuel ferme pour Année 5
05A	Pour la formation en ligne initiale du développeur	Par cours/par utilisateur		_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
05B	Pour la formation en ligne initiale des administrateurs	Par cours/par utilisateur	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Tarifs annuels fermes après la cinquième année (années d'option 1 à 10)

Si le gouvernement du Canada se prévaut des années d'option supplémentaires après la cinquième année, l'entrepreneur doit continuer de fournir des services d'abonnement facultatifs et d'autres biens et services, conformément aux modalités du présent contrat. Les tarifs annuels fermes seront négociés avant que le gouvernement du Canada ne se prévale des périodes d'option d'un an. L'entrepreneur convient que les tarifs annuels fermes ne dépasseront pas les tarifs les plus bas facturés à ses clients au Canada pour la même qualité et la même quantité de services. Les tarifs annuels fermes ne doivent pas augmenter de plus de 5 % par année.

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107xl 107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107xl 5Z011-10124 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tableau B - Liste des produits livrables et des services en option

1. L'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme ou le prix de lot ferme et les taux horaires fermes pour les produits livrables et les services en option indiqués ci-dessous. Les prix sont en dollars canadiens, destination FAB (installés, testés et acceptés, s'il y a lieu), droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, ainsi que taxe sur les produits et services (TPS), taxe de vente harmonisée (TVH) ou taxe de vente du Québec (TVQ) en sus, selon le cas. Les prix comprennent toutes les taxes d'accise étrangères, les taxes fédérales, les taxes d'État, les taxes de vente locales ou les taxes d'utilisation, ainsi que d'autres taxes de nature similaire, s'il y a lieu.

2. Aux fins de l'évaluation financière, les années d'options supplémentaires seront calculées à une augmentation de 5% par année.

[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Pour chaque option ci-dessous, le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition une liste complète de toutes les applications logicielles nécessaires pour l'option, en prenant soin d'indiquer, le cas échéant, le nom des produits, les numéros de version, etc. Ces applications logicielles feront partie du logiciel sous licence, si le Canada se prévaut de l'option.]

[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le Canada se réserve le droit de déclarer une soumission irrecevable si des prix annuels fermes indiqués dans la soumission ci-dessous augmentent de plus de 5 % par an.]

No art.	Description de l'article	Unité de distribution	Qté	Prix annuel ferme pour Année 1	Prix annuel ferme pour Année 2	Prix annuel ferme pour Année 3	Prix annuel ferme pour Année 4	Prix annuel ferme pour Année 5
01A	Pour un service d'indexation à plusieurs niveaux de 10 millions d'enregistrements à 50 millions d'enregistrements.	Par million d'enregistrements	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
01B	Pour un service d'indexation à plusieurs niveaux de 10 millions de dossiers à 50 millions de documents.	Par million d'enregistrements	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
02A	Pour un service d'indexation à plusieurs niveaux de 50 millions d'enregistrements à 100 millions d'enregistrements.	Par million de documents	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
02B	Pour un service d'indexation à plusieurs niveaux de 50 millions de dossiers à 100 millions de documents.	Par million d'enregistrements	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
03A	Pour un service d'indexation à plusieurs niveaux de 100 millions	Par million de documents	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107xl 107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107xl 5Z011-10124 107xl

No art.	Description de l'article	Unité de distribution	Qté	Prix annuel ferme pour Année 1	Prix annuel ferme pour Année 2	Prix annuel ferme pour Année 3	Prix annuel ferme pour Année 4	Prix annuel ferme pour Année 5
	d'enregistrements à 500 millions d'enregistrements.							
03B	Pour un service d'indexation à plusieurs niveaux de 100 millions de dossiers à 500 millions de documents.	Par million d'enregistrements	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
04A	Pour l'indexation de grands volumes de dossiers et de documents : Extension de la connexion réseau dédiée de 200 Mo/s au système — Frais de connexion.	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
04B	Pour l'indexation de grands volumes de dossiers et de documents : Extension de la connexion réseau dédiée de 200 Mo/s au système — Frais pour les données entrantes.	Par gigaoctet	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
04C	Pour l'indexation de grands volumes de dossiers et de documents (tel qu'indiqué à xxxx de l'EBO) : Extension de la connexion réseau dédiée de 200 Mo/s au système — Frais pour les données sortantes.	Par gigaoctet	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
05A	Extension de la connexion réseau dédiée de 500 Mo/s au système — Frais de connexion Pour l'indexation de grands volumes de dossiers et de documents (tel qu'indiqué à xxxx de l'EBO) : Extension de la connexion réseau dédiée de 500 Mo/s au système — Frais de connexion.	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

No art.	Description de l'article	Unité de distribution	Qté	Prix annuel ferme pour Année 1	Prix annuel ferme pour Année 2	Prix annuel ferme pour Année 3	Prix annuel ferme pour Année 4	Prix annuel ferme pour Année 5				
05B	Extension de la connexion réseau dédiée de 500 Mo/s au système — Frais de connexion Pour l'indexation de grands volumes de dossiers et de documents (tel qu'indiqué à xxxx de l'EBO) : Extension de la connexion réseau dédiée de 500 Mo/s au système — Frais pour les données entrantes.	Par gigaoctet	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				
05C	Pour l'indexation de grands volumes de dossiers et de documents : Extension de la connexion réseau dédiée de 500 Mo/s au système — Frais pour les données sortantes.	Par gigaoctet	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				
06A	Pour des capacités additionnelles hébergées et l'infrastructure de réseau informatique supplémentaire pour mettre à niveau le système : <table border="1" data-bbox="950 1533 1015 1774"> <tr> <td>Cœurs</td> <td>RAM</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4 GB</td> </tr> </table>	Cœurs	RAM	2	4 GB	Par heure	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Cœurs	RAM											
2	4 GB											
06B	Pour des capacités additionnelles hébergées et l'infrastructure de réseau informatique supplémentaire pour mettre à niveau le système : <table border="1" data-bbox="1144 1533 1209 1774"> <tr> <td>Cœurs</td> <td>RAM</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>8 GB</td> </tr> </table>	Cœurs	RAM	2	8 GB	Par heure	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Cœurs	RAM											
2	8 GB											
06C	Pour des capacités additionnelles hébergées et l'infrastructure de réseau informatique supplémentaire pour mettre à niveau le système : <table border="1" data-bbox="1339 1533 1404 1774"> <tr> <td>Cœurs</td> <td>RAM</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>16 GB</td> </tr> </table>	Cœurs	RAM	4	16 GB	Par heure	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Cœurs	RAM											
4	16 GB											

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

No art.	Description de l'article	Unité de distribution	Qté	Prix annuel ferme pour Année 1	Prix annuel ferme pour Année 2	Prix annuel ferme pour Année 3	Prix annuel ferme pour Année 4	Prix annuel ferme pour Année 5				
06D	<p>Pour des capacités additionnelles hébergées et l'infrastructure de réseau informatique supplémentaire pour mettre à niveau le système :</p> <table border="1" data-bbox="527 1533 584 1774"> <tr> <td>Cœurs</td> <td>RAM</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>32 GB</td> </tr> </table>	Cœurs	RAM	8	32 GB	Par heure	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Cœurs	RAM											
8	32 GB											
07	Pour la capacité de mettre à l'essai des paramètres de configuration et prototyper de nouvelles fonctionnalités.	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				
08	Pour le prix annuel d'un (1) téraoctet de stockage en ligne à des fins d'indexation et de traitement.	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				
09A	Pour la formation initiale d'un développeur sur place.	Par cours/ par utilisateur	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				
09B	Pour la formation initiale d'un administrateur sur place.	Par cours/ par utilisateur	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				
10A	Pour la formation en ligne continue des développeurs.	Par cours/ par utilisateur	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				
10B	Pour la formation en ligne continue des administrateurs.	Par cours/ par utilisateur	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				
11A	Pour la formation continue des développeurs sur place.	Par cours/ par utilisateur	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				
11B	Pour la formation continue des administrateurs sur place.	Par cours/ par utilisateur	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				
12	Soutien technique prolongé pendant la fin de semaine (du samedi au dimanche, de 7 h 30 à 16 h 30, heure normale de l'Est).	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$				

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

No art.	Description de l'article	Unité de distribution	Qté	Prix annuel ferme pour Année 1	Prix annuel ferme pour Année 2	Prix annuel ferme pour Année 3	Prix annuel ferme pour Année 4	Prix annuel ferme pour Année 5
13A	Pour la fonctionnalité de recherche cognitive non incluse dans la licence d'abonnement annuelle de SaaS — la capacité d'extraire et de repérer des phrases et des concepts clés dans du contenu non structuré à l'aide de dictionnaires externes, de vocabulaires contrôlés et de taxonomies.	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
13B	Pour la fonctionnalité de recherche cognitive non incluse dans la licence d'abonnement annuelle de SaaS — capacité d'extraire automatiquement et de repérer des phrases et concepts clés dans le contenu non structuré.	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
13C	Pour la fonction de recherche cognitive non incluse dans la licence d'abonnement annuelle de SaaS — capacité d'apprentissage automatique pour améliorer la pertinence de la recherche.	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
13D	Pour la fonctionnalité de recherche cognitive non incluse dans la licence d'abonnement annuelle de SaaS — capacité d'apprentissage automatique pour améliorer l'intégration, la compréhension, l'appariement et l'organisation du contenu indexé.	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
13E	Pour la fonctionnalité de recherche cognitive non incluse dans la licence d'abonnement annuelle de SaaS — capacité de langage naturel pour soutenir les requêtes de recherche.	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
14	Soutien technique prolongé 24/7	Par année	1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107xl 107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107xl 5Z011-10124 107xl

Tableau C - Services professionnels à demander dans le cadre d'une autorisation de tâche

1. Pour les services professionnels requis par le Canada, conformément à une autorisation de tâche (AT) approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, rétroactivement, jusqu'au prix maximum de l'AT, pour les heures réelles travaillées, aux taux quotidiens fermes tout compris établis ci-dessous, TPS et TVH en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, une journée normale de travail étant de 7,5 heures.
2. Aux fins de l'évaluation financière, le taux quotidien sera multiplié par 5 jours pour chaque exercice financier.
3. Aux fins de l'évaluation financière, les années d'options supplémentaires seront calculées à une augmentation de 5% par année.
3. Les frais de déplacement et de séjour autorisés engagés dans le cadre de l'exécution de tâches autorisées seront remboursés conformément aux modalités du contrat.

[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le Canada se réserve le droit de déclarer toute soumission irrecevable si l'un des taux quotidiens indiqués ci-dessous augmente de plus de 5 % par an, ou est jugé, à l'entière discrétion du Canada, déraisonnablement élevé.]

No art.	Description des ressources	Unité de distribution	Taux quotidien ferme Année 1	Taux quotidien ferme pour Année 2	Taux quotidien ferme pour Année 3	Taux quotidien ferme Année 4	Taux quotidien ferme pour Année 5
01	<p>Pour les services professionnels demandés par le Canada dans la demande de soumission, conformément à une autorisation de tâche (AT) approuvée. Cela comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller - Architecte d'applications et de logiciels - Programmeur/ développeur de logiciels - Instructeur 						
	CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS						
A	Conseiller - Senior	Tarif quotidien	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 107xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107xl 5Z011-10124

No art.	Description des ressources	Unité de distribution	Taux quotidien ferme Année 1	Taux quotidien ferme pour Année 2	Taux quotidien ferme pour Année 3	Taux quotidien ferme Année 4	Taux quotidien ferme pour Année 5
B	Architecte d'applications et de logiciels - Senior	Tarif quotidien	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour
C	Programmeur/ développeur de logiciels - Senior - Intermédiaire	Tarif quotidien	_____ \$/jour _____ \$/jour	_____ \$/jour _____ \$/jour	_____ \$/jour _____ \$/jour	_____ \$/jour _____ \$/jour	_____ \$/jour _____ \$/jour
D	Instructeur - Intermédiaire	Tarif quotidien	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour

Tarifs journaliers après la cinquième année (années d'option 1 à 10)

Si le gouvernement du Canada se prévaut des années d'option supplémentaires après la cinquième année, l'entrepreneur doit continuer de fournir des services professionnels facultatifs, conformément aux modalités du présent contrat. Les tarifs journaliers seront négociés avant que le gouvernement du Canada ne se prévale des périodes d'option d'un an. L'entrepreneur convient que les tarifs journaliers ne dépasseront pas les tarifs les plus bas facturés à ses clients au Canada pour la même qualité et la même quantité de services.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7**ANNEXE C****CALENDRIER DES RÉSULTATS ET DES SERVICES ATTENDUS**

[Note au soumissionnaire : Le tableau suivant représente un exemple de calendrier de livraison pour les résultats et services attendus. Ce calendrier de livraison sera révisé/modifié/développé selon le calendrier de livraison que proposera le soumissionnaire. Ce dernier doit soumettre un calendrier de livraison complet avec sa soumission]

Calendrier des résultats et des services attendus

Élément	Description	Date de livraison demandée	Date de livraison proposée par le soumissionnaire
01	Licence pour les services d'abonnement	Immédiatement après l'attribution du contrat	
02	Finalisation de l'ébauche du plan de mise en œuvre	Dans un délai de dix (10) jours ouvrables après l'attribution du contrat	
03	Achèvement de la mise en œuvre et des essais d'acceptation du système, notamment de l'essai sur la connectivité	Dans un délai de trois (3) mois après l'attribution du contrat	
04	Fournir un plan de gestion des renseignements personnels (PGRP) et protocole relatif aux manquements à la protection des renseignements personnels	Dans un délai de trois (3) mois après l'attribution du contrat	
05	Achèvement de la formation initiale	Dans un délai de trois (3) mois après l'attribution du contrat	
06	Date d'entrée en fonction et début des services d'hébergement	Dans les trente (30) jours suivant les essais d'acceptation du système	

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7**ANNEXE D****FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES**

1.0 AUTORISATION DE TÂCHES			
Entrepreneur :		N° de contrat :	
Code financier :		Code financier de TPS :	
N° d'autorisation de tâches :		Date :	
2.0 PORTÉE DE L'AUTORISATION DE TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (conformément au contrat)			
3.0 DESCRIPTION DE LA TÂCHE OU DU TRAVAIL À ACCOMPLIR			
4.0 PÉRIODE VISÉE POUR LA PRESTATION DES SERVICES			
Du : _____		Au : _____	
5.0 EMBLEMES DES TRAVAUX			
6.0 COÛT			
Produits livrables	Taux quotidien	Nombre de jours requis pour exécuter la tâche ou les travaux	Total
		PRIX TOTAL ESTIMATIF	
		TPS/TVH	
		TOTAL	
Frais de déplacement et de subsistance : Les frais de déplacement et de subsistance seront facturés directement, selon le principe des frais remboursables. Tous les frais seront engagés conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor en vigueur en vigueur au moment des déplacements. Les factures associées à des frais de déplacement et de subsistance présentées par les employés de l'entrepreneur doivent être accompagnées de pièces justificatives (reçus) et seront remboursées conformément à la politique et aux lignes directrices du Conseil du Trésor sur les voyages, en vigueur au moment des déplacements, au coût réel, sans provision pour la marge bénéficiaire. Le prix des billets d'avion ne devra pas être supérieur à celui de la classe économique.		PRIX ESTIMATIF	
		TPS/TVH	
		TOTAL	
		TOTAL GLOBAL	

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

107xl

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.0 TÂCHE RECOMMANDÉE PAR

Gestionnaire de projet du client :

Signature

Date

Centre de responsabilité : _____

8.0 SIGNATAIRE AUTORISÉ

Autorité contractante de TPSGC : _____

Signature : _____

Date : _____

10.0 SIGNATAIRE AUTORISÉ DE L'ENTREPRENEUR

[] L'entrepreneur n'accepte pas l'autorisation de tâches :

[X] L'entrepreneur accepte l'autorisation de tâches :

Nom et titre du représentant autorisé à signer au nom de
l'entrepreneur :

Date : _____

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

PARTIE 7

ANNEXE E

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Voir la LVERS jointe à la fin du document.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE F

EXIGENCES DE SECURITE ETRANGERES ANNEXE A DE LA CLAUSE CONTRACTUELLE 13.3 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS ÉTRANGERS

L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit effectuer les vérifications suivantes de tous ses employés qui auront l'accès à des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ B:

a) Vérification d'identité :

- i. Copies de deux pièces d'identité valides émises par le gouvernement, dont l'une avec photo;
- ii. Nom de famille;
- iii. Prénom(s);
- iv. Autres noms utilisés (alias);
- v. Genre;
- vi. Date de naissance;
- vii. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays); et
- viii. Citoyenneté(s).

b) Vérification du lieu de résidence :

- i. Historique des lieux où vous avez habité au cours des cinq (5) dernières années, du plus récent au plus ancien, sans écart au niveau des dates.

c) Vérification de l'historique d'emploi :

- i. Historique des cinq (5) dernières années d'emploi, à partir de l'emploi le plus récent, sans écart au niveau des dates.

d) Vérification des antécédents criminels :

- i. Document(s) décrivant l'ensemble des condamnations criminelles au cours des cinq (5) dernières années, à l'intérieur et à l'extérieur du pays de résidence du candidat.

Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données pour les entrepreneurs canadiens et étrangers:

- a. L'entrepreneur et les sous-traitants doivent s'assurer que toutes les bases de données y compris les bases de données de sauvegarde utilisées par les organisations pour offrir les services décrits à l'Annexe A (Énoncé des besoins) contenant des renseignements personnels liés aux travaux sont situées au Canada.
- b. L'entrepreneur ou le sous-traitant doit contrôler l'accès à toutes les bases de données mentionnées au paragraphe a dans lesquelles sont stockés tous les renseignements personnels liés aux travaux de manière à ce que seules les personnes qui ont la cote de sécurité appropriée puissent avoir accès à la base de données, soit au moyen d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'accès.
- c. Nonobstant tout article des conditions générales relatif à la sous-traitance, l'entrepreneur ou le sous-traitant ne peut confier à un sous-traitant (y compris à une société affiliée) aucune fonction relative à la fourniture des services décrits dans l'annexe A (Énoncé des besoins) qui permettrait à ce sous-traitant d'avoir accès à tous les renseignements personnels liés aux travaux, sauf si l'autorité contractante (en collaboration avec l'ASD canadienne) a préalablement donné son consentement par écrit.

Protection des renseignements personnels

a. Interprétation

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- i. Dans le contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, « conditions générales » désigne les conditions générales qui font partie du contrat;

« Renseignement personnel » désigne tout renseignement qui concerne un individu, y compris le type de renseignements décrit à la section 3 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. P-21.

« dossier » désigne un exemplaire papier ou des données sous forme lisible par machine comprenant des renseignements personnels.
- ii. Les mots et expressions définis dans les conditions générales et utilisés dans le présent article ont le sens qui leur est donné dans les conditions générales.
- iii. En cas de divergence entre les conditions générales et les présents articles portant sur la confidentialité des renseignements personnels, les dispositions pertinentes des présents articles l'emportent.

b. Propriété des renseignements personnels et des dossiers

Pour exécuter les travaux, l'entrepreneur aura accès à des renseignements personnels de tiers et(ou) en recueillera. L'entrepreneur reconnaît qu'il ne détient aucun droit sur ces renseignements personnels ou ces dossiers. L'entrepreneur doit rendre disponibles, sur demande du Canada, tous les renseignements personnels et dossiers dans un format acceptable pour le Canada.

c. Utilisation des renseignements personnels

L'entrepreneur convient de créer, de recueillir, de recevoir, de gérer, de consulter, d'utiliser, de conserver, de divulguer et de disposer des renseignements personnels et des dossiers uniquement pour exécuter les travaux conformément au contrat, et ce, conformément aux dispositions du présent contrat, dont l'annexe A.

d. Cueillette des renseignements personnels

L'entrepreneur n'est autorisé à recueillir que les renseignements décrits dans la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (Annex E). Si l'entrepreneur est tenu de recueillir d'autres renseignements personnels pour être en mesure d'exécuter des travaux prévus dans le cadre du contrat, il doit demander et obtenir l'autorisation préalable du chargé de projet.

Si l'entrepreneur doit obtenir des renseignements personnels d'un tiers dans le cadre des travaux, il ne doit recueillir que les renseignements personnels lui permettant d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit recueillir les renseignements personnels auprès de l'individu concerné et l'informer (au moment de la cueillette ou préalablement) de ce qui suit :

- i. les renseignements personnels sont recueillis au nom du Canada et lui seront transmis;
- ii. les usages qui seront faits des renseignements personnels recueillis;
- iii. que la divulgation des renseignements personnels est volontaire ou, s'il existe une obligation juridique de divulguer les renseignements personnels, les fondements de cette obligation juridique;
- iv. les conséquences, s'il en est, du refus de fournir les renseignements;
- v. que l'intéressé a le droit d'accéder à ses renseignements personnels et d'y apporter des corrections;
- vi. les renseignements personnels feront partie d'un fichier de renseignements personnels particulier (au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels), et fournir à l'individu de l'information concernant l'institution fédérale qui gère le fichier de renseignements personnels, si l'autorité contractante a fourni ces renseignements à l'entrepreneur.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés respectifs doivent s'identifier auprès des individus desquels ils recueillent des renseignements personnels et leur donner le moyen de vérifier qu'ils sont autorisés à recueillir les renseignements personnels en vertu d'un contrat passé avec le Canada.

Si l'autorité contractante l'exige, l'entrepreneur doit élaborer un formulaire de demande de consentement à utiliser lors de la cueillette de renseignements personnels ou un texte dans le cas de la cueillette de renseignements personnels par téléphone. L'entrepreneur ne peut utiliser le formulaire ou le texte sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante. Il doit aussi obtenir le consentement de l'autorité contractante avant de modifier le formulaire ou le texte.

Si, lors de la cueillette de renseignements personnels auprès d'un individu, l'entrepreneur sait ou soupçonne que cet individu n'est pas en mesure de consentir à la divulgation et à l'utilisation de ses renseignements personnels, l'entrepreneur doit demander des directives à l'autorité contractante.

e. Exactitude, confidentialité et intégrité des renseignements personnels

L'entrepreneur doit veiller à ce que les renseignements personnels soient les plus exacts, complets et à jour que possible. Pour ce faire, l'entrepreneur doit, au minimum:

- i. ne pas utiliser de données d'identification personnelle (par ex., le numéro d'assurance sociale, le numéro de passeport, le numéro d'identificateur client unique) pour lier de nombreuses bases de données qui comprennent des renseignements personnels;
- ii. isoler les dossiers des renseignements et des dossiers de l'entrepreneur;
- iii. ne donner l'accès aux renseignements personnels et aux dossiers qu'à ceux qui le requièrent aux fins d'exécution des travaux (par exemple, en utilisant des mots de passe ou un accès biométrique);
- iv. donner de la formation à toute personne à laquelle l'entrepreneur donne accès aux renseignements personnels concernant l'obligation d'assurer la confidentialité et de ne l'utiliser qu'aux fins d'exécution des travaux. L'entrepreneur doit donner cette formation avant d'autoriser l'accès aux renseignements personnels et préparer à cet effet un dossier accessible à l'autorité contractante, sur demande;
- v. à la demande de l'autorité contractante, demander aux personnes ayant accès aux renseignements personnels de reconnaître, par écrit (sous une forme approuvée par l'autorité contractante), leurs responsabilités en matière de confidentialité des renseignements personnels, avant de leur en donner l'accès;
- vi. tenir un registre de toutes les demandes faites par un individu pour la révision de ses renseignements personnels et toutes les demandes de correction d'erreurs ou d'omissions concernant les renseignements personnels (que les demandes soient faites directement par un individu ou par le Canada au nom d'un individu);
- vii. joindre une note à tout dossier qu'un individu a demandé de corriger, mais que l'entrepreneur a décidé, pour quelque raison que ce soit, de ne pas corriger. Lorsque cela se produit, l'entrepreneur doit immédiatement informer l'autorité contractante de la correction demandée et des raisons de l'entrepreneur de ne pas l'effectuer. Si l'autorité contractante demande que la correction soit effectuée, l'entrepreneur a l'obligation de le faire;
- viii. tenir un registre de la date et de l'auteur de la dernière mise à jour de chaque dossier;
- ix. maintenir un journal de vérification électronique qui enregistre tous les accès et les tentatives d'accès des dossiers électroniques. Le journal de vérification doit être dans un format qui peut être lu par l'entrepreneur et le Canada en tout temps;

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- x. sécuriser et contrôler l'accès à tout renseignement personnel.

f. Protection des renseignements personnels

L'entrepreneur doit, en tout temps, protéger les renseignements personnels en prenant toutes les mesures nécessaires visant la protection de leur intégrité et de leur confidentialité. Pour ce faire, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures et des solutions de gestion, de sécurité physique et technique et de sauvegarde pour préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des locaux, des renseignements personnels et des systèmes. Ces mesures et ces solutions doivent satisfaire à toutes les exigences décrites dans le contrat, y compris l'annexe A et l'Énoncé des besoins, et dans l'énoncé des travaux et doivent être conformes aux principes des lois sur la protection des renseignements personnels mentionnés dans les présentes et à toute directive, norme, ligne directrice, à tout protocole et à toute politique du gouvernement du Canada qui sont pertinents. Ces mesures et ces solutions doivent également être conformes aux normes de l'industrie ou aux pratiques exemplaires, selon ce qui procure la meilleure protection. Le Canada se réserve le droit de demander la mise en œuvre de mesures et de solutions raisonnables supplémentaires lorsque nécessaire.

Pour ce faire, l'entrepreneur doit, au minimum :

- i. stocker les renseignements personnels sous format électronique de manière à ce qu'un mot de passe (ou un autre mécanisme de contrôle) soit requis pour accéder au système ou à la base de données où sont stockés les renseignements personnels;
- ii. s'assurer que les mots de passe ou autres moyens d'accès aux renseignements personnels ne sont fournis qu'aux individus qui le requièrent aux fins d'exécution des travaux;
- iii. ne pas confier à un tiers (y compris un affilié) le stockage des renseignements personnels sans l'autorisation préalable et écrite de l'autorité contractante;
- iv. protéger les bases de données ou les systèmes informatiques qui emmagasinent les renseignements personnels contre un accès externe de manière à protéger les renseignements très protégés et de nature délicate;
- v. faire une sauvegarde et une mise à jour de tous les dossiers au moins une fois par semaine;
- vi. mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité ou de protection demandées par le Canada de temps à autre;
- vii. aviser immédiatement l'autorité contractante de toute infraction (p. ex. un accès, un usage ou une divulgation non autorisé de renseignements) ou de tout incident pouvant mettre en danger la sécurité ou l'intégrité des dossiers, des systèmes ou des installations ou des renseignements personnels sont conservés. Si une infraction se produit, l'entrepreneur ou le sous-traitant devra immédiatement prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour limiter l'étendue des impacts possibles ou pour résoudre le problème et empêcher celui-ci de se reproduire. Le Canada peut exiger de l'entrepreneur qu'il prenne des mesures précises pour régler le problème et éviter qu'il se reproduise, et pourrait invoquer les dispositions de la présente entente en lien avec la suspension ou la résiliation du contrat pour manquement.

g. Nomination d'un agent de protection de la vie privée

L'entrepreneur doit nommer quelqu'un comme agent de protection de la vie privée, qui agira en tant que son représentant pour toutes les questions touchant les renseignements personnels et les dossiers. L'entrepreneur doit fournir le nom de cette personne à l'autorité contractante dans un délai de dix (10) jours suivant l'attribution du contrat.

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

h. Obligation de présenter des rapports trimestriels

Dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre (janvier-mars; avril-juin; juillet-septembre; octobre-décembre), l'entrepreneur doit présenter à l'autorité contractante :

- i. une description de toute nouvelle mesure qu'il a prise pour protéger les renseignements personnels (par exemple, un nouveau logiciel ou de nouveaux contrôles d'accès utilisés par l'entrepreneur);
- ii. une liste des corrections apportées aux renseignements personnels à la demande d'un individu (y compris le nom de la personne, la date de la demande et la correction apportée);
- iii. les détails de toute plainte reçue d'individus concernant la manière dont leurs renseignements personnels sont recueillis ou traités par l'entrepreneur;
- iv. une copie (dans un format électronique convenu par l'autorité contractante et l'entrepreneur) de l'ensemble des renseignements personnels conservés électroniquement par l'entrepreneur.

i. Vérification

Le Canada peut vérifier en tout temps la conformité de l'entrepreneur aux articles relatifs à la protection des renseignements personnels. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit donner au Canada (ou à son représentant autorisé) l'accès à ses locaux et aux renseignements personnels et dossiers en tout temps jugé raisonnable. Si le Canada découvre un problème durant la vérification, l'entrepreneur doit le corriger immédiatement à ses frais.

j. Obligations réglementaires

- i. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est tenu de traiter tous les renseignements personnels et les dossiers conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels, de la Loi sur l'accès à l'information, L.R.C.1985, ch. A-1, et de la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada, L.C. 2004, ch.11. L'entrepreneur convient de se conformer aux exigences établies par l'autorité contractante qui sont requises pour permettre au Canada de remplir ses obligations en vertu de ces lois et toute autre loi qui entre en vigueur lorsqu'il y a lieu.
- ii. L'entrepreneur reconnaît que les obligations dont il doit s'acquitter en vertu du contrat s'ajoutent à toutes celles qui lui incombent en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, L. C. 2000, ch.5, ou d'une loi similaire en vigueur dans une province ou un territoire du Canada. Si l'entrepreneur estime que l'une ou l'autre des obligations du contrat l'empêche de s'acquitter de ses obligations en vertu de ces lois, il doit immédiatement informer l'autorité contractante de la disposition du contrat et de l'obligation de la loi qu'il considère comme contradictoires.

k. Élimination et retour des dossiers au Canada

L'entrepreneur ne peut éliminer aucun dossier à moins que l'autorité contractante le lui demande. Sur demande de l'autorité contractante, ou lorsque les travaux liés aux renseignements personnels sont achevés, le contrat est achevé ou lorsque le contrat est résilié, selon ce qui se produit en premier, l'entrepreneur doit retourner tous les dossiers (y compris les copies) à l'autorité contractante.

l. Obligation juridique de divulguer les renseignements personnels

Avant de divulguer tout renseignement personnel conformément à toute loi, à tout règlement ou toute ordonnance rendue par une cour de justice, un tribunal ou une entité administrative compétente, l'entrepreneur doit immédiatement informer l'autorité contractante afin de lui permettre de participer aux procédures pertinentes.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

m. Plaintes ou demandes d'accès

Le Canada et l'entrepreneur conviennent de s'informer immédiatement et mutuellement de la réception d'une plainte en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, de la Loi sur la protection des renseignements personnels ou de toute autre loi pertinente concernant les renseignements personnels. Les parties conviennent de s'échanger toute information nécessaire pour faciliter le règlement de la plainte et de s'informer immédiatement et mutuellement de son dénouement.

n. Exception

Les obligations énoncées dans ces articles ne s'appliquent pas aux renseignements personnels qui sont déjà du domaine public, du moment qu'elles ne sont pas devenues du domaine public, à la suite d'une faute ou d'une omission de l'entrepreneur ou de tout sous-traitant, agent ou représentant de l'entrepreneur ou de leurs employés.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3

PIÈCE JOINTE 3.1

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	Téléphone :
	Télécopieur :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) [voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003] [Note au soumissionnaire: Veuillez vous assurer que le NEA que vous fournissez correspond au nom légal sous laquelle vous avez soumis votre offre. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction du nom légal fourni, non basé sur le NEA, et le soumissionnaire devra soumettre le NEA qui correspond au nom légal du soumissionnaire.	Courriel :
Autorité compétente : La province du Canada choisie par le soumissionnaire qui aura les compétences pour l'application de tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande).	
Ancien fonctionnaire Voir l'article dans la partie 5 de la demande de soumissions intitulée ancien fonctionnaire pour une définition du terme "ancien fonctionnaire".	<p>Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire et touche une pension, tel que défini dans la demande de soumission?</p> <p>Oui _____ Non _____</p> <p>Si oui, veuillez fournir l'information requise dans l'article de la partie 5 intitulé ancien fonctionnaire.</p> <p>Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui reçoit un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction de l'effectif?</p> <p>Oui _____ Non _____</p> <p>Si oui, veuillez fournir l'information requise dans l'article de la partie 5 intitulé ancien fonctionnaire".</p>

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

<p>Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme)</p> <p>Si le soumissionnaire n'y est pas assujéti, en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire ne fait pas partie des exceptions énumérées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit :</p> <p>a) transmettre au ministère des RHDC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DÛMENT SIGNÉ; ou</p> <p>b) indiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au Programme.</p> <p>Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission leur attestation du Programme ou le formulaire LAB 1168 signé avec leur soumission. Si cette information n'accompagne pas la soumission, elle doit être fournie sur demande de l'autorité contractante de TPSGC durant l'évaluation.</p> <p>Pour les coentreprises, assurez-vous de fournir cette information pour chaque membre de la coentreprise.</p>	<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case appropriée] :</p> <p><input type="checkbox"/> n'est pas assujéti aux exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme), puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;</p> <p><input type="checkbox"/> n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i>;</p> <p><input type="checkbox"/> est assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de Ressources humaines et Développement des compétences (RHDC) (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe; OU</p> <p><input type="checkbox"/> est assujéti au Programme et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré « non admissible » par le ministère des RHDC).</p>
<p>Nombre d'ETP [On demande aux soumissionnaires d'indiquer (pour tous les volets applicables), le nombre total de postes à plein temps qu'ils devront créer et soutenir si le contrat leur était attribué. Ces renseignements sont fournis à titre d'information seulement et ne seront pas utilisés lors de l'évaluation.]</p>	
<p>Niveau de cote de sécurité du soumissionnaire [Inclure le niveau et la date que celle-ci fut attribuée.] [Note au soumissionnaire: Veuillez vous assurer que la cote de sécurité concorde avec le nom légal du soumissionnaire. Sinon, la cote de sécurité est non valide pour le soumissionnaire.]</p>	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande de soumissions et que :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;2. Cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions;3. Tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets et exacts;4. Si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.	
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>	

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5Z011-180124

107xl 5Z011-10124

PARTIE 4

PIÈCE JOINTE 4.1

FORMULAIRE DE RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE

Toutes les exigences techniques tant obligatoires que cotées sont indiquées dans la partie 4 de la pièce jointe 4.1, Énoncé des exigences, Formulaire de réponse du soumissionnaire; ce formulaire a été fourni en format PDF. La pièce jointe 4.1, Formulaire de réponse du soumissionnaire, sera envoyée en format Word séparément par voie électronique, **à la demande écrite du soumissionnaire à l'autorité contractante**, et celui-ci devra utiliser ce formulaire et le joindre à sa soumission écrite.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

107xl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4

PIÈCE JOINTE 4.2

VÉRIFICATION DES RÉFÉRENCES (VALIDATION DES EXIGENCES OBLIGATOIRES ET COTÉES)

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA INSTALLATION DE RECHERCHE D'ENTREPRISE (GRS)

Les questions suivantes seront posées aux références fournies par le soumissionnaire en réponse à la demande de soumissions :

1. Quels produits liés à la recherche et à la découverte avez-vous achetés et installés? Quand les systèmes ont-ils été installés? À partir de quels systèmes avez-vous migré? [Pour information seulement]
2. Quelle est la taille de l'index que vous gérez actuellement avec ce logiciel?
3. Dans quelle mesure les employés sont-ils satisfaits de la solution du fournisseur pour leur travail quotidien?
4. Personnalisation — Quel degré d'efforts et d'expertise technique votre organisation doit-elle déployer pour paramétrer et intégrer la personnalisation dans de nouvelles versions? Ce processus a-t-il été adéquatement expliqué par le fournisseur et la formation adéquate a-t-elle été donnée?
5. Formation — La formation était-elle suffisante et satisfaisante?
6. Rendement et sécurité du système — Faites-vous fonctionner le système à l'interne ou est-il hébergé par un fournisseur? Dans quelle mesure cela fonctionne-t-il bien? Le système a-t-il été fiable et constamment disponible, c.-à-d. 98 % et plus?
7. Soutien technique — Le soutien technique a-t-il été satisfaisant, tant pendant l'installation que pendant les activités courantes?
8. Stratégie de développement et orientation future — Selon votre expérience, le fournisseur a-t-il été actif et réalisé des progrès dans la recherche et le développement de nouvelles fonctionnalités, l'adaptation aux nouvelles technologies et normes pour garder ses produits à jour?
9. Dans quelle mesure les coûts projetés du fournisseur à l'étape de la demande de soumissions étaient-ils exacts par rapport aux coûts réels? Y a-t-il eu des coûts supplémentaires imprévus? [À titre d'information seulement]
10. Services professionnels — Les services professionnels fournis par le fournisseur pour appuyer l'installation, la configuration, l'intégration, le déploiement et le développement du système étaient-ils suffisants et satisfaisants?
11. Y a-t-il des fonctionnalités qui, selon vous, ne sont pas entièrement prises en charge à l'heure actuelle?
12. Quel est votre niveau global de satisfaction à l'égard de la solution offerte par le fournisseur?

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

107xl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4

PIÈCE JOINTE 4.3

DÉMONSTRATION SUR PLACE/RÉUNION DE MISE AU POINT

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA MOTEUR DE RECHERCHE ET DE DÉCOUVERTE D'ENTREPRISE

La présente pièce jointe énumère les domaines qui seront abordés au cours de la réunion de démonstration et de mise au point sur place. On demandera aux soumissionnaires de présenter un aperçu des fonctions dans chaque section, en donnant les détails suivants :

	Exigences de démonstration
1	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de surveiller le processus d'indexation, y compris l'état de l'indexation et les renseignements diagnostiques.
2	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de configurer et de modifier les facettes présentées dans l'interface utilisateur.
3	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de surveiller l'état général du système au moyen d'une interface graphique.
4	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité d'indexer le contenu des bases de données Microsoft SQL Server et Oracle (connecteur de base de données).
5	Le soumissionnaire doit démontrer l'indexation de documents textuels dans divers formats, y compris .pdf, doc, xls, csv, .txt.
6	Le soumissionnaire doit démontrer un exemple d'application Web externe qui permet l'intégration des fonctionnalités de recherche au moyen d'une API REST. La réponse doit être en format XML ou = JSON.
7	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de sa solution de fournir des statistiques à l'administrateur sur le contenu indexé. Voici quelques-unes des statistiques principales : <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'enregistrements indexés• Taille des enregistrements• Date de la dernière indexation
8	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de l'administrateur de créer des rapports personnalisés sur les statistiques de recherche. Voici certains des principaux rapports : <ul style="list-style-type: none">• un résumé des demandes récentes• les principales phrases de recherche dans un mois donné
9	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de sa solution d'exécuter des requêtes de recherche en suggérant des corrections d'orthographe et un remplissage automatique pour les mots clés de recherche.
10	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de chercher et de naviguer à l'aide de facettes.
11	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité d'effectuer des recherches complexes à l'appui des opérateurs OU, ET et NON.
12	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de faire une recherche à l'aide de caractères de remplacement.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

107xl

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

13	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité d'extraire et de repérer des phrases et des concepts clés dans du contenu non structuré à l'aide de dictionnaires externes, de vocabulaires contrôlés et de taxonomies.
14	Le soumissionnaire doit démontrer la capacité d'extraire automatiquement et de repérer des phrases et des concepts clés dans du contenu non structuré.
15	Le soumissionnaire doit démontrer que sa solution appuie l'apprentissage automatique afin d'améliorer la pertinence de la recherche.
16	Le soumissionnaire doit démontrer que sa solution appuie l'apprentissage automatique afin d'améliorer l'intégration, la compréhension, l'appariement et l'organisation du contenu provenant de sources de données multiples.
17	Le soumissionnaire doit démontrer que sa solution supporte l'utilisation du langage naturel dans la recherches.

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

107xl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5

PIÈCE JOINTE 5.1

FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS

(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciels)

Le soumissionnaire atteste par la présente qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants logiciels suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

Liste de tous les produits logiciels

[Les soumissionnaires doivent ajouter ou supprimer des lignes au besoin]

Signature du représentant autorisé de l'éditeur de logiciels

Nom et titre en caractères d'imprimerie du représentant autorisé de l'éditeur de logiciels

Date

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

107xl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5

PIÈCE JOINTE 5.2

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciels)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciels (fabricant des pièces d'origine) ci-dessous a autorisé le soumissionnaire ci-dessous à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat découlant de la demande de soumissions définie ci-dessous.

La présente autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[Les soumissionnaires devraient ajouter ou supprimer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciels (EL) _____

Signature du représentant autorisé
de l'éditeur de logiciels _____

Nom en caractères d'imprimerie du
représentant autorisé de l'éditeur de logiciels _____

Titre en caractères d'imprimerie du
représentant autorisé de l'éditeur de logiciels _____

Adresse du représentant autorisé de
l'éditeur de logiciels _____

Numéro de téléphone du représentant autorisé
de l'éditeur de logiciels _____

Numéro de télécopieur représentant autorisé
de l'éditeur de logiciels _____

Date de la signature _____

Numéro de la demande de soumission _____

Nom du soumissionnaire _____

Contract No. - N° du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

107xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5Z011-180124

File No. - N° du dossier
107xl 5Z011-10124

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5

PIÈCE JOINTE 5.3

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
 - () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
 - () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
 - () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.
- OU**
- () A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
- OU**

Contract No. - N° du contrat	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 107xl
Client Ref. No. - N° de réf. du client 5Z011-180124	File No. - N° du dossier 107xl 5Z011-10124	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.
(Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

PART 7 - ANNEX E
PARTI 7 - ANNEXE E

SZ011-180124/A



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat Requisition 5002
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine. Library and Archives	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ICIOB	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail To replace Google Search Appliance as the LAC Enterprise Search Engine		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets if permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
No releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: / Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: / Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/>	PROTECTED A <input type="checkbox"/>
PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED <input type="checkbox"/>	PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/>	PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET <input type="checkbox"/>
TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat Requisition 5002
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, Indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, Indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(les) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMID TOP SECRET COSMIO TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTRICTIONNÉE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET
Information / Assets Renseignements / Éléments Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107Xl 5Z011-180124

Pointages totaux pour la section 4	390	234
---	------------	------------

3.5.3 Exigences obligatoires et cotées

Ce qui suit est une brève description de chacune des colonnes des listes de vérification, comprenant des instructions sur la manière dont le soumissionnaire doit les remplir et des renseignements sur la manière dont l'Etat interprétera ses réponses :

3.5.3.1 Critères des exigences

Ils contiennent des mots-clés ou des expressions tirés des critères de l'Énoncé des besoins (annexe A) qui doivent être respectés par le soumissionnaire afin que sa soumission soit prise en considération pour être évaluée par rapport aux exigences obligatoires mises sur la liste.

Les mots-clés et les expressions visent uniquement à faciliter la consultation du document et ils ne sont pas nécessairement utilisés comme précisés dans la colonne. Le soumissionnaire doit consulter l'énoncé des besoins de l'État pour obtenir des clarifications et connaître la signification littérale de tout élément.

Tableau A – Exigences obligatoires

Colonne de vérification des exigences obligatoires - Respectée CONFORME/NON CONFORME

Le soumissionnaire doit saisir « CONFORME » ou « NON CONFORME » dans cette colonne, ce qui indique ce qui suit :

- a) Si le soumissionnaire saisit « CONFORME » dans la colonne, cela signifiera pour l'État que 'Oui' le soumissionnaire respecte ce critère précis (avec une justification acceptable du soumissionnaire).
- b) Si le soumissionnaire saisit « NON CONFORME » dans la colonne, cela signifiera pour l'État que 'Non' le soumissionnaire ne respecte pas ce critère précis.

Remarque : Si « NON CONFORME » est saisi dans la section des exigences obligatoires du Tableau A, la soumission de l'entrepreneur sera rejetée.

Tableau B – Exigences cotées (partie écrite)

Colonne de vérification des exigences cotées – Disponible (D) ou Non Disponible (ND)

Le soumissionnaire doit saisir « D » ou « ND » dans cette colonne, ce qui indique ce qui suit :

- a) Si le soumissionnaire saisit « D » dans la colonne, cela signifiera pour l'État que le soumissionnaire respecte le critère coté précis et il recevra des points pour ce dernier, comme il est précisé dans la section 3.5.1.1.

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107x1 107x1
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107x1 5Z011-180124

O3	4.2.3	(O) Le système doit permettre de configurer et de modifier les facettes présentées dans l'interface utilisateur.	OUI
O4	4.2.4	(O) Le système doit permettre l'indexation à l'échelle et la recherche jusqu'à 150 millions d'enregistrements. Le soumissionnaire doit fournir un exemple détaillé d'une mise en œuvre réussie ou de résultats d'évolutivité publiés qui démontrent la capacité de mettre à l'échelle plus de 150 millions d'enregistrements.	OUI
O5	4.2.5	(O) Le système doit permettre de surveiller l'état général du système au moyen d'une interface graphique.	OUI
	4.3	Indexation	
O6	4.3.1	(O) Le système doit permettre d'indexer le contenu des bases de données Microsoft SQL Server et Oracle (connecteur de base de données).	OUI
O7	4.3.3	(O) Le système doit permettre d'indexer le contenu hébergé sur place, aux installations du ministère ou de Service partagé Canada (SPC).	OUI
O8	4.3.4	(O) Le système doit permettre l'indexation différentielle du contenu.	OUI
O9	4.3.5	(O) Le système doit prendre en charge l'indexation des documents textuels dans divers formats, y compris .pdf, .doc, .xls, .csv, .txt	OUI
	4.4	Interopérabilité	
O10	4.4.1	(O) Le système doit être conforme à l'infrastructure interne de BAC pour tout composant qui devra être installé sur les lieux. Le composant doit pouvoir être installé sur un hôte exécutant SUSE Linux ou Datacenter Windows Server.	OUI

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 107Xi
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107Xi 5Z011-180124

O11	4.4.2	(O) Le système doit permettre aux développeurs d'intégrer les fonctionnalités de recherche aux applications externes au moyen d'une API REST. La réponse doit être en XML ou en JSON.	OUI
	4.5	Rapports	
O12	4.5.1	(O) Le système doit fournir des statistiques à l'administrateur de la plateforme sur le contenu qui a été indexé. Voici quelques-unes des principales statistiques : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enregistrements indexés • Taille des enregistrements • Date de la dernière indexation 	OUI
O13	4.5.3	(O) Le système doit permettre à l'administrateur de créer des rapports personnalisés sur les statistiques de recherche. Voici certains des principaux rapports : <ul style="list-style-type: none"> • un résumé des requêtes récentes • les principaux termes de recherche utilisés sur une période donnée. 	OUI
	4.6	Recherche	
O14	4.6.2	(O) Le système doit permettre de configurer des synonymes et des listes de mots d'exclusion.	OUI
O15	4.6.3	(O) Le système doit fournir la capacité d'exécuter des requêtes en suggérant des corrections d'orthographe et une saisie automatique des mots clés de recherche.	OUI

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107Xl 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 107Xl 5Z011-180124

O16	4.6.4	(O) Le système doit permettre la recherche et la navigation à l'aide de facettes.	OUI
O17	4.6.5	(O) Le système doit permettre la recherche et la vérification de l'orthographe dans différentes langues grâce à la mise en œuvre d'Unicode.	OUI
O18	4.6.6	(O) Le système doit permettre de parcourir l'ensemble complet des résultats de recherche.	OUI
O19	4.6.7	(O) Le système doit permettre d'afficher toutes les facettes (le nombre peut être estimé) quel que soit le nombre d'enregistrements retournés par la recherche ou le nombre d'enregistrements dans l'index, jusqu'à 150 millions.	OUI
O20	4.6.9	(O) Le système doit permettre de ne pas tenir compte des signes diacritiques, de la ponctuation, des caractères spéciaux et de la casse dans les recherches et le tri des résultats de recherche. Par exemple, une recherche pour « Seguin » retournerait aussi les enregistrements contenant « Ségurn » ou « Sègurn ».	OUI
O21	4.6.10	(O) Le système doit permettre d'effectuer des recherches complexes par opérateurs booléens et supporter les opérateurs OUI, ET et NON.	OUI
O22	4.6.11	(O) Le système doit permettre la recherche à l'aide de caractères de remplacement.	OUI

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107Xl 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107Xl 5Z011-180124

O23	4.6.16	(O) Le système doit offrir des capacités de recherche cognitive pour retourner les résultats qui sont plus pertinents pour l'utilisateur ou intégrés dans une application émettant la requête de recherche. La recherche cognitive est définie comme l'utilisation du traitement du langage naturel ou de l'apprentissage automatique pour intégrer, comprendre, organiser et interroger du contenu numérique à partir de sources de données multiples.		OUI
	4.7	Résultats de la recherche		
O24	4.7.1	(O) Le système doit permettre de préciser un ordre de tri privilégié pour les résultats de recherche à partir d'un ensemble d'attributs prédéfinis		OUI
	4.9	Stratégie de sortie		
O25	4.9.1	(O) L'entrepreneur doit fournir un processus documenté de stratégie de sortie pour la solution.		OUI
	4.10	Plan de formation		
O26	4.10.1	(O) L'entrepreneur doit fournir un plan de formation qui couvre la durée du contrat, et qui s'adresse aux gestionnaires/administrateurs de la plateforme de recherche ainsi qu'aux développeurs/intégrateurs devant travailler avec la plateforme. Le plan doit contenir au minimum la description des cours, la durée de la formation et une feuille de route générale.		OUI
	4.11	Plan de déploiement et de migration des données		
O27	4.11.1	(O) L'entrepreneur doit joindre à sa proposition une ébauche de plan de déploiement et de migration des données. Le projet de mise en œuvre doit démontrer le mécanisme d'installation et de déploiement du système pour « mettre en ligne » le système. Les produits		OUI

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107X1 107X1

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 107X1 5Z011-180124

		avec l'aide de l'entrepreneur, au besoin. L'entrepreneur doit fournir à BAC, à ses représentants et à ses experts- conseils, la documentation et l'aide dont BAC pourrait raisonnablement avoir besoin relativement aux essais d'acceptation susmentionnés.		
O30	4.12.3	(O) Après l'installation du système, BAC doit procéder à des essais d'acceptation du système installé, conformément au plan d'essai d'acceptation approuvé, afin de vérifier qu'il répond à toutes les exigences techniques et fonctionnelles énoncées aux présentes. Si des essais indiquent que le système ne fonctionne pas conformément aux exigences, l'entrepreneur doit apporter les correctifs nécessaires au système, et BAC procédera à un nouvel essai du système, s'il y a lieu. Après avoir réussi tous les essais d'acceptation, le responsable technique doit approuver l'achèvement des travaux (Acceptation).		OUI
	4.13	Généralités		
O31	4.13.2	(O) L'entrepreneur doit fournir au moins trois (3) références pour le système proposé. On communiquera avec les références et leur posera les questions de la partie 4, pièce jointe 4.2. Indiquer le nom de l'organisation, le nom de la personne-ressource, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel.		OUI
O32	4.13.3	(O) Le système doit être offert comme logiciel en tant que service (SaaS).		OUI
O33	4.13.4	(O) Le contenu géré par le système doit être hébergé au Canada.		OUI
O34	4.13.5	(O) Le fournisseur d'infrastructure, à titre de fournisseur tiers ou d'entrepreneur, doit être certifié conformément à la norme de gestion de la sécurité de l'information (ISO 27001:2013).		OUI

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107Xl 5Z011-180124

O35	4.13.6	(M) (O) L'entrepreneur doit fournir la capacité de mettre à l'essai les paramètres de configuration et les prototypes de nouvelles caractéristiques sans nuire à l'environnement de production.	OUI
O36	4.13.7	(O) L'entrepreneur doit fournir des connexions réseau dédiées (jusqu'à 500 Mo/s) pour transférer et indexer de grands volumes d'enregistrements et de documents.	OUI

TABLEAU B – EXIGENCES COTÉES – PROPOSITION ÉCRITE

N° DE L'ARTICLE	EXIGENCE	REPONSE DU SOUS-MISEUR NAIRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUS-MISEURNAIRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)
4	Exigences Cotées					
4.1	Gestion de l'accès et des droits					
C1	4.1.2 Le système devrait avoir la capacité de prévenir l'affichage de certains enregistrements ou parties d'enregistrements aux usagers non autorisés. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10
	Sous-total pour la section 4.1					
4.2	Administration					10

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107Xl 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 107Xl 5Z011-180124

N° DE L'ARTICLE	Réf. EB	EXIGENCE	REPONSE DU SOUMISSEUR NAIRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUMISSONNAIRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)
C2	4.2.2	(C) Le système devrait permettre de surveiller le processus d'indexation au moyen d'une interface graphique. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10
		Sous-total pour la section 4.2					10
	4.3	Indexation					
C3	4.3.2	(C) Le système devrait permettre d'indexer le contenu à partir de Sharepoint (connecteur Sharepoint) et d'Open Text Content Server (connecteur Open Text). Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10
C4	4.3.6	(C) Le système devrait fournir une API ou un cadre logiciel permettant aux développeurs de construire et de déployer des connecteurs de données personnalisés. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	5

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107Xl 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107Xl 5Z011-180124

N° DE L'ARTICLE	Réf. EB	EXIGENCE	REPONSE DU SOUS-MISE EN ŒUVRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUS-MISE EN ŒUVRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)	
C5	4.3.7	(C) Le système devrait permettre de surveiller et de prioriser l'ordre d'indexation des éléments de la file d'attente au besoin. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10	
C6	4.3.8	(C) Le système devrait permettre de réindexer et/ou de supprimer des enregistrements précis en fonction de critères définis par l'utilisateur. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10	
C7	4.3.9	(C) Le système devrait permettre la création et la gestion de sous-ensembles d'un seul index pour faciliter la recherche de différentes catégories de contenu. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10	
Sous-total pour la section 4.3							45	

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107Xl 5Z011-180124

N° DE L'ARTICLE	EXIGENCE	REPONSE DU SOUMISSEUR NAIRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUMISSONNAIRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)
4.4	Interopérabilité					
C8	4.4.3 (C) Le système devrait fournir un module d'extension pour reproduire la syntaxe de recherche de GSA. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10
	Sous-total pour la section 4.4					10
4.5	Rapports					
C9	4.5.2 (C) Le système devrait permettre à l'administrateur de créer des rapports personnalisés sur le contenu indexé. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10
C10	4.5.4 (C) Le système devrait permettre d'anonymiser les statistiques de recherche recueillies auprès des utilisateurs publics. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible		OUI		5	10

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107Xl 5Z011-180124

N° DE L'ARTICLE	Réf. EB	EXIGENCE	REPONSE DU SOUMISSEUR NAIRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUMISSONNAIRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)
		1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement.					
		Sous-total pour la section 4.5					20
	4.6	Recherche					
C11	4.6.1	(C) Le système devrait prendre en charge la recherche de contenu fondée sur les géocodes et la capacité de visualiser les résultats de recherche sur des cartes interactives. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10
C12	4.6.8	(C) Le système devrait permettre que la longueur d'une phrase de recherche soit d'au moins 500 caractères pour tout paramètre de requête donné. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10
C13	4.6.12	(C) Le système devrait permettre d'interroger l'index au moyen de requêtes SQL standards. Critères:		OUI		5	10

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107Xl 5Z011-180124

N° DE L'ARTICLE	EXIGENCE	REPOSE DU SOUMISSEUR NAIRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUMISSONNAIRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)
	0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement					
C14	4.6.13 (C) Le système devrait permettre de configurer la pondération des champs de métadonnées dans le calcul de la pertinence des résultats de recherche. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10
C15	4.6.14 (C) Le système devrait fournir un soutien pour définir de multiples profils pour le calcul de la pertinence des résultats de recherche. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10
C16	4.6.15 (C) Le système devrait permettre de rechercher une gamme de données (p. ex. une plage de dates, de numéros de classification, etc.) et des dates approximatives. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible		OUI		5	10

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107Xl 107Xl

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 107Xl 5Z011-180124 107Xl

N° DE L'ARTICLE	Réf. EB	EXIGENCE	REPOSE DU SOUMISSIONNAIRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)
		1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement					
C17	4.6.17	C) Le système devrait permettre d'extraire et de repérer des phrases et des concepts clés dans du contenu non structuré à l'aide de dictionnaires externes, de vocabulaires contrôlés et de taxonomies. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		10	20
C18	4.6.18	(C) Le système devrait permettre d'extraire automatiquement et d'identifier les phrases et concepts clés dans un contenu non structuré. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		5	10
C19	4.6.19	(C) Le système devrait fournir un soutien pour l'apprentissage automatique afin d'améliorer la pertinence de la recherche. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement		OUI		5	10

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107Xl 5Z011-180124

N° DE L'ARTICLE	Réf. EB	EXIGENCE	REPOSE DU SOUMISSEUR NAIRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUMISSONNAIRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)
		2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement					
C20	4.6.20	(C) Le système devrait fournir un soutien à l'apprentissage automatique afin d'améliorer l'intégration, la compréhension, l'appariement et l'organisation du contenu provenant de sources de données multiples. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		10	20
C21	4.6.21	(C) Le système devrait fournir du soutien pour le langage naturel dans les requêtes de recherche. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible 1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement 2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement		OUI		10	20
		Sous-total pour la section 4.6					140
	4.7	Résultats de la recherche					
C22	4.7.2	(C) Le système devrait permettre d'offrir des recommandations personnalisées sur les recherches connexes fondées sur la recherche effectuée par l'utilisateur. Critères: 0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible		OUI		10	20

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107Xl 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 107Xl 5Z011-180124

N° DE L'ARTICLE	Réf. EB	EXIGENCE	REPONSE DU SOUS-MISE EN ŒUVRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUS-MISE EN ŒUVRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)
C26	4.8.3	(C) L'entrepreneur devrait démontrer un processus qui définit comment la communauté des utilisateurs peut proposer des améliorations et de nouvelles fonctionnalités, et comment et quand les nouvelles fonctionnalités du produit sont décidées, priorisées, élaborées et diffusées. Critères: 0 – Il n'existe aucun processus. 1 – La preuve est fournie qu'un processus existe.		OUI		5	5
Sous-total pour la section 4.8							
4.10 Formation							
C27	4.10.2	(C) L'entrepreneur devrait fournir la formation à l'aide de matériel didactique varié et dans de multiples formats: tel que des webinars ou des sessions de questions/réponses individuelles avec des formateurs. Critères: 0 – Les preuves fournies dans le plan de formation ne démontrent pas que cette demande est présentement rencontrée 1 – Les preuves fournies dans le plan de formation démontrent que cette demande est rencontrée intégralement		OUI		5	5
C28	4.10.3	(C) L'entrepreneur devrait fournir de la formation continue pour tenir compte des mises à jour ou de la mise en oeuvre de nouveaux produits, incluant le matériel didactique. Critères: 0 – Les preuves fournies dans le plan de formation ne démontrent pas que cette demande est présentement rencontrée 1 – Les preuves fournies dans le plan de formation démontrent que cette demande est rencontrée intégralement		OUI		5	5
15							

Commented [C1]: I'm still not sure about the criteria. I believe 4.10.2 and 4.10.5 are correct based on your Implementation Plan attachment. Could you please make the changes you'd like to see so that the points add up. Same for the English.

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 5Z011-180124 107Xl 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 107Xl 5Z011-180124

N° DE L'ARTICLE	Réf. EB	EXIGENCE	REPONSE DU SOUMISSIONNAIRE NAIRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)
C29	4.10.4	(C) L'entrepreneur devrait fournir le matériel didactique en format électronique et accorder à BAC le droit de reproduire ce matériel tel que nécessaire pour les besoins des employés. Critères: 0 – Les preuves fournies dans le plan de formation ne démontrent pas que cette demande est présentement rencontrée 1 – Les preuves fournies dans le plan de formation démontrent que cette demande est rencontrée intégralement		OUI		5	5
C30	4.10.5	(C) L'entrepreneur devrait fournir le matériel didactique en anglais et en français. Critères: 0 – Les preuves fournies dans le plan de formation ne démontrent pas que cette demande est présentement rencontrée 1 – Les preuves fournies dans le plan de formation démontrent que cette demande est rencontrée intégralement		OUI		5	5
C31	4.10.6	(C) L'entrepreneur devrait offrir une base de connaissance en-ligne à l'usage des employés de BAC, gestionnaires/administrateurs de la plateforme de recherche et développeurs/intégrateurs devant travailler avec la plateforme. Critères: 0 – Les preuves fournies dans le plan de formation ne démontrent pas que cette demande est présentement rencontrée 2 – Les preuves fournies dans le plan de formation démontrent que cette demande est rencontrée intégralement		OUI		5	10
Sous-total pour la section 4.10							30
4.11 Plan de déploiement et de migration des données							

Contract No. - N° du contrat Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
 107Xl
 Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier OCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
 5Z011-180124 107Xl 5Z011-180124

N° DE L'ARTICLE	Réf. EB	EXIGENCE	REPOSE DU SOUMISSIONNAIRE NAIRE D / ND	JUSTIFICATION REQUISE OUI/NON	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE Documents justificatifs	Nombre pondéré de points suivant l'importance pour BAC	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (Note maximale)
C32	4-11.2	<p>(C) Le plan de mise en œuvre et de migration des données fourni par le soumissionnaire avec la proposition doit dresser la liste des tâches principales et des échéanciers à exécuter, y compris des détails sur les rôles du soumissionnaire et de BAC dans la validation des données et de la mise en œuvre du système, conduisant à l'acceptation du système. Ce plan devrait inclure:</p> <p>a) les processus détaillés de la mise en œuvre du système et la vérification des fonctionnalités et des configurations menant à une acceptation du système sur la base du contrat négocié et de la réponse du fournisseur à la demande de soumissions;</p> <p>b) des validations itératives du chargement initial de données et des changements suivants de toutes les données requises converties pour la vérification par BAC en vue de l'acceptation du système en fonction du contrat négocié et de la réponse du fournisseur à la demande de soumissions;</p> <p>c) l'acceptation du système est atteinte une fois la mise en œuvre complétée et la migration des données terminée avec succès, sur la base du contrat négocié et de la réponse du fournisseur à la demande de soumissions;</p> <p>d) Date de mise en service, y compris une période d'ajustements et de mesures correctives convenue d'un commun accord par BAC en ce qui concerne, mais pas exclusivement, les données migrées, les configurations de système et le temps de réponse insuffisant.</p> <p>Critères:</p> <p>0 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est pas présentement disponible</p> <p>1 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité n'est disponible que partiellement et nécessite un effort additionnel de développement</p> <p>2 – Les preuves fournies démontrent que la fonctionnalité est disponible intégralement</p>	OUI			20	40

Commented [C2]: Is this the correct wording?
 Commented [CM3R2]: Yes it is

